

Le b.a.-ba du Marché Volontaire de Carbone



Introduction

Introduction

Au cours des cinq dernières années, le marché volontaire du carbone (MVC) a vu la demande de crédits carbone provenant des activités volontaires d'atténuation du changement climatique croître de manière exceptionnelle. Cette croissance est stimulée par la prise d'engagements climatiques par les entreprises, ainsi que par l'intérêt croissant des consommatrices et consommateurs pour la lutte contre le changement climatique, l'appétit des investisseuses et investisseurs pour les crédits carbone et l'existence d'obligations de communication relatives aux émissions et réductions des émissions. Les délivrances de crédits issus du MVC ont atteint un niveau record en 2021, avec 352 millions de crédits délivrés. L'année 2022 a été la deuxième la plus importante pour le MVC, avec 279 millions de délivrances de crédits. La croissance du MVC devrait se poursuivre, compte tenu de la demande croissante pour ces crédits et de la prolifération de nouvelles méthodologies applicables à différents types d'activités d'atténuation du changement climatique.

Une caractéristique déterminante du MVC est qu'il n'est pas réglementé par les pouvoirs publics. Ce sont des entités privées qui conçoivent et mettent en œuvre des activités d'atténuation, dont les réductions d'émissions sont ensuite certifiées par des

standards ad hoc qui délivrent les crédits carbone. Les développeuses et développeurs d'activités sur le MVC peuvent être des organisations à but lucratif ou non lucratif, des propriétaires fonciers(ères) privé-e-s, des peuples autochtones ou des communautés locales, ainsi que des gouvernements locaux ou nationaux. Les entreprises ainsi que les investisseuses et investisseurs acquièrent des crédits carbone pour compenser leurs émissions ou contribuer aux efforts d'atténuation au-delà de leur chaîne de valeur.

L'absence de lien évident entre le MVC et les pouvoirs publics a entraîné un manque de compréhension de ce marché par les gouvernements et les actrices et acteurs du secteur public, en particulier dans les pays en développement, même si ces derniers accueillent la plupart des projets. Ce défaut de compréhension limite les occasions qui s'offrent au MVC pour venir appuyer l'action publique dans la lutte contre le changement climatique. Utilisées de manière stratégique, les activités du MVC permettent de concentrer les investissements dans des secteurs qui ne sont pas couverts par les contributions déterminées au niveau national (CDN) établies dans le cadre de l'Accord de Paris ou par d'autres politiques publiques, ainsi que de soutenir les objectifs de développement durable (ODD) et

les objectifs climatiques dans les pays hôtes, et d'accélérer l'action climatique dans les juridictions où le cadre réglementaire est déficitaire. Cependant, le MVC ne peut pas fournir à lui seul une solution au changement climatique. La compensation carbone est une mesure complémentaire et d'autres actions publiques et privées seront nécessaires pour réduire les émissions au niveau mondial.

Il est essentiel que les gouvernements et les autres actrices et acteurs du secteur public comprennent comment fonctionne le MVC et comment interagir avec lui. L'objectif de ce b.a.-ba du MVC est d'en fournir une vue d'ensemble aux gouvernements des pays qui accueillent, ou sont susceptibles d'accueillir, des projets volontaires. Ce b.a.-ba vise ainsi à accroître le niveau de compréhension et d'engagement des États à l'égard du MVC. Les publics cibles de ce b.a.-ba sont les actrices et acteurs décisionnaires gouvernementaux des pays en développement, leurs conseillères et conseillers, et toutes autres parties prenantes du secteur public qui auraient vocation à interagir avec le MVC.

Chaque chapitre du b.a.-ba présente un aspect du MVC. Les chapitres peuvent se lire comme des fiches d'information autonomes ou ensemble, constituant alors un résumé plus complet du MVC.

Le chapitre 1 : Qu'est-ce que le MVC ? fournit une introduction générale au MVC, à son histoire, à son fonctionnement, aux tendances actuelles de l'offre et de la demande de crédits, ainsi qu'à ses principaux avantages et limites.

Le chapitre 2 : Quel est le rôle des gouvernements dans le MVC ? décrit la réglementation du MVC, comment les gouvernements peuvent s'impliquer stratégiquement pour accéder à des financements issus du MVC, et les rôles que les gouvernements peuvent jouer dans le MVC.

Le chapitre 3 : Quels sont les liens du MVC, avec l'Accord de Paris et son article 6 ? discute des liens entre le MVC et l'article 6 de l'Accord de Paris, et de la manière dont le MVC peut soutenir les engagements pris par les pays participants dans le cadre du régime international sur le climat.

Le chapitre 4 : Comment les réductions et les absorptions de gaz à effet de serre sont-elles comptabilisées dans le MVC ? détaille comment les émissions de GES sont comptabilisées dans le MVC, comment cela est influencé par l'Accord de Paris, les trois catégories de double comptage, les risques de double réclamation et comment les gouvernements peuvent traiter les doubles réclamations sur le MVC.

Le chapitre 5 : Que sont les crédits carbone ? explique ce que représente un crédit carbone, la base juridique de ceux-ci,

comment ils sont générés, comment les deux principaux types de systèmes de crédits carbone sont structurés et comment les politiques publiques interagissent avec la génération de crédits carbone.

Le chapitre 6 : Qu'est-ce qui fait qu'un crédit carbone est de haute qualité ? caractérise les crédits carbone de haute qualité, les activités sur le MVC qui mènent à la génération de crédits de haute qualité et les politiques publiques favorisant l'augmentation de l'offre de crédits de haute qualité.

Le chapitre 7 : Quel est le rôle des standards de certification de réduction des émissions dans le MVC ? clarifie le rôle des standards de certification, présente les standards les plus importants du MVC et comment les gouvernements et les standards de certification interagissent.

Le chapitre 8 : Comment le MVC est-il structuré ? décrit les actrices et acteurs du MVC, le cycle des activités sur le MVC et les critères selon lesquels les prix des crédits carbone sont déterminés.

Le chapitre 9 : Comment les crédits carbone sont-ils utilisés ? examine la question de la compensation carbone, les objectifs climatiques des entreprises, la neutralité carbone et les utilisations non compensatoires des crédits carbone.

Le chapitre 10 : Comment les droits sur le carbone sont-ils pris en compte dans le MVC ? explore

les principes fondamentaux des droits carbone, y compris la façon dont ils sont légalement déterminés, comment ils sont établis sur le MVC et comment les gouvernements peuvent agir pour les clarifier et, par conséquent, soutenir les activités du MVC dans leurs juridictions.

Le chapitre 11 : Pourquoi et comment les peuples autochtones et les communautés locales interagissent-ils avec le MVC ? discute des droits et des rôles des peuples autochtones et des communautés locales sur le MVC, et de la façon d'éviter les risques et d'accroître les avantages des activités du MVC pour ces peuples et communautés.

Le chapitre 12 : Comment les avantages issus du MVC sont-ils partagés ? définit la notion de partage des avantages et les meilleures pratiques en matière d'accords de partage de ceux-ci.

Le chapitre 13 : Comment le MVC soutient-il les solutions fondées sur la nature ? résume le rôle et les principales catégories de solutions fondées sur la nature (SfN), les standards de certification qui certifient les crédits des projets de SfN et l'état actuel des SfN dans le MVC.

Le chapitre 14 : Comment le MVC soutient-il la REDD+ ? examine le cadre international de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et la conservation, la gestion durable et le renforcement

des stocks de carbone forestier (REDD+), le Cadre de Varsovie pour la REDD+, la manière dont la REDD+ est intégrée dans le MVC et la manière dont la mise en œuvre par le gouvernement de la REDD+ et du Cadre de Varsovie pour la REDD+ peut être rendue compatible avec la participation sur le MVC.

Le chapitre 15 : Comment fonctionne l'imbrication de la REDD+ ? se penche sur le concept d'imbrication de la REDD+ dans le contexte du MVC, comment l'imbrication devrait être conçue et mise en œuvre, et pourquoi les gouvernements s'engagent dans une telle imbrication.

Remerciements

Rédactrices : Melaina Dyck, Charlotte Streck et Danick Trouwloon

Graphiste : Sara Cottle

Contributrices et contributeurs : Felipe Bravo, Darragh Conway, Georg Hahn, Leo Mongendre, Pablo Nuñez, Laura Carolina Sepúlveda et Theda Vetter

Traduction en français : Laurence Echasserieu

Date de publication : octobre 2023

Le b.a.-ba du Marché(s) Volontaire(s) du Carbone (MVC) (Le b.a.-ba du MVC) est soutenu par la Climate and Land Use Alliance (CLUA). Les rédactrices remercient les relecteurs et partenaires qui ont transmis leur savoir et partagé leur expertise dans le cadre de l'élaboration de ce b.a.-ba du MVC.

Le b.a.-ba du Marché Volontaire de Carbone



**Chapitre 1 :
Qu'est-ce que le
marché volontaire
du carbone ?**

Chapitre 1 : Qu'est-ce que le marché volontaire du carbone ?

Le marché volontaire du carbone (MVC) est une plateforme où les particuliers et les organisations délivrent, achètent et vendent des crédits carbone en dehors des systèmes règlementés ou obligatoires. Les **crédits carbone** sont des instruments négociables échangés sur le MVC. Ils sont générés par des activités qui éliminent les gaz à effet de serre (GES) présents dans l'atmosphère ou y empêchent leur émission. Chaque crédit sur le MVC représente une tonne d'équivalent dioxyde de carbone (t CO₂ éq) qui est séquestrée ou n'a pas été émise. L'équivalent dioxyde de carbone est une unité de mesure qui convertit les quantités de GES émis (tout gaz confondus) en la quantité équivalente de dioxyde de carbone ayant le même potentiel de réchauffement planétaire.

Le MVC vise à atténuer le changement climatique par la création d'un espace permettant aux actrices et acteurs privé-e-s de financer des activités qui éliminent les émissions de GES de l'atmosphère ou réduisent les émissions de GES liées à l'industrie, aux transports, à l'énergie, aux bâtiments, à l'agriculture, à la déforestation ou à tout autre aspect de la vie humaine.

Des entreprises, des gouvernements, des organisations non gouvernementales (ONG) et

d'autres parties prenantes publiques et privées **participent** au MVC. Les entreprises, pour leur part, s'y impliquent pour investir dans des activités génératrices de crédits de GES négociables et acquérir des crédits pour compenser volontairement les émissions de GES. Elles cherchent en outre à soutenir l'atténuation du changement climatique par le financement d'activités qui réduisent les émissions de GES ou éliminent ceux-ci de l'atmosphère. Leur participation est également motivée par la volonté de contribuer à leurs objectifs climatiques, de se différencier de leurs concurrent-e-s, mais aussi de renforcer la notoriété de leur marque et de fidéliser les consommateurs(rices), tout en définissant et commercialisant des produits « neutres en carbone ».

Les communautés locales, les propriétaires fonciers(ières) privé-e-s, les gouvernements locaux et les autres parties prenantes s'impliquent dans le MVC par le biais du **développement d'activités** et **en tant que bénéficiaires** d'activités d'atténuation du changement climatique. Pour les ONG, les communautés et les développeurs(euses) privé-e-s d'activités, le MVC permet d'accéder à des financements, souvent en devises fortes, afin de

mettre en œuvre des projets qui réduisent les émissions de GES ou améliorent les absorptions de GES. Grâce au MVC, les **gouvernements** peuvent attirer des investissements directs étrangers et obtenir des financements pour parvenir à une atténuation additionnelle du changement climatique. Si un certain nombre de gouvernements ont élaboré des programmes qui génèrent des réductions et des absorptions vérifiées des émissions dans le cadre de la **REDD+** (la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et la conservation, la gestion durable et le renforcement des stocks de carbone forestiers), des organismes publics ont également parrainé des activités sur le MVC dans divers autres secteurs. Les instruments prévus par **l'article 6 de l'Accord de Paris** offrent aux États d'autres possibilités de financement de leur action climatique.

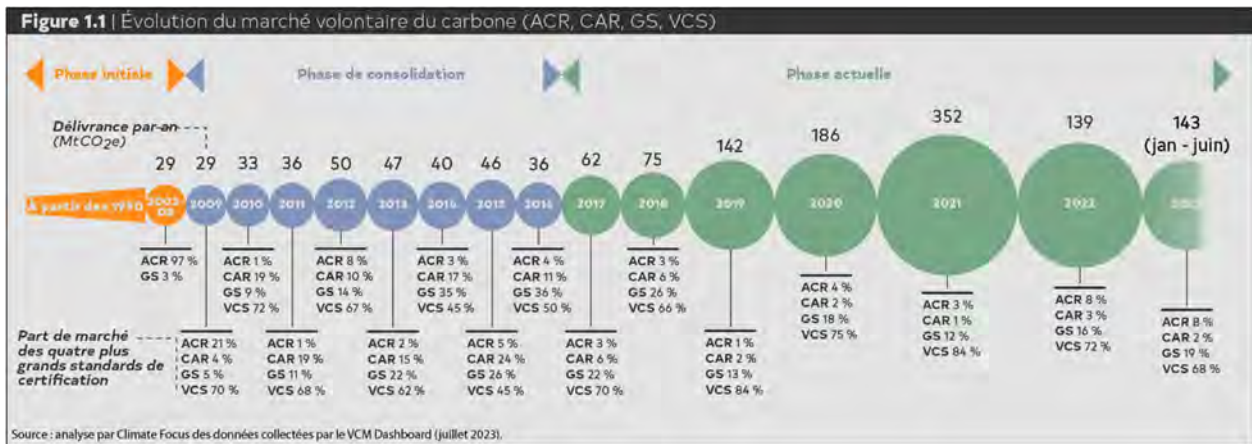
Comment fonctionne le MVC ?

Les crédits carbone échangés sur le MVC sont délivrés et certifiés conformément aux critères établis par les programmes de comptabilisation du carbone ou « standards de certification de réduction des émissions ». Ces **standards** sont des règles et critères instaurés par des organismes privés de certification de crédits carbone. Il s'agit en général d'ONG internationales, qui

établissent les méthodologies et les procédures de vérification, de validation et de suivi à respecter par les développeurs(euses) d'activités sur le MVC pour certifier que celles-ci séquestrent ou évitent de manière quantifiable des émissions de GES.

Le Verified Carbon Standard (VCS) est de loin le standard le plus important. En juin 2023, le VCS a délivré 71,3 pour cent des crédits carbone du MVC. Le Gold Standard (GS) est le deuxième plus important, avec 16,7 pour cent des crédits délivrés. Les troisième, quatrième et cinquième standards les plus importants sont l'American Carbon Registry (ACR – 6,3 pour cent des crédits), la Climate Action Reserve (CAR – 5,1 pour cent) et Plan Vivo (PV – 0,5 pour cent).

Les crédits carbone échangés sur le MVC sont générés par des projets, des ensembles de projets, des programmes ou des politiques publiques. Un **projet** est une activité spécifique qui élimine ou réduit les émissions de GES dans un secteur donné selon une méthodologie approuvée par un standard de certification. Les activités sur le MVC sont mises en œuvre au niveau du projet et, dans le cas de la **REDD+**, au niveau juridictionnel. Les projets et programmes juridictionnels sont définis dans une zone géographique sur une période donnée. Ils sont approuvés, validés, suivis et vérifiés par un **standard de certification de réduction des émissions**.



Certains standards de certification permettent l'agrégation de projets dans des projets groupés ou dans des programmes d'activités. Dans le cadre du **VCS**, les « **projets groupés** » ou ensembles d'activités regroupent en un seul programme plusieurs projets relevant de la même activité. Ainsi, les programmes qui comptent un grand nombre de petits projets peuvent se développer sans demander une nouvelle validation complète des standards à chaque expansion. Un programme d'activités, tel que défini par le **mécanisme de développement propre** (MDP) et appliqué par le **GS**, est un ensemble de plusieurs projets qui sont enregistrés comme une seule activité dans une zone géographique définie et présentent des méthodologies communes applicables à la conception et au suivi des projets. Souvent élaborés dans le **cadre de la REDD+**, les **programmes juridictionnels** sont des programmes publics de réduction des GES qui comptabilisent les réductions et absorptions

d'émissions à l'échelle nationale ou locale.

En général, on appelle « activités sur le MVC » ou « activités d'atténuation du changement climatique » les projets, les programmes et les groupes de projets ou de programmes.

Les crédits générés par les activités du MVC peuvent être **vendus** par les développeurs(euses) de projets ou les organismes publics directement aux acheteurs(euses), ou alors à des intermédiaires, qui les revendent aux utilisateurs(trices) finaux(ales). Afin d'**échanger des crédits carbone**, il convient de suivre plusieurs étapes : concevoir, élaborer et certifier les activités ; suivre, notifier et vérifier les réductions et absorptions d'émissions de GES ; et délivrer et transférer les crédits carbone. Parallèlement, les développeuses et développeurs des activités sur le MVC doivent attirer et structurer les investissements dans les activités qui réduisent ou éliminent les émissions. Le MVC peut être segmenté par secteur ou type d'activité (par exemple, foresterie, utilisation des terres,

agriculture, énergies renouvelables, déchets), par **standard de certification de réduction des émissions** (par exemple, le VCS ou le GS), par **qualité du crédit** (par exemple, crédits présentant des avantages pour les communautés locales ou d'autres avantages) ou par année de délivrance du crédit (c.-à-d. son millésime).

Comment le MVC a-t-il vu le jour ?

L'idée que des entreprises privées compensent les émissions de GES par des crédits carbone émerge à la fin des années 1980. Le **premier accord connu de compensation carbone** est un investissement de la société énergétique américaine AES dans un projet géré par l'ONG CARE, au Guatemala, dans le cadre duquel AES a accordé un financement à des agricultrices et agriculteurs pour planter des arbres. Il s'ensuit au milieu des années 1990 le lancement de l'Environmental Resources Trust (rebaptisé plus tard American Carbon Registry, et connu aujourd'hui sous le nom d'ACR), le premier registre privé pour les compensations volontaires aux États-Unis.

La compensation carbone dans le cadre des mécanismes de conformité prend ensuite son envol avec les mécanismes flexibles du Protocole de Kyoto, en particulier le MDP, qui enregistre son premier projet en 2004. En parallèle, mais à un rythme plus lent, le MVC se

développe. Les **standards de certification de réduction des émissions** privés qui dominent le MVC aujourd'hui — le VCS, le GS, l'ACR et la CAR — voient le jour dans les années 2000. La figure 1.1 illustre l'évolution du MVC et des quatre principaux standards.

Quel est l'état du MVC ?

L'état du MVC peut être appréhendé en termes de croissance du marché (figure 1.1), de géographie et de secteur (figures 1.2 et 1.3) ainsi que de volumes de crédits carbone négociés et retirés (figure 1.4).

Le MVC connaît une croissance rapide de la demande comme de l'offre. Si l'augmentation de la délivrance de crédits carbone et du nombre de projets atteste de la croissance de l'offre, la croissance de la demande est mise en évidence par une augmentation des achats et des retraits (c.-à-d. de l'utilisation) des crédits. La majeure partie de l'offre de crédits carbone est générée dans les pays en développement, alors que la demande pour ces crédits pour l'essentiel se trouve dans les pays développés.

Offre

En 2021, les crédits carbone délivrés sur le MVC ont atteint le chiffre record de 352 millions. L'année 2022 a été marquée par une baisse des volumes sur le MVC, avec 279 millions de crédits délivrés, même si cela reste la

deuxième année la plus importante jamais enregistrée pour le marché. La légère baisse en 2022 de l'offre de crédits du MVC a été imputée à deux facteurs : d'une part, les retards dans les délivrances de crédits carbone, les standards de certification et les auditeurs(rices) ayant été submergés de demandes ; d'autre part, la suspension ou l'arrêt des activités sur le MVC par certains gouvernements dans leur pays pendant qu'ils réfléchissaient à l'application des règles de l'article 6 de l'Accord de Paris. En raison d'inquiétudes quant à la qualité des crédits carbone, à la transparence du marché et aux fausses allégations de neutralité carbone, les participant-e-s potentiels(les) au marché ont exprimé leur réticence à prendre part au MVC à grande échelle. Toutefois, les délivrances de crédits carbone demeurent nombreuses par rapport aux niveaux historiques et le volume global du MCV devrait continuer de croître.

À l'échelle mondiale, tous secteurs confondus, 4 661 activités sur le MVC (projets et programmes) ont généré 1 594 Mt CO₂ éq de réductions et d'absorptions des émissions de GES, ce qui équivaut aux émissions annuelles moyennes produites par environ 2 384 centrales au charbon (figure 1.2). L'offre de crédits carbone provient pour l'essentiel de pays à revenu faible ou intermédiaire.

Au niveau régional, l'Asie du Sud est globalement le premier fournisseur de crédits carbone. En effet, de nombreux crédits historiques proviennent de projets d'énergies renouvelables. La région Amérique latine et Caraïbes est le principal fournisseur de crédits de solutions fondées sur la nature (SfN). L'Afrique représente la plupart des crédits d'efficacité énergétique, dont la majorité provient de projets de cuisinière à petite échelle. L'Europe et l'Amérique du Nord contribuent à la plupart des crédits issus de projets de captage et de stockage du carbone, des gaz industriels et du méthane issu de mines de charbon. Sur le plan national, l'Inde, la Chine, le Brésil, les États-Unis et l'Indonésie sont les premiers fournisseurs de crédits carbone.

Un plus grand nombre de projets n'équivaut pas nécessairement à des délivrances de crédits plus importantes. C'est ce que montre la figure 1.3. Si l'Asie du Sud arrive en tête à l'échelle mondiale en nombre de projets et volume de crédits, dans d'autres régions, ces deux indicateurs ne sont toutefois pas directement corrélés. Les projets de foresterie communautaire, de cuisinière ou de biodigesteur donnent souvent lieu à de nombreux petits projets en raison de leur relative rapidité de développement et de leur ajout possible à des projets existants ou à des groupes de projets. Ces projets sont souvent regroupés en ensembles ou programmes qui

sont traités comme un seul projet à la figure 1.3, mais pourraient être divisés en projets individuels. En revanche, les projets de REDD+ sont souvent de grande ampleur, et un projet individuel peut être à l'origine de la délivrance de grands volumes de crédits carbone.

L'Asie du Sud-Est est un cas extrême : seulement 5,3 pour cent des projets sont des projets de SfN, mais ils produisent 73 pour cent des délivrances de crédits carbone.

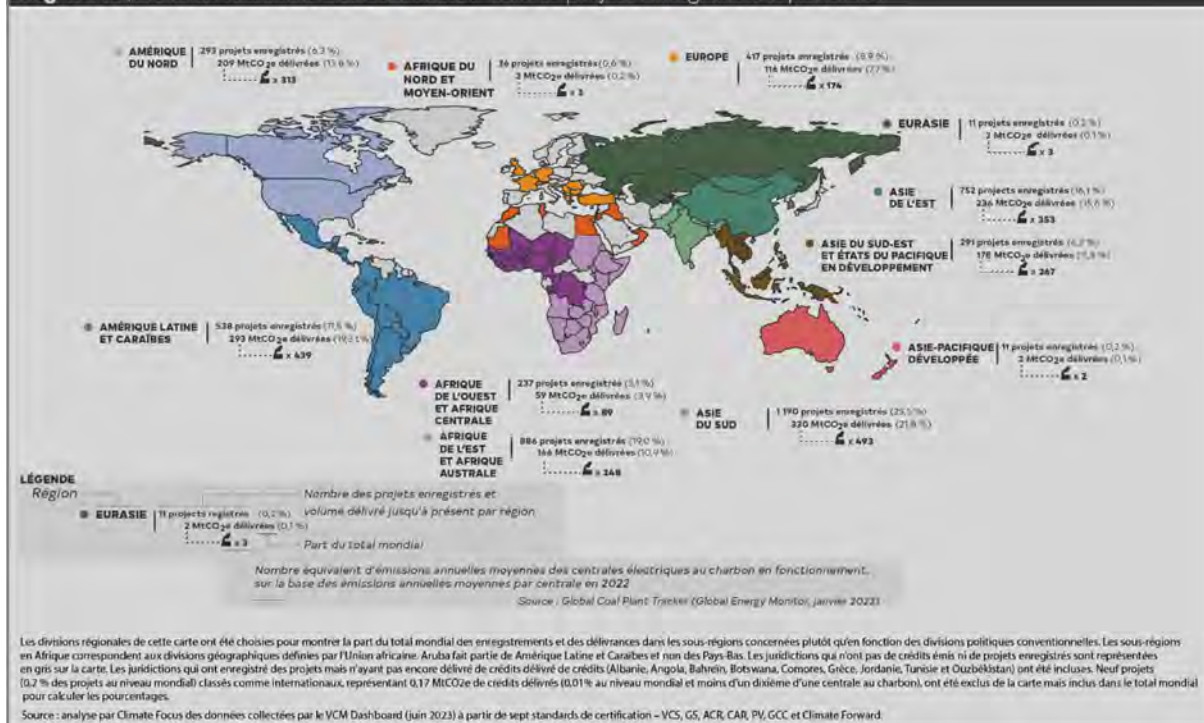
Demande

Malgré son augmentation rapide, la délivrance de crédits carbone sur le MVC pourrait ne pas suffire pour répondre à la demande, en particulier pour les crédits de plus en plus prisés associés à l'agriculture, à la foresterie et à d'autres SfN. Avec le développement du MVC, il est

probable que davantage de crédits issus de tous types de projets seront générés pour répondre à la demande. Les standards de certification de réduction des émissions continueront aussi probablement à élaborer des méthodologies plus fiables applicables à différents types de projets.

La demande en MVC provient pour l'essentiel d'entreprises privées qui utilisent des crédits carbone pour contribuer à leurs objectifs climatiques volontaires ou pour commercialiser des produits neutres en carbone en compensant les GES émis par leur production et leurs activités. Les consommateurs(rices) et les organismes publics acquièrent des crédits carbone pour « neutraliser » les activités polluantes telles que

Figure 1.2 | Délivrance des crédits carbone de MVC et projets enregistrés depuis 2002

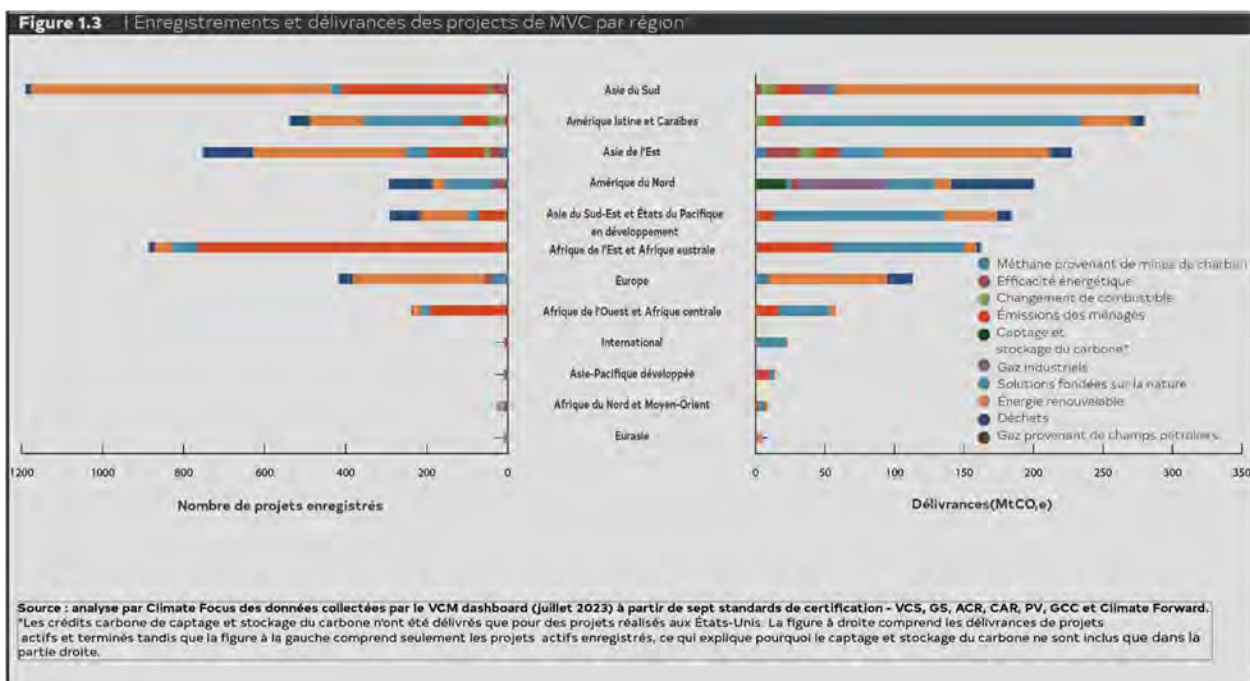


les voyages ou les événements. Une autre forme de demande est due aux **règlementations** qui permettent à des entités imposables de se servir des crédits du MVC comme actifs de conformité. Certains gouvernements autorisent les entreprises à se servir des crédits carbone pour honorer les obligations découlant des systèmes de taxe carbone ou d'échange de quotas d'émission.

Les retraits de crédits attestent de la hausse de la demande sur le MVC. En effet, les crédits sont retirés lorsqu'ils sont acquis par une utilisatrice ou un utilisateur final et affectés à la compensation des émissions de carbone ou à des objectifs non compensatoires. Si davantage de crédits sont retirés au fil du temps, alors il ne fait aucun doute qu'il existe une demande croissante pour ce type de crédit. La figure 1.4 montre que

le volume des retraits de crédits carbone est en augmentation constante depuis 2016. Les retraits de crédits du MVC ont atteint un niveau record en 2021 avec 161,9 millions de crédits retirés.

Ces retraits ont légèrement diminué en 2022 par rapport à 2021. Cela a été **attribué** à un ralentissement général de l'économie mondiale et aux incertitudes entourant la prise de décisions des pays concernant les règles de l'article 6. Néanmoins, l'année 2022 a établi le record du deuxième plus grand volume de retraits de crédits carbone au cours d'une année, avec 155,1 millions de crédits retirés. La demande de crédits carbone **devrait** rester élevée et continuer d'augmenter.



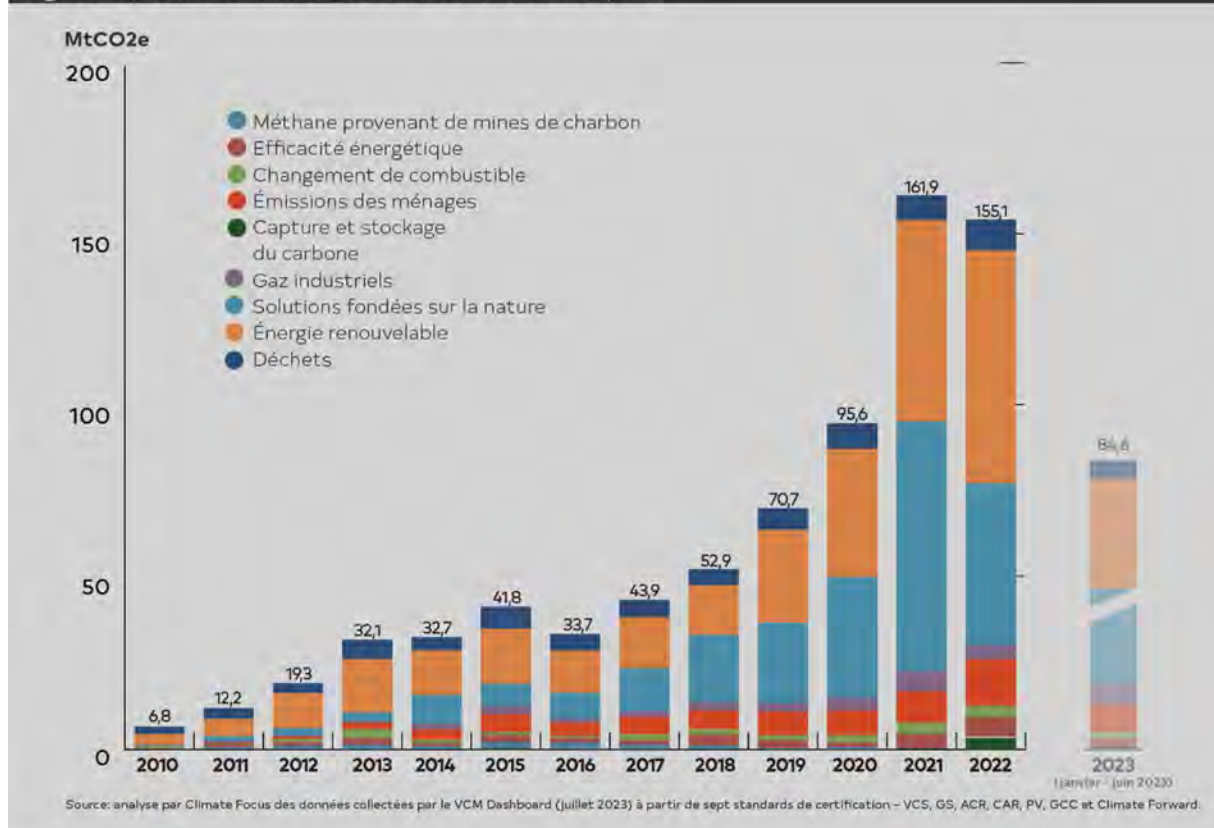
Quels sont les avantages et les limites du MVC ?

Le MVC peut mobiliser des investissements directs étrangers en faveur de l'atténuation du changement climatique et du développement durable qui ne sont pas prévus par la réglementation. Le MVC finance des projets d'atténuation du changement climatique qui viennent appuyer des mesures gouvernementales ayant la même finalité et, dans le cas des programmes REDD+ juridictionnels, des initiatives publiques d'atténuation. Aujourd'hui, presque tous les pays en développement constatent un intérêt accru pour les activités sur

le MVC de la part des développeurs(euses) de projets ainsi que des acheteurs(euses) de crédits carbone. S'il **est utilisé de manière stratégique**, le financement du MVC peut libérer des fonds publics pour les réorienter vers des objectifs d'atténuation du changement climatique que la finance carbone n'encourage pas suffisamment.

Le MVC présente toutefois deux faiblesses notables. Premièrement, la solidité du MVC dépend de la rigueur avec laquelle les **standards de certification de réduction des émissions** s'appliquent lors de la certification des réductions et des absorptions d'émissions réelles et additionnelles. La **qualité des crédits** fluctue en fonction de la

Figure 1.4 | Volume des crédits carbone de MVC retirés par an



prudence adoptée par les méthodes de quantification des projets, de la prise en compte de l'incertitude par ceux-ci et de l'inclusion de co-bénéfices, telles les contributions aux objectifs de développement durable (ODD). Qui plus est, les méthodes appliquées pour mesurer et suivre correctement les réductions et absorptions de GES font fréquemment l'objet de révisions et de discussions. Toutefois, la constante amélioration des méthodologies devrait permettre de corriger ce défaut.

La seconde faiblesse est que la compensation par le biais du MVC n'est qu'une mesure supplémentaire qui neutralise les émissions. Elle ne réduit pas les émissions globales. Tant que les crédits carbone serviront uniquement à compenser les émissions, le MVC ne pourra constituer à lui seul une solution au changement climatique. Aussi les **utilisations non compensatoires** des crédits peuvent-elles aider à transformer le MVC en un mécanisme qui favorise la réduction des émissions.

Lectures complémentaires

Almås, O., & Merope-Synge, S. (2023). *Carbon Markets, Forests and Rights: An Introductory Series*. Retrieved from <https://www.forestpeoples.org/en/report/2023/carbon-markets-forests-rights-explainer>

Climate Focus & UNDP. (2023). *VCM Access Strategy Toolkit*. Retrieved from <https://vcmintegrity.org/wp-content/uploads/2023/05/VCMI-VCM-Access-Strategy-Toolkit-1.pdf>

Dawes, A., McGeady, C., & Majkut, J. (2023, May 31). *Voluntary Carbon Markets: A Review of Global Initiatives and Evolving Models*. Center for Strategic & International Studies. Retrieved September 28, 2023, from <https://www.csis.org/analysis/voluntary-carbon-markets-review-global-initiatives-and-evolving-models>

Mikolajczyk, S., & Bravo, F. (2023). *Voluntary Carbon Market Update 2023 - H1: A Period of market consolidation*. Retrieved September 28, 2023, from <https://climatefocus.com/publications/voluntary-carbon-market-update-2023-h1-a-period-of-market-consolidation/>

World Bank. (2023). *State and Trends of Carbon Pricing 2023*. Retrieved May 25, 2023, from <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/39796>.

Remerciements

Auteurs : Melaina Dyck, Charlotte Streck et Danick Trouwloon

Graphiste : Sara Cottle

Constitutrices et contributeurs : Felipe Bravo, Georg Hahn, Leo Mongendre, Laura Carolina Sepúlveda et Theda Vetter

Traduction en français : Laurence
Echasserieu

Date de publication : octobre 2023

Le b.a.-ba du marché volontaire du carbone (Le b.a.-ba du MVC) est soutenu par la Climate and Land Use Alliance (CLUA). Les auteurs remercient les réviseuses et réviseurs, ainsi que les partenaires qui ont généreusement contribué à ce b.a.-ba du MVC par leur savoir et leur expertise.

Le b.a.-ba du Marché Volontaire de Carbone



**Chapitre 2 :
Quel est le rôle des
gouvernements
dans le MVC ?**

Chapitre 2 : Quel est le rôle des gouvernements dans le MVC ?

Les gouvernements participent au marché volontaire du carbone (MVC) en instaurant des politiques, des réglementations et des garanties visant à influencer les activités sur le MVC, à créer des environnements propices pour les projets ou programmes volontaires et à les parrainer au sein de leurs territoires.

Qui réglemente le MVC ?

Le MVC est régi par des standards privés de certification de réduction des émissions qui définissent les règles de génération, de suivi et de certification des réductions et des absorptions des émissions de gaz à effet de serre (GES). Par son caractère privé et volontaire, le MVC se distingue des programmes réglementés de comptabilisation du carbone tels que le mécanisme de développement propre (MDP), qui exige des développeuses et développeurs de projets une lettre d'approbation de l'autorité nationale désignée d'un pays pour enregistrer un projet relevant du MDP.

Le caractère privé du MVC lui confère agilité et souplesse. Le MVC concourt ainsi à la réalisation de l'atténuation du changement climatique, de la protection de la biodiversité ou à l'atteinte des objectifs de développement durable par le financement de

nouvelles technologies, de **solutions fondées sur la nature** (SfN) et d'autres activités importantes d'atténuation du changement climatique qui ne sont pas couvertes, ou que partiellement, par les politiques publiques. Cependant, comme tout investissement, les projets volontaires peuvent également enfreindre les politiques ou réglementations publiques, en particulier lorsque les activités bafouent les droits des communautés locales, ignorent les principes de bonne gouvernance ou ne correspondent pas aux objectifs et aux réglementations du secteur public et ne viennent pas les compléter.

Les entreprises participent au MVC afin de réduire et d'éliminer les émissions de GES au-delà des exigences publiques. Toutefois, cela ne signifie pas que les gouvernements n'ont pas un rôle à jouer dans l'accélération et la réglementation des investissements sur le MVC ou leur orientation vers les secteurs appropriés. Les gouvernements peuvent instaurer des politiques, des règlements et des garanties visant à orienter le développement des projets volontaires sur leur territoire et à attirer les financements avantageux du MVC. Ils peuvent créer un environnement propice aux investissements sur le

MVC et stimuler les investissements dans des projets ou des programmes générateurs de crédits carbone. Ils peuvent également participer directement à l'élaboration des projets et des programmes.

Bien que le MVC soit régi par des standards privés, les gouvernements peuvent y prendre part et en tirer profit. Ils participent surtout au MVC de deux manières : en tant qu'autorités de réglementation dans les « pays hôtes » où ont lieu les activités sur le MVC et en tant qu'investisseurs dans les activités en question. Dans tous les cas, les pouvoirs publics peuvent apporter une certitude réglementaire et politique aux transactions dans le cadre du MVC en clarifiant les règles de participation à celui-ci.

Comment les gouvernements peuvent-ils participer de manière proactive et stratégique au MVC ?

Les pays hôtes peuvent **élaborer des stratégies** afin de prendre une part proactive au MVC. Une participation stratégique peut attirer la finance carbone en vue de répondre aux priorités politiques nationales et de minimiser les risques liés à des activités mal conçues relevant du MVC. Quand les pays hôtes élaborent des stratégies pour participer au MVC, ils devraient se soucier de leurs

propres besoins financiers pour la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national (CDN) et d'autres priorités nationales. Une fois leurs besoins en financement des CDN clarifiés, les gouvernements des pays hôtes peuvent déterminer le rôle du MVC dans l'octroi de ce financement. La définition du rôle que le MVC peut jouer dans le financement des objectifs des CDN implique de cerner les domaines d'atténuation du changement climatique qui ne sont pas, ou pas suffisamment, couverts par les politiques publiques et de déterminer si des **ajustements correspondants au titre l'article 6** seront offerts.

Les pouvoirs publics peuvent apporter une certitude réglementaire et politique aux transactions dans le cadre du MVC en précisant les règles de participation à celui-ci dans leur pays, en déclarant sans équivoque qu'ils sont prêts à attirer et à soutenir les développeurs(euses) de projets ainsi que les investisseurs(euses), et en clarifiant les règles, règlements et garanties pertinents. Les gouvernements des pays hôtes peuvent définir des cadres juridique et réglementaire afin de garantir la sécurité juridique du MVC et son alignement sur les politiques publiques.

Le MVC influence également les politiques publiques et les marchés de conformité, et, dans certains cas, les programmes volontaires de comptabilisation du carbone interagissent directement avec les

systèmes gouvernementaux de prix du carbone. Les politiques de prix du carbone de la **Californie**, de la **Colombie**, de **l'Allemagne**, de **l'Afrique du Sud**, de la **Thaïlande** et du **Royaume-Uni** illustrent des manières dont des gouvernements tirent parti des activités sur le MVC pour atteindre leurs objectifs climatiques. En Colombie et en Afrique du Sud, par exemple, les entreprises peuvent satisfaire à certaines obligations découlant des taxes carbone nationales en acquérant des crédits carbone issus de projets volontaires nationaux.

Quels sont les rôles des gouvernements dans le MVC?

Les gouvernements peuvent tirer parti des financements sur le MVC en y participant en tant qu'organismes de réglementation, développeurs de programmes ou facilitateurs :



En tant qu'organismes de réglementation, les gouvernements peuvent définir des normes de performance ou des garanties environnementales et sociales obligatoires pour les développeuses et développeurs de projets. Des politiques fiables et

prévisibles réduisent les risques d'investissement, tout en aidant les investisseuses et investisseurs privé-e-s à aligner leurs plans sur les politiques publiques. Les mesures visant à lutter contre la corruption, à promouvoir l'état de droit, à reconnaître les droits des **peuples autochtones et des communautés locales** ainsi qu'à clarifier les droits et les titres fonciers facilitent l'investissement privé dans les projets volontaires. Lorsque les gouvernements accordent et appliquent les droits fonciers et les droits aux ressources, ils aident à clarifier les **droits carbone** – autrement dit, à qui revient le droit de bénéficier des réductions et des absorptions d'émissions de GES – et à faciliter les arrangements de **partage des avantages**.

La réglementation gouvernementale peut influencer les revendications des entreprises relatives à **l'utilisation des crédits carbone**. Les gouvernements promeuvent une utilisation hautement intègre des crédits carbone en élaborant des politiques qui rendent par exemple obligatoire la publication d'informations relatives au développement durable, en rejetant les propositions de promotion de la part d'entreprises qui cherchent à saper l'action climatique ou en leur refusant des concessions, et en clarifiant et en appliquant les lois foncières.

Enfin, les gouvernements peuvent clarifier la manière dont les

activités sur le MVC seront prises en compte dans les lois et règlements nationaux, y compris pour **les ajustements correspondants visés à l'article 6** de l'Accord de Paris. Alors que certain-e-s acheteuses et acheteurs attendent des ajustements correspondants vis-à-vis des crédits du MVC, leur disponibilité dépend de la volonté politique et des capacités techniques des pays hôtes. Les gouvernements peuvent dissiper l'incertitude liée aux transactions dans le cadre du MVC en faisant des déclarations publiques quant à la possibilité d'ajustements correspondants et leurs conditions. Ces déclarations peuvent être subordonnées à la capacité technique de l'État à apporter des ajustements correspondants. Les gouvernements peuvent également limiter les ajustements correspondants aux parties des CDN qui dépendent du financement climatique ou à des options d'atténuation plus coûteuses, ou proposer des ajustements correspondants à condition de retirer des avantages financiers de la vente des crédits carbone.



En tant que développeurs de programmes, les gouvernements peuvent parrainer des projets et

des programmes volontaires. Dans certains pays, les organismes publics, tels que les autorités des parcs nationaux (par exemple, dans le cas de projets forestiers) ou les municipalités (par exemple, dans le cas de projets de gestion des déchets), agissent en tant que développeuses et développeurs de projets et utilisent la finance carbone en appui des investissements publics. Par exemple, au Guatemala, l'autorité des parcs nationaux agit en tant que développeuse du **projet GuateCarbon** en accordant des droits d'utilisation des terres aux communautés et aux organisations privées qui procèdent à une exploitation forestière durable et participent au suivi de la réserve.

Le **projet de gestion des déchets municipaux de la ville de Daegu** en République de Corée du Sud est un exemple d'une municipalité qui agit en tant que développeur de projet. Dans l'État américain du Maine, le gouvernement local agit en tant que développeur dans **un projet qui vise à améliorer la protection des logements des personnes à faibles revenus contre les intempéries**. Les gouvernements peuvent également soutenir des programmes régionaux et locaux à grande échelle sous la forme de programmes de **REDD+** (réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et la conservation, la gestion durable et le renforcement des stocks de carbone forestiers)

juridictionnels, qui génèrent des réductions ou des absorptions d'émissions de GES dans tous les paysages. Si de tels programmes sont accrédités en vertu d'un **standard de certification de réduction des émissions** pour le MVC, les gouvernements peuvent générer et vendre des crédits issus de programmes du MVC. Les programmes juridictionnels permettent aux gouvernements d'aligner les politiques publiques sur les objectifs de la REDD+ et d'accéder directement à la finance carbone. La **REDD+** offre également des options de comptabilisation juridictionnelles qui imposent aux gouvernements d'être les développeurs de tels programmes. Les gouvernements peuvent adopter des **règles d'imbrication** qui permettent l'intégration des projets et programmes régionaux et locaux dans les programmes de REDD+ nationaux.



En tant que facilitateurs, les gouvernements peuvent attirer et orienter les financements au titre du MVC vers les secteurs appropriés. Par leur communication au sujet du MVC et leurs interactions avec les actrices et acteurs de ce marché, les gouvernements influencent la

confiance générale dans le MVC, et y promeuvent ou entravent le développement de projets. En favorisant le développement de projets nationaux sur le MVC, les gouvernements peuvent utiliser ce marché pour stimuler les investissements dans les activités d'atténuation du changement climatique qui sont sous-financées, telles que la technologie de cuisson non polluante, le développement d'une fourniture d'énergie décentralisée ou l'agroforesterie et d'autres **SfN**.

Les gouvernements peuvent orienter les flux financiers du MVC vers les secteurs ou les priorités politiques qui en ont le plus besoin par la définition de critères de participation et la reconnaissance de standards, méthodologies ou protocoles de certification de réduction des émissions du MVC pour des secteurs particuliers. Associées à la publication d'informations et de données, ces mesures permettent d'améliorer la transparence et l'efficacité du marché. En outre, les gouvernements peuvent maintenir des registres pour le suivi des crédits carbone et des projets. Ils démontrent ainsi leur soutien au MVC tout en renforçant la transparence des activités liées à celui-ci dans leur pays.

Lectures complémentaires

Climate Focus & UNDP. (2023). VCM Access Strategy Toolkit. Retrieved from <https://vcmintegrity.org/wp-content/uploads/2023/05/VCMI-VCM-Access-Strategy-Toolkit-1.pdf>

Streck, C., Dyck, M., Mithra Manirajah, S., & Fernandez Armenteros, M. (2022). Voluntary Carbon Market: Considerations for host countries. Retrieved September 28, 2023, from <https://climatefocus.com/publications/voluntary-carbon-market-considerations-for-host-countries/>

Remerciements

Auteures : Melaina Dyck, Charlotte Streck et Danick Trouwloon

Graphiste : Sara Cottle

Contributrices et contributeurs : Felipe Bravo, Georg Hahn, Leo Mongendre, Laura Carolina Sepúlveda et Theda Vetter

Traduction en français : Laurence Echasserieu

Date de publication : octobre 2023

Le b.a.-ba du marché volontaire du carbone (Le b.a.-ba du MVC) est soutenu par la Climate and Land Use Alliance (CLUA). Les auteures remercient les réviseuses et réviseurs, ainsi que les partenaires qui ont généreusement contribué à ce b.a.-ba du MVC par leur savoir et leur expertise.

Le b.a.-ba du Marché Volontaire de Carbone



**Chapitre 3 :
Quels sont les liens
du marché
volontaire du
carbone avec
l'Accord de Paris et
son article 6 ?**

Chapitre 3 : Quels sont les liens du marché volontaire du carbone avec l'Accord de Paris et son article 6 ?

La comptabilisation des réductions et absorptions d'émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le marché volontaire du carbone (MVC) est régie par des **standards de certification de réductions des émissions** privés. Les organismes de réglementation nationaux peuvent définir des règles pour les activités sur le MVC, mais ils n'interviennent pas dans la certification des réductions et des absorptions d'émissions de GES ni dans la délivrance de **crédits carbone**. Les activités sur le MVC peuvent aider les pays à respecter leurs engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris.

Afin d'éviter une double réclamation des réductions et absorptions d'émissions de GES, certain-e-s actrices et acteurs du marché demandent l'approbation des activités sur le MVC en vertu de l'article 6 de l'Accord de Paris. Dans ce cas, les activités sur le MVC doivent être conformes aux règles de l'article 6 de l'Accord de Paris qui sont en cours d'élaboration par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Qu'est-ce que l'article 6 de l'Accord de Paris ?

L'article 6 de l'Accord de Paris offre aux gouvernements la flexibilité de s'engager dans une coopération volontaire aux fins de mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national (CDN) « pour relever le niveau d'ambition de leurs mesures d'atténuation et d'adaptation » (alinéa 6.1 de l'Accord de Paris). Aussi la participation au MVC est-elle concernée. Les règles qui régissent cette coopération volontaire ouvrent la voie à des transactions sur le marché du carbone dans le cadre de l'Accord de Paris qui peuvent se recouper avec les activités sur le MVC, les intégrer ou, dans le cas de l'alinéa 6.4, les concurrencer. L'alinéa 6.2 de l'Accord de Paris fournit des modalités et des orientations pour garantir que les activités qui transfèrent des réductions et des absorptions d'émissions de GES (« résultats d'atténuation ») n'entraînent pas le double comptage des réductions et absorptions d'émissions sous plus d'une CDN. Un pays hôte peut autoriser l'utilisation des réductions et des absorptions d'émissions de GES générées par une activité sur le MVC aux fins de la CDN d'un

autre pays ou d'autres mesures internationales d'atténuation, ou à d'autres fins. Dans ce cas, l'activité devra être conforme aux directives de mise en œuvre de l'alinéa 6.2 de l'Accord de Paris. Les réductions et les absorptions d'émissions de GES peuvent également être autorisées à être comptabilisées aux fins de la CDN d'un autre pays, aux fins d'engagements internationaux en matière d'atténuation ou à d'autres fins. Dans ce cas, le pays où a eu lieu la mesure d'atténuation (le « pays hôte ») doit s'assurer que les réductions et absorptions d'émissions de GES autorisées ne sont pas comptabilisées aux fins de sa propre CDN.

L'alinéa 6.4 de l'Accord de Paris définit un mécanisme qui peut être compris comme une version révisée, modifiée et « améliorée » du mécanisme de développement propre (MDP). Les règles et modalités qui régissent le mécanisme prévu à cet alinéa sont encore en cours d'élaboration. Une fois qu'elles seront opérationnelles, l'organisme de supervision de l'alinéa 6.4 enregistrera les projets, et les pays pourront approuver et autoriser les activités au titre de cet alinéa. Il est peu probable que les activités sur le MVC demandent une approbation en vertu de l'alinéa 6.4. Cet alinéa entre d'ailleurs en concurrence directe avec les standards qui offrent la certification des projets volontaires. Les entreprises peuvent choisir d'investir dans des activités approuvées en vertu de l'article 6

plutôt que dans des crédits carbone sur le MVC.

Les résultats des activités qui éliminent ou réduisent les émissions de GES sont appelés « résultats d'atténuation » en vertu de l'alinéa 6.2 et « réductions et absorptions d'émissions » en vertu de l'alinéa 6.4 (abrégées en Art.6.4ERs).

Comment le MVC et l'article 6 interagissent-ils ?

Le MVC et l'article 6 peuvent interagir de différentes manières. Les pays hôtes peuvent choisir d'intégrer les activités actuelles et futures relevant du MVC dans un programme visé par l'alinéa 6.2. Les actrices et acteurs privé-e-s peuvent investir dans des démarches concertées s'appuyant sur les programmes gouvernementaux visés à l'alinéa 6.2. Les gouvernements peuvent jouer un rôle actif dans la définition des activités sur le MVC qui seront autorisées en vertu de l'alinéa 6.2 et dans l'orientation des investissements du MVC. Ou encore, les gouvernements peuvent choisir de ne pas lier les activités sur le MVC à l'article 6 et de ne donner que des directives minimales garantissant que les activités sur le MVC sont alignées sur les priorités des pays.

Le paragraphe de l'article 6 le plus pertinent pour le MVC est l'alinéa 6.2. Celui-ci dispose que les réductions ou absorptions d'émissions de GES peuvent être

transférées d'un pays à l'autre en tant que résultats d'atténuation transférés au niveau international. Les transactions visées à l'alinéa 6.2 sont appelées « démarches concertées ». Pour être transférés, les résultats d'atténuation transférés au niveau international doivent être autorisés par le pays hôte i) à être utilisés aux fins d'une CDN, ii) à d'autres « fins internationales d'atténuation » que la réalisation des CDN (par exemple, pour se conformer au régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale [CORSIA], voir encadré 3.1), ou iii) à « d'autres fins ». L'autorisation à « d'autres fins » n'est pas définie, mais elle est généralement comprise comme faisant référence à l'utilisation des résultats d'atténuation transférés au niveau international aux fins des engagements climatiques pris par les entreprises et d'autres

engagements climatiques volontaires.

Les directives de mise en œuvre de l'alinéa 6.2 exigent des « ajustements correspondants » pour tous les résultats d'atténuation autorisés, c'est-à-dire pour tous les résultats d'atténuation transférés au niveau international. Un ajustement correspondant est appliqué pour équilibrer la comptabilité dans le cadre de l'Accord de Paris : une réduction des émissions est soustraite des comptes du pays vendeur et ajoutée aux comptes du pays acheteur. Les ajustements correspondants garantissent que les gouvernements procédant à la notification en vertu de l'Accord de Paris respectent de bons principes comptables et qu'aucune réduction ou absorption de GES n'est comptabilisée deux fois. La figure 3.1 montre un ajustement correspondant entre deux pays.

Encadré 3.1 : CORSIA, un cas spécial pour les ajustements correspondants

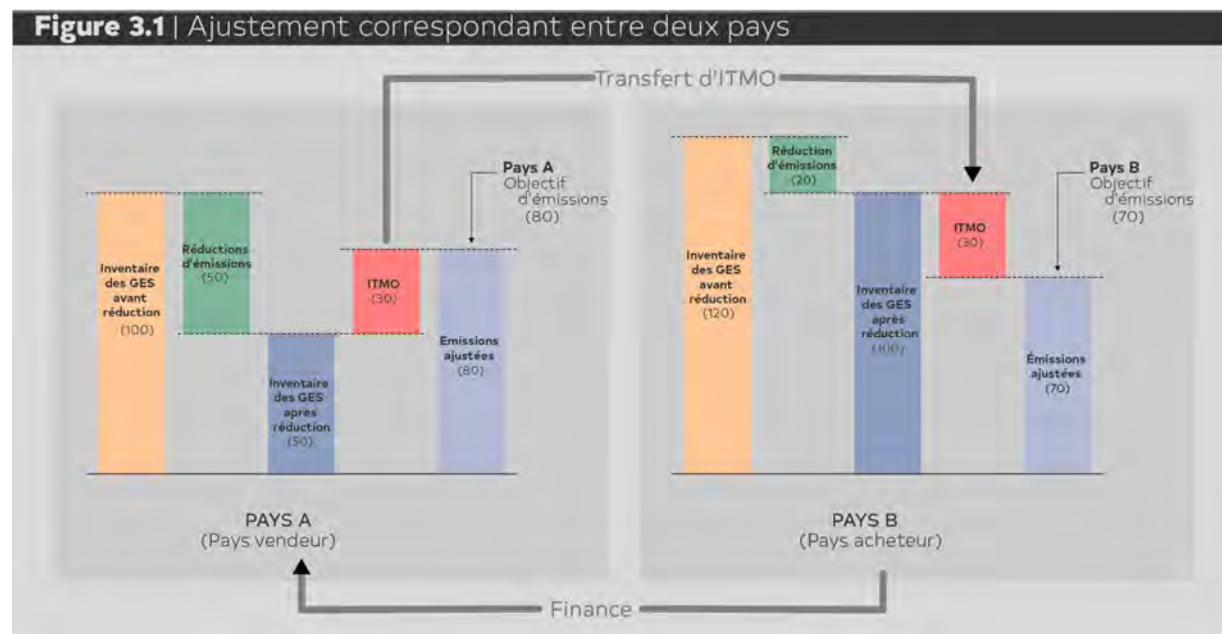
Le régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA), adopté par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) en 2016, est une stratégie à court et moyen terme (2021-2035) permettant à l'industrie aéronautique d'atteindre la neutralité carbone grâce à la compensation, le temps de généraliser la technologie aéronautique à faibles émissions. CORSIA est un mécanisme de conformité qui permet l'utilisation de **crédits carbone dans le cadre du MVC** pour respecter les obligations de conformité. Il couvre les vols à destination et en provenance de tous les pays qui se sont portés volontaires pour participer jusqu'en 2027, date à laquelle environ 90 pour cent des vols seront couverts, à l'exception de ceux à destination et en provenance des pays les moins avancés (PMA) et petits États insulaires en développement (PEID). Afin d'assurer l'intégrité environnementale des compensations utilisées pour la conformité, CORSIA exige des ajustements correspondants pour les transactions dans le cadre du MVC et les crédits proviennent uniquement des activités de réduction ou d'absorption des émissions de GES approuvées par le conseil de l'OACI.

Les activités sur le MVC nécessitent-elles l'autorisation et les ajustements correspondants visés par l'article 6 ?

Les activités sur le MVC ne nécessitent pas l'autorisation ni les ajustements correspondants visés à l'article 6. Il est probable qu'une partie du MVC continuera à fonctionner sans aucune référence aux mécanismes prévus à l'article 6 ni inclusion dans ceux-ci. Toutefois, les gouvernements et les participant-e-s au MVC souhaiteront peut-être inclure certaines activités sur le MVC en vertu de l'article 6. Dans certains cas, les acheteuses et acheteurs indiquent une préférence pour les crédits qui ont des ajustements correspondants. Aussi les règles de l'alinéa 6.2 ont-elles une incidence sur le MVC.

Le MVC et l'article 6 coexisteront selon diverses modalités (figure 3.2), ce qui est positif, car différents pays auront besoin de démarches distinctes en fonction de leur contexte et de leurs priorités.

Les pays hôtes peuvent choisir si les réductions et les absorptions d'émissions de GES obtenues par les activités sur le MVC seront autorisées en tant que résultats d'atténuation transférés au niveau international ou comptabilisés dans leurs CDN. Les pays peuvent décider si toutes les activités sur le MVC, aucune ou certaines d'entre elles seront autorisées en tant que résultats d'atténuation transférés au niveau international en vertu de l'alinéa 6.2. Si un pays hôte n'autorise pas l'échange de crédits du MVC en tant que résultats d'atténuation transférés au niveau international, il peut alors comptabiliser ces réductions et absorptions d'émissions de GES obtenues sur le MVC dans ses



propres CDN. Les résultats d'atténuation et les Art.6.4ERs sans autorisation peuvent également être appliqués aux systèmes de paiements basés sur les résultats, aux systèmes nationaux de prix du carbone ou aux transactions sur le MVC.

La figure 3.3 montre comment fonctionnent les transactions sur le MVC et celles visées par l'article 6 en vertu des règles de cet article. Les transactions des résultats d'atténuation en vertu de l'alinéa 6.2, des Art.6.4ERs et des crédits du MVC peuvent être autorisées – à condition d'ajustements correspondants – puis être échangées en tant que résultats d'atténuation transférés au niveau international pour être utilisées aux fins des CDN, de la conformité avec CORSIA et des transactions volontaires. Les résultats, réductions d'émissions ou crédits non autorisés ne nécessitent pas d'ajustements correspondants et peuvent être utilisés à « d'autres fins » déterminées par le pays hôte,

notamment des transactions volontaires, des systèmes nationaux et des systèmes de financement basé sur les résultats.

La plupart des pays n'ont pas encore décidé s'ils transféreront des résultats d'atténuation transférés au niveau international et à quel moment. Il leur reste aussi à élaborer les critères institutionnels et réglementaires dont ils ont besoin pour accueillir ou participer aux activités relevant de l'article 6. Les pays hôtes peuvent proposer d'inclure les activités sur le MVC au titre des démarches concertées visées par l'alinéa 6.2 ou d'approuver les activités sur le MVC en vertu de l'alinéa 6.4. Dans ces cas, certaines des réductions ou absorptions d'émissions de GES qui en résultent peuvent constituer des ajustements correspondants autorisés et les pays hôtes et les développeuses et développeurs d'activités sur le MVC devront veiller à la conformité des activités en question avec les règles de l'article 6 pour générer des résultats

Figure 3.2 | Les différentes modalités de coexistence du MVC et de l'article 6



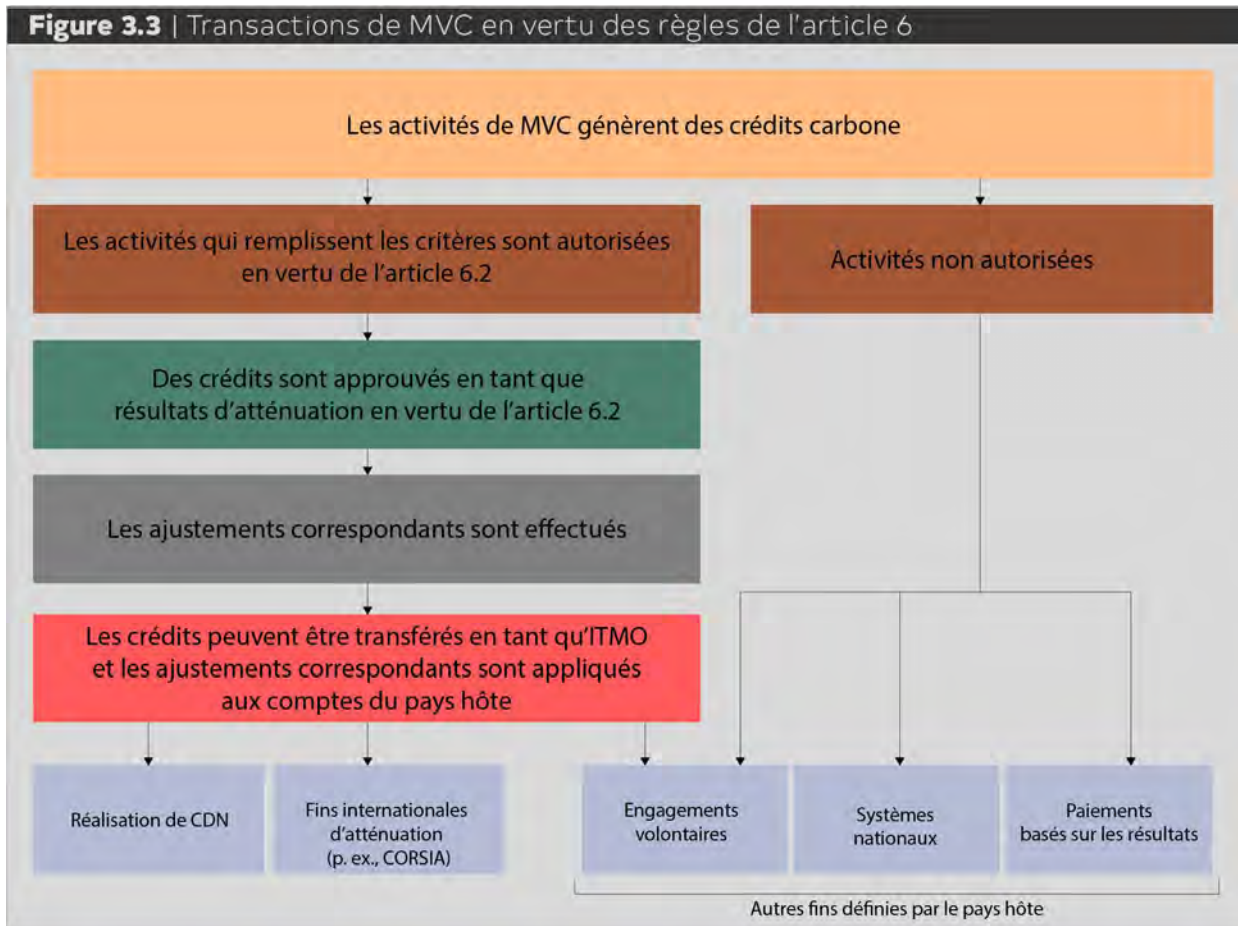
d'atténuation transférés au niveau international.

Comment le MVC peut-il favoriser la réalisation et le dépassement des CDN ?

Afin de tirer parti de toutes les possibilités d'atténuation du MVC, il est important de parvenir à une conception commune de la manière dont les activités génératrices de crédits carbone sur le MVC contribuent aux CDN des pays hôtes et du moment où cela se produit. Plusieurs facteurs déterminent de quelle façon et dans quelle mesure les activités sur le MVC concourent à la réalisation

des objectifs climatiques : le type d'activité sur le MVC, si l'activité relève d'un secteur couvert par les objectifs des CDN des pays hôtes, si ces objectifs sont conditionnels ou inconditionnels, si l'activité relève d'un type d'activité ou d'un secteur pour lequel le pays autorise les ajustements correspondants en vertu de l'article 6, et si le droit de revendiquer les avantages climatiques associés est échangé à l'extérieur du pays avec les crédits carbone.

Les gouvernements peuvent encourager de manière proactive les activités sur le MVC qui sont complémentaires à l'action publique. Ils peuvent clarifier



comment les activités menées dans le cadre du MVC et relevant de l'article 6 viennent compléter les politiques publiques et cibler spécifiquement les secteurs dans lesquels les investissements dans le MVC sont les bienvenus. Les activités sur le MVC peuvent également continuer d'attirer des investissements pendant que les gouvernements établissent les institutions et les règlements nécessaires pour rendre opérationnelles les activités visées à l'article 6 et autorisent ou approuvent les activités sur le MVC en vertu de l'alinéa 6.2 ou 6.4. Les gouvernements peuvent préciser comment ils définiront les « autres fins », pour quels types d'activités sur le MVC ils autoriseront un appui par des ajustements correspondants en vertu de l'article 6, et quelles activités ils approuveront, mais n'autoriseront pas en vertu de l'alinéa 6.4. Les gouvernements peuvent encourager les investissements dans des activités relevant de secteurs prioritaires où la réglementation gouvernementale ne devrait pas suffire pour inciter au changement de comportement ou où les avantages en matière d'atténuation devraient être techniquement compliqués ou coûteux à obtenir.

Les activités sur le MVC peuvent compléter les mesures publiques en générant une finance carbone qui permet aux pays d'atteindre les objectifs des CDN. Le pays hôte pourrait offrir des autorisations au titre de l'alinéa 6.2 pour les

réductions et absorptions d'émissions de GES générées par les activités sur le MVC dans le cadre de ses objectifs conditionnels de CDN. Lorsque les activités sur le MVC sont développées dans des secteurs, pour des activités ou pour des types de GES couverts par les CDN conditionnelles ou par aucune CDN, le financement provenant de la vente de ces crédits carbone peut aider les pays hôtes à obtenir des avantages additionnels en matière d'atténuation.

Lectures complémentaires

Climate Focus & UNDP. (2023). VCM Access Strategy Toolkit. Retrieved from <https://vcmintegrity.org/wp-content/uploads/2023/05/VCM-Access-Strategy-Toolkit-1.pdf>

Greiner, S., Andreo-Victoria, G., Della Maggiore, M., Hoch, S., Samaniego-Figueroa, X., & Mbaye Diagne, E. H. (2023). COP27 Digest: Moving towards the operationalisation of Article 6-backed carbon markets in Africa. Retrieved September 28, 2023, from <https://climatefocus.com/publications/cop27-digest-moving-towards-the-operationalisation-of-article-6-backed-carbon-markets-in-africa/>

Howard, A., & Greiner, S. (2021). Accounting Approaches for the Voluntary Carbon Market. Retrieved from https://vcmgd.org/wp-content/uploads/2021/10/VCM_Accounting.pdf

Marcu, A. (2021). Article 6 rule book: A post COP26 assessment. Retrieved from <https://ercst.org/postcop26assessment/>

The World Bank. (2022). Developing an Article 6 Strategy for Host Countries. Retrieved May 16, 2023, from <https://openknowledge.worldbank.org/entities/publication/384da4e2-5f46-5c1c-8e36-1bdc1e802662>

Remerciements

Auteures : Melaina Dyck, Charlotte Streck et Danick Trouwloon

Graphiste : Sara Cottle

Contributrices et contributeurs : Leo Mongendre, Georg Hahn, Laura Carolina Sepúlveda et Theda Vetter

Traduction en français : Laurence Echasserieu

Date de publication : octobre 2023

Le b.a.-ba du marché volontaire du carbone (Le b.a.-ba du MVC) est soutenu par la Climate and Land Use Alliance (CLUA). Les auteures remercient les réviseurs(euses) et les partenaires qui ont généreusement contribué à ce b.a.-ba du MVC par leur savoir et leur expertise.

Le b.a.-ba du Marché Volontaire de Carbone



**Chapitre 4 :
Comment les
réductions et les
absorptions d'émissions
de gaz à effet de serre
sont-elles
comptabilisées dans le
marché volontaire du
carbone ?**

Chapitre 4 : Comment les réductions et les absorptions d'émissions de gaz à effet de serre sont-elles comptabilisées dans le marché volontaire du carbone ?

La prudence et la transparence de la comptabilisation des gaz à effet de serre (GES) sont essentielles pour garantir la crédibilité des activités sur le marché volontaire du carbone (MVC). Une comptabilisation rigoureuse des GES suit des principes communs et est étayée par des **standards de certification de réduction des émissions** crédibles et fiables. Les réductions et les absorptions d'émissions de GES provenant des activités sur le MVC sont comptabilisées au niveau de l'activité et **utilisées** pour atteindre les objectifs climatiques (par exemple, zéro émissions nettes ou neutralité carbone) des entreprises. Les gouvernements qui participent à des programmes juridiques dans le cadre de la **REDD+** (la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et la conservation, la gestion durable et le renforcement des stocks de carbone forestiers) comptabilisent, quant à eux, les réductions et les absorptions d'émissions de GES résultant du changement d'affectation des terres dans une zone géographique donnée.

Comment les différent-e-s actrices et acteurs comptabilisent les émissions de gaz à effet de serre ?

Les promoteurs(rices) et les développeurs(euses) d'activités sur le MVC comptabilisent les réductions et les absorptions d'émissions de GES réalisées dans leur cadre afin de générer des **crédits carbone** négociables. Les entreprises suivent et notifient leurs émissions de GES, et comptabilisent les réductions pour se conformer aux critères de notification et atteindre les objectifs climatiques obligatoires ou volontaires. Les gouvernements, pour leur part, comptabilisent les émissions et les absorptions de GES pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux d'atténuation du changement climatique et des contributions déterminées au niveau national (CDN) établies dans le cadre de l'Accord de Paris. Conformément à leurs différents objectifs, les gestionnaires de projets et de programmes, les entreprises et les gouvernements appliquent différentes méthodes de comptabilisation pour le suivi des émissions de GES.



Les développeuses et développeurs d'activités sur le MVC prennent en compte les avantages climatiques au niveau des projets ou des programmes.

Ils ou elles appliquent les méthodologies fournies par les **standards de certification de réduction des émissions** pour différents types d'activités sur le MVC. Ces méthodologies décrivent comment ces activités mesurent, notifient et vérifient les réductions et les absorptions d'émissions de GES. Les émissions, les réductions ou les absorptions de GES provenant des activités sur le MVC font l'objet d'un suivi conformément aux protocoles des GES et d'une vérification par des auditrices et auditeurs tiers(ces). En s'appuyant sur les rapports de vérification, les **standards ad hoc** ou les gestionnaires de programmes de comptabilisation de GES délivrent des crédits carbone et les enregistrent dans les registres du MVC.



Les entreprises comptabilisent les émissions de GES liées à leurs activités.

Il s'agit des émissions directes (« scope 1 » pour périmètre, en anglais), des émissions provenant de la consommation d'énergie (« scope 2 ») et des émissions résultant des chaînes d'approvisionnement et de la consommation de produits à l'échelle mondiale (« scope 3 »). Dans la comptabilité d'entreprise, la responsabilité des émissions de GES est attribuée selon les activités et les acteurs(rices), plutôt que les zones géographiques. Lors de la consolidation des comptes d'émissions de GES sur l'ensemble des activités de l'entreprise, qui peuvent être détenues ou gérées conjointement, les émissions sont réparties en fonction des parts du capital ou des évaluations du contrôle financier ou opérationnel. Les entreprises sont soumises à de multiples obligations de notification des GES. En outre, elles ont défini des objectifs climatiques et comptabilisent les réductions et les absorptions d'émissions par rapport à eux. Les organisations non gouvernementales (ONG) appuient ces efforts en publiant des standards harmonisés de comptabilisation des GES (par exemple, **le Greenhouse Gas Protocol**), ou bien en définissant et

en suivant des objectifs climatiques de haute qualité pour les entreprises (par exemple, **l'initiative Science Based Targets**).



Les gouvernements comptabilisent les émissions, les réductions et les absorptions de GES qui se produisent sur leur territoire. Les gouvernements saisissent les émissions dans les inventaires de GES et les notifient dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Les pays développés notifient chaque année les émissions, les réductions et les absorptions directes de GES dans cinq secteurs : énergie ; procédés industriels et utilisation des produits ; agriculture ; utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie ; et déchets. Quant aux pays en développement, ils notifient les émissions, les réductions et les absorptions de GES au moyen de communications nationales et de rapports biennaux actualisés. Les communications nationales, qui sont soumises tous les quatre ans, apportent des informations sur les inventaires des GES, les mesures d'atténuation et d'adaptation ainsi que sur d'autres activités que les gouvernements

jugent pertinentes pour la réalisation des objectifs de la CCNUCC. Les rapports biennaux actualisés fournissent des mises à jour des informations présentées dans les communications nationales, en particulier sur les inventaires des GES ; les mesures d'atténuation, les contraintes et les lacunes ; ainsi que le soutien nécessaire et reçu. Tous les pays font également état des progrès accomplis dans la réalisation de leurs CDN dans le **cadre de transparence renforcée de l'Accord de Paris**. Cela comprend la comptabilisation des réductions ou des absorptions d'émissions qui sont transférées entre les pays en vertu de **l'article 6 de l'Accord de Paris**.

Qu'est-ce que le double comptage ?

Le risque de double comptage existe :

- 1) Si la même réduction ou absorption d'émissions est comptabilisée au moins deux fois dans le même cadre comptable ;
- 2) Si la même réduction et la même absorption d'émissions de GES sont comptabilisées au moins deux fois dans deux cadres comptables différents.

Les différents objectifs, scopes et échelles de comptabilisation entraînent un chevauchement de la mesure et de la notification des GES, ce qui peut conduire à un double comptage des réductions

ou des absorptions d'émissions. Il y a double comptage lorsqu'une seule réduction ou absorption d'émissions est prise en compte dans plusieurs objectifs, cibles ou engagements. Le double comptage peut se produire entre différents systèmes comptables (par exemple, en cas de chevauchement entre la comptabilité de l'entreprise et celle du gouvernement) ou au sein d'un système (par exemple, différents projets de GES du même programme de comptabilisation des GES comptabilisent plusieurs fois la même réduction d'émissions de GES). En général, les **standards de certification de réduction des émissions** ont des protocoles en place pour éviter le double comptage des réductions ou des absorptions d'émissions de GES dans les systèmes comptables. Plus complexe, le double comptage entre les systèmes comptables est, par conséquent, plus controversé et s'avère difficile à gérer.

Il existe trois types de double comptage (comme le montre la figure 4.1) :

On parle de **double délivrance** dans le cadre du MVC lorsque plus d'un crédit est délivré pour une seule tonne d'émissions de GES réduites ou absorbées. Des processus fiables de certification et de délivrance de crédits carbone permettent de résoudre le risque de double délivrance.

On parle de **double utilisation** lorsqu'une seule réduction ou absorption certifiée d'émissions de

GES est utilisée plus d'une fois pour atteindre un objectif climatique dans le même système de comptabilisation des GES. Le risque de double utilisation est traité au moyen de **règles d'ajustement**, d'une publication d'informations transparente et de la notification des réductions et absorptions de GES dans les registres prévus à cet effet. Par exemple, les ajustements correspondants permettent d'éviter la double utilisation par les gouvernements des réductions et des absorptions d'émissions de GES transférées pour atteindre leurs CDN établies dans le cadre de l'Accord de Paris.

On parle de **double réclamation** lorsqu'un seul crédit carbone — représentant une tonne d'émissions de GES réduites ou absorbées — est réclamé pour différents types d'objectifs climatiques dans différents systèmes comptables. Cela peut se produire, par exemple, lorsqu'une entreprise réclame un crédit carbone pour atteindre son objectif (volontaire ou obligatoire) de réduction des émissions, alors que le même crédit est réclamé pour atteindre l'objectif de CDN d'un pays. Ce risque n'est pas géré actuellement par les méthodologies ou registres existants.

Quels sont les risques d'une double réclamation ?

Alors que d'autres formes de double comptage sont gérées par

les règles des standards de certification, la double réclamation de réductions et d'absorptions d'émissions de GES entre les entreprises et les pays hôtes du MVC constitue un risque. Certain-e-s avancent que la double réclamation est problématique, tandis que d'autres soutiennent le contraire.

Ainsi, certaines ONG et certains gouvernements estiment que la double réclamation pose un problème. Ils soulignent qu'elle peut se substituer aux mesures d'atténuation des entreprises ou des gouvernements, ce qui entraîne une atténuation moindre que les résultats escomptés si l'on examine simplement la réalisation respective des objectifs des entreprises et des CDN.

Lorsque des crédits carbone sont utilisés pour compenser les émissions, le risque de double réclamation des réductions et des absorptions d'émissions de GES pourrait saper les efforts d'atténuation. Ils sont d'avis que les entreprises ne devraient pas être en mesure de compenser leurs émissions par des crédits carbone qui sont également réclamés au titre des CDN des pays hôtes.

En revanche, d'autres ONG et gouvernements, ainsi que d'autres actrices et acteurs du marché soutiennent que la double réclamation ne pose pas de problème. Ils mettent en avant que, puisque les objectifs climatiques des entreprises et les CDN des pays sont comptabilisés dans des

systèmes comptables distincts et parallèles, la double réclamation n'entraîne pas de fausse représentation des avantages climatiques générés au niveau mondial. Ils estiment également que le MVC mobilise des mesures d'atténuation additionnelles dans les pays du Sud et que les investissements sur le MVC ne sont pas nécessairement liés aux budgets qui soutiennent les mesures d'atténuation des entreprises. L'action volontaire devrait contribuer aux CDN du pays hôte sous la forme d'un financement climatique et ne pas entraîner d'ajustement des comptes du pays hôte. Ils font valoir que, vu la complexité des procédures de comptabilisation et des exigences institutionnelles qu'ils requièrent, les **ajustements correspondants** décourageraient les investissements dans les mesures d'atténuation.

Comment peut-on remédier à la double réclamation dans le cadre du MVC ?

Des propositions sur la façon de remédier à la double réclamation ont été formulées tant du côté de l'offre que du côté de la demande du MVC.

La double réclamation pourrait être traitée du côté de l'offre du MVC si les pays hôtes autorisent l'échange des crédits carbone du MVC en tant que résultats d'atténuation transférés au niveau international grâce aux **ajustements**

correspondants. Ces derniers garantiraient que, lorsque des crédits du MVC sont transférés au niveau international, les réductions ou absorptions d'émissions de GES associées à ces crédits seraient soustraites des comptes des CDN du pays hôte. L'un des inconvénients de l'application des ajustements correspondants au MVC est la complexité bureaucratique et technique qui en découle. Même si de nombreux gouvernements n'ont peut-être pas la capacité d'offrir des ajustements correspondants maintenant, certains auront peut-être le désir et seront capables de le faire ultérieurement.

Il est possible de remédier à la double réclamation du côté de la demande du MVC en définissant des réclamations d'entreprise sans compensation à la clé. Dans ce cas, le droit de réclamer l'avantage climatique lié à une activité sur le MVC ou à un crédit carbone n'implique pas celui de compenser les émissions de l'entreprise. Cette approche présente toutefois un inconvénient : le modèle économique des **utilisations non compensatoires** des crédits carbone n'a pour le moment pas suscité autant d'intérêt de la part des entreprises acheteuses que les utilisations compensatoires d'émissions. En effet, ces dernières permettent aux entreprises de revendiquer leur neutralité carbone, ce qui est valorisé par les consommatrices et consommateurs. Les pouvoirs

publics peuvent contribuer à remédier à cet inconvénient en œuvrant avec les entreprises à la reconnaissance de l'utilisation non compensatoire des crédits carbone et en sensibilisant le public aux avantages non compensatoires. Des initiatives privées et publiques-privées, comme **l'initiative Voluntary Carbon Markets Integrity** et **l'initiative Science Based Targets**, prodiguent des conseils sur les réclamations que les entreprises peuvent faire grâce aux crédits du MVC à des fins compensatoires et non compensatoires.

Lectures complémentaires

Greiner, S., Krämer, N., Michaelowa, A., & Espelage, A. (2019). *Article 6 Corresponding Adjustments Key accounting challenges for Article 6 transfers of mitigation outcomes*. Retrieved from https://www.carbon-mechanisms.de/fileadmin/media/dokumente/Publikationen/Studie/2019_ClimateFocus_Perspectives_Corresponding_Adjustments_Art6.pdf

He, R., Luo, L., Shamsuddin, A., & Tang, Q. (2021). *Corporate Carbon Accounting: A Literature Review of Carbon Accounting Research from the Kyoto Protocol to the Paris Agreement*. SSRN Accounting & Finance. Retrieved September 28, 2023, from <https://papers.ssrn.com/abstract=3947433>

Howard, A., & Greiner, S. (2021). *Accounting Approaches for the Voluntary Carbon Market*. Retrieved from https://vcm-gd.org/wp-content/uploads/2021/10/VCM_Accounting.pdf

Schneider, L., Kollmuss, A., & Lazarus, M. (2015). *Addressing the risk of double counting emission reductions under the UNFCCC*. *Climatic Change*, 131(4), 473–486.

Remerciements

Auteures : Melaina Dyck, Charlotte Streck et Danick Trouwloon

Graphiste : Sara Cottle

Contributrices et contributeurs : Georg Hahn, Leo Mongendre, Laura Carolina Sepúlveda et Theda Vetter

Traduction en français : Laurence Echasserieu

Date de publication : octobre 2023

Le b.a.-ba du marché volontaire du carbone (Le b.a.-ba du MVC) est soutenu par la Climate and Land Use Alliance (CLUA). Les auteures remercient les réviseurs(euses) et les partenaires qui ont généreusement contribué à ce b.a.-ba du MVC par leur savoir et leur expertise.

Le b.a.-ba du Marché Volontaire de Carbone



**Chapitre 5 :
Que sont les
crédits carbone ?**

Chapitre 5 : Que sont les crédits carbone ?

Un crédit carbone est une unité négociable représentant une tonne d'émissions de gaz à effet de serre (GES) réduites ou absorbées. Les crédits carbone du marché volontaire du carbone (MVC) sont générés par les activités d'atténuation certifiées par des [standards de certification de réduction des émissions](#). Ils sont achetés par des entreprises, des particuliers et d'autres entités afin de compenser les émissions de GES ou de contribuer à leur réduction. Le prix des crédits carbone est déterminé selon le type et la [qualité](#) des activités sur le MVC ainsi que selon la demande en crédits qu'elles génèrent.

Que représente un crédit carbone du MVC ?

Chaque crédit carbone généré sur le MVC représente une tonne d'émissions de GES non émises ou éliminées de l'atmosphère. [Les standards de certification de réduction des émissions](#) génèrent un crédit pour chaque tonne métrique d'émissions de GES évitées, réduites ou absorbées. Afin de permettre une comptabilité standardisée, toute réduction et absorption d'émissions de GES est mesurée en équivalent dioxyde de carbone (CO₂ éq), souvent exprimé en tonnes (t) et donc abrégé t CO₂ éq. Ainsi, les standards de certification convertissent les réductions ou absorptions

d'émissions de GES en crédits carbone négociables.

Grâce aux crédits carbone, le MVC encourage les actrices et acteurs des secteurs privé et public à contribuer à l'action climatique. Les vendeuses et vendeurs génèrent des crédits carbone volontaires pour financer les activités qui réduisent les émissions de GES ou éliminent les GES déjà présents dans l'atmosphère. Les acheteuses et acheteurs [utilisent les crédits carbone du MVC](#) pour compenser leurs émissions de GES, afin d'atteindre un objectif de réduction des émissions volontaire ou imposé, ou bien pour contribuer plus largement à des objectifs climatiques d'entreprise ou publics sans compenser les émissions. Le [prix](#) des crédits carbone est fixé selon la demande des entreprises acheteuses et la qualité apparente du crédit.

D'un point de vue juridique, qu'est-ce qu'un crédit carbone ?

Les crédits carbone représentent les réductions ou absorptions vérifiées d'émissions de GES et sont générés conformément à la réglementation d'un [standard de certification de réduction des émissions](#). Dirigés par des organisations non gouvernementales (ONG), ces standards certifient et suivent les

crédits ainsi que les activités qui les génèrent. Ces entités sont privées et fonctionnent indépendamment de la législation. Les crédits carbone sont vendus, transférés et achetés par des actrices et acteurs des secteurs privé et public dans le cadre d'engagements volontaires, et non dans un cadre réglementaire.

Le concept des droits carbone a été créé pour déterminer qui peut revendiquer un droit d'usufruit sur la réduction ou l'absorption des émissions de GES. **Les droits carbone** définissent le droit sous-jacent à bénéficier des réductions ou des absorptions d'émissions de GES associées à un actif (par exemple, une terre ou une forêt) ou une activité (par exemple, un projet volontaire). Les titulaires de droits carbone peuvent participer à la génération de crédits carbone, à leur négociation, mais aussi revendiquer les recettes issues de leur vente. Ces titulaires souhaitent également être associé-e-s aux **accords de partage des avantages**. Les pays hôtes peuvent éviter les litiges liés aux droits carbone en clarifiant les droits fonciers d'une terre, en fixant des règles pour le partage des avantages et la consultation, ainsi qu'en précisant les exigences en matière de fiscalité et de comptabilité associées aux crédits carbone.

Comment sont générés les crédits carbone ?

Pour générer des crédits carbone, les développeuses et développeurs d'activités sur le MVC conçoivent et développent des activités qui éliminent ou évitent les émissions de GES, conformément aux critères définis par les **standards de certification**. Ceux-ci proposent des méthodologies et des protocoles sur la manière dont les activités du MVC peuvent comptabiliser les réductions ou les absorptions d'émissions. Pour générer des crédits carbone, ils imposent des critères de consultation, de suivi, de vérification et de validation. Les développeuses et développeurs peuvent aussi avoir besoin de consulter les gouvernements ayant compétence sur le lieu de l'activité, ainsi que les peuples autochtones et les communautés locales pouvant être touché-e-s par celle-ci.

Une fois l'activité développée, les réductions ou absorptions d'émissions de GES — au même titre que d'autres impacts sociaux ou environnementaux — doivent être suivies et notifiées par les développeuses et développeurs, puis vérifiées par un tiers indépendant accrédité par un standard de certification. Ce dernier générera des crédits carbone en fonction des rapports de suivi, de validation et de vérification qui en résultent. Les crédits carbone sont délivrés et enregistrés dans le

registre des GES du standard de certification concerné.

Dans toutes les méthodologies des standards de certification, il est essentiel de calculer les bases de référence et de démontrer l'additionnalité pour la génération de crédits carbone.

Bases de référence

Les standards de certification de réduction des émissions génèrent des crédits carbone au moyen de systèmes de référence et de crédit (encadré 5.1 ci-dessous) qui comparent les émissions de GES réelles aux émissions de référence. Les émissions de référence correspondent aux gaz à effet de serre qui auraient été émis ou non éliminés de l'atmosphère en l'absence de cette activité sur le MVC. Ces bases de référence sont exprimées en t CO₂ éq par an pendant toute la période de comptabilisation, soit plusieurs années. Les émissions, réductions et absorptions de GES sur une période de résultats définie sont comparées avec les émissions de GES sur la période de comptabilisation. Ce comparatif prend en compte les différences entre les émissions, réductions et absorptions de GES réelles et les émissions contrefactuelles qui se seraient produites en l'absence de cette activité sur le MVC.

Les méthodologies et les protocoles des standards de certification expliquent comment calculer les bases de référence. Chaque type d'activité sur le MVC a

une approche distincte en ce qui concerne l'établissement des bases de référence. Dans le cas des activités liées à l'énergie et aux gaz de décharge, les bases de référence peuvent être établies selon le rendement attendu du projet, l'échantillonnage de paramètres fixes ou tout autre suivi effectué sur la période de comptabilisation. Pour ce qui est des activités relatives aux terres et à la forêt, elles dépendent de la différence entre les réductions ou absorptions d'émissions de GES réalisées par l'activité et un scénario de référence habituel et contrefactuel. Dans le cadre des [programmes juridictionnels](#) de la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts et la conservation, la gestion durable et le renforcement des stocks de carbone forestiers (REDD+), les bases de référence sont appelées « niveaux de références des émissions forestières », ou tout simplement « niveaux de référence ». Les niveaux de référence juridictionnels sont fondés sur les émissions habituelles, ou définis comme le niveau historique des émissions sur une période donnée.

Additionnalité

Afin de générer des crédits carbone, les développeuses et développeurs d'activités sur le MVC doivent montrer que les activités soutenues par la finance carbone sont additionnelles. Une activité est additionnelle lorsque les réductions ou absorptions d'émissions de GES

qu'elle obtient n'aurait pas eu lieu en son absence. Les standards de certification exigent que les activités du MVC soient soumises à des tests d'additionnalité. Ceux-ci montrent que les lois, tendances économiques et pratiques locales d'utilisation des terres ou de l'énergie n'auraient pas mené aux mêmes réductions ou absorptions d'émissions de GES que celles obtenues par l'activité.

Dans la plupart des cas, l'additionnalité signifie additionnalité financière, autrement dit le fait que les

réductions ou absorptions d'émissions n'auraient pas eu lieu sans la finance carbone apportée par l'activité sur le MVC. Parfois, l'additionnalité peut faire référence à l'additionnalité technologique, qui signifie que les réductions ou absorptions d'émissions n'auraient pas eu lieu sans l'équipement et l'infrastructure apportés par l'activité sur le MVC. Dans le cas de la REDD+ juridictionnelle, l'additionnalité doit être rattachée à la gouvernance et aux réformes des politiques.

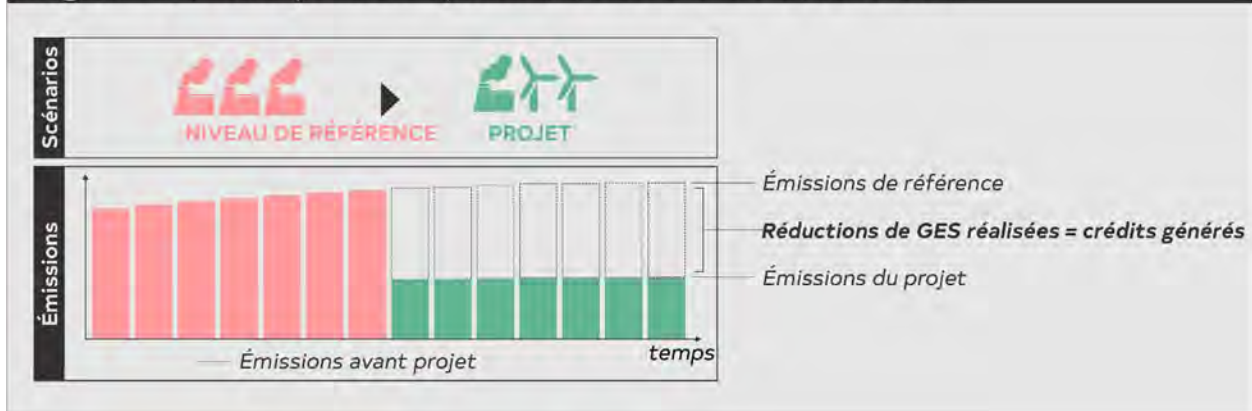
Encadré 5.1 : systèmes de référence et de crédit VS systèmes de plafonnement et d'échange

Les unités carbone négociables sont soit des crédits carbone générés grâce à des systèmes de référence et de crédit, soit des permis d'émissions octroyés par des systèmes de plafonnement et d'échange. La plupart des systèmes d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (GES) de conformité sont des systèmes réglementés de plafonnement et d'échange, tandis que le marché volontaire du carbone (MVC) s'organise autour d'un système de référence et de crédit. Le tableau ci-dessous offre une vue d'ensemble des différences majeures entre un système de référence et de crédit et un système de plafonnement et d'échange.

Fonctionnalité/Mécanisme	Système de référence et de crédit	Système de plafonnement et d'échange
Marchandise échangée	Crédits : avantages climatiques (p. ex. réductions ou absorptions d'émissions de GES) dépassant une base de référence donnée.	Quotas : permis négociables pour émettre des GES.
Quantité de marchandises disponible	Aucune limite sur le nombre d'avantages climatiques pouvant être générés sous une base de référence donnée.	Limitée et déterminée par un plafonnement général fixé par les régulatrices et régulateurs.

Sources d'émissions couvertes	Celles approuvées par les standards et pour lesquelles des méthodologies de comptabilisation sont disponibles.	Émissions issues de sources et d'installations identifiées par la loi.
Impact sur les émissions	L'impact dépend de l'utilisation des crédits carbone par les entreprises, les gouvernements et la société civile dans le cadre de stratégies d'atténuation crédibles. L'impact de l'échange de crédits sur les émissions est neutre lorsque ceux-ci servent à les compenser. L'échange de crédits peut faire baisser les émissions globales si ceux-ci sont achetés à des fins non compensatoires.	L'impact de l'échange de quotas sur les émissions est neutre si ceux-ci sont utilisés comme permis de compensation des émissions. L'impact de tout le système de plafonnement et d'échange sur les émissions dépend d'un resserrement du plafonnement des émissions au fil du temps.

Figure 5.1 | Exemple d'un système de référence et de crédit



La figure 5.1 montre un exemple de projet dans lequel la transition d'une centrale électrique conventionnelle à une centrale éolienne mène à une réduction des émissions par rapport aux émissions de référence présumées de la centrale électrique en l'absence de ce projet.

Quel est le lien entre politique publique et génération de crédits carbone ?

Les [politiques, lois et réglementations](#) nationales doivent être prises en compte lors du test d'additionnalité et de l'élaboration des bases de référence. Par exemple, si la réglementation exige certaines réductions des émissions et que celle-ci est appliquée, les activités sur le MVC cherchant à encourager ces mêmes pratiques ne seraient pas additionnelles, puisque les réductions d'émissions prévues par la loi auraient sans doute eu lieu, même en l'absence de ces activités. Dans le cadre de [programmes juridictionnels](#), certains standards exigent des gouvernements qu'ils montrent que les politiques et mesures « additionnelles » ont été adoptées pour obtenir un niveau de réduction ou d'absorption des émissions de GES inférieur aux niveaux juridictionnels de référence.

Les activités sur le MVC sont mises en place pour pallier le manque d'actions d'atténuation qui ne sont pas (encore) exigées par la loi ou qui ne bénéficient pas d'un soutien financier de la part du pays hôte. De plus, ces activités ne créent pas de concurrence avec les incitations offertes aux actrices et acteurs privé-e-s. Dans beaucoup de pays, il existe un important déficit en termes de mise en œuvre de

politiques. Si les politiques peuvent être annoncées, elles ne sont parfois formalisées juridiquement qu'après un long moment. En outre, les pays font face à des défis majeurs en termes d'application de la loi, et beaucoup d'exigences juridiques n'existent que sur le papier. Dans ce cas, il est souvent difficile de décider si une activité spécifique sur le MVC répond à l'exigence d'additionnalité (réglementaire).

Dans le cadre de l'[Accord de Paris](#), tous les pays ont l'obligation de d'élaborer des contributions déterminées au niveau national (CDN) toujours plus ambitieuses et exhaustives pour présenter leurs objectifs et projets climatiques nationaux. Il s'agit d'un défi majeur pour le MVC, car l'additionnalité peut nécessiter de prendre en compte la CDN du pays hôte. Néanmoins, les CDN sont souvent des déclarations ambitieuses qui ne sont pas soutenues par des politiques et des projets de mise en œuvre concrets. Par ailleurs, elles dépendent souvent d'un financement additionnel. Les CDN qui ne sont pas mises en œuvre ne devront donc pas nécessairement être prises en considération dans les bases de référence du MVC ou les tests d'additionnalité.

Remerciements

Auteures : Melaina Dyck, Charlotte Streck et Danick Trouwloon

Graphiste : Sara Cottle

Contributrices et contributeurs : Georg Hahn, Leo Mongendre, Laura Carolina Sepúlveda et Theda Vetter

Traduction en français : Laurence Echasserieau

Date de publication : octobre 2023

Le b.a.-ba du marché volontaire du carbone (Le b.a.-ba du MVC) est soutenu par la Climate and Land Use Alliance (CLUA). Les auteures remercient les réviseurs(euses) et les partenaires qui ont généreusement contribué à ce b.a.-ba du MVC par leur savoir et leur expertise.

Le b.a.-ba du Marché Volontaire de Carbone



Chapitre 6 :
**Qu'est-ce qui fait
qu'un crédit carbone
est de haute
qualité ?**

Chapitre 6 : Qu'est-ce qui fait qu'un crédit carbone est de haute qualité ?

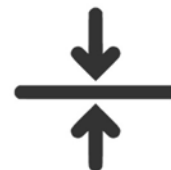
Les **crédits carbone** de haute qualité représentent avec précision les avantages climatiques et autres avantages socio-environnementaux. Ils sont le résultat de décisions éclairées prises lors de la conception et de la mise en œuvre des activités sur le marché volontaire du carbone (MVC) conformément aux directives de **standards de certification de réduction des émissions** réputés et aux **règlements du pays hôte**. Les réductions ou absorptions d'émissions de gaz à effet de serre (GES) représentées par des crédits carbone de haute qualité sont quantifiées avec prudence. Elles reposent sur des bases de référence crédibles, sur l'assurance de l'additionnalité, sur la prévention des fuites et sur la permanence. Bien souvent, les crédits de qualité supérieure bénéficient de prix plus élevés.

Quelles sont les caractéristiques des crédits carbone de haute qualité ?

La qualité d'un crédit carbone repose sur l'intégrité de l'activité qui l'a généré et, souvent, sur les avantages sociaux ou environnementaux que cette activité a procurés au-delà de l'évitement ou de l'absorption des GES.



La quantification prudente des émissions signifie que les développeuses et développeurs d'activités sur le MVC se fondent sur des estimations basses pour le nombre de crédits ou les autres avantages procurés par l'activité et sur des estimations élevées pour les échecs ou les risques possibles. Les différents types d'activités sur le MVC varient en termes de certitude et de risque. Cette variation se reflète dans les protocoles de mesure, notification, vérification et validation établis par les **standards de certification de réduction des émissions**.



Les bases de référence crédibles donnent une estimation prudente des tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (t CO₂ éq) qui auraient été émises ou éliminées de l'atmosphère en l'absence de l'activité sur le MVC. Le but est de

garantir que chaque crédit carbone représente au moins une tonne d'émissions de GES évitées ou absorbées. En effet, des bases de référence gonflées entraînent une surestimation des avantages climatiques associés aux activités sur le MVC, avec pour effet des crédits carbone correspondant à moins d'une t CO₂ éq.



L'assurance de l'additionnalité

signifie qu'il est fort probable que les réductions et les absorptions d'émissions de GES associées à un crédit carbone n'aient pas eu lieu sans les mesures incitatives ou les ressources procurées par la vente de réductions et d'absorptions d'émissions certifiées. Il est difficile de démontrer et de vérifier l'additionnalité, car il n'est pas possible de déterminer avec exactitude comment les financements, la technologie, les lois ou les pratiques locales auraient évolué dans un scénario contrefactuel où l'activité sur le MVC n'aurait pas eu lieu.



La prévention et la comptabilisation des fuites

garantissent qu'une activité sur le MVC évite les émissions de GES au lieu de simplement les déplacer. Des fuites se produisent dans tous les secteurs et à tous les niveaux de mise en œuvre. On parle de fuite primaire lorsqu'une activité sur le MVC provoque le déplacement des facteurs d'émissions de GES et non l'arrêt de l'émission. On parle de fuite secondaire si une activité sur le MVC encourage par inadvertance l'augmentation des activités émettrices de GES, par exemple en modifiant l'offre et la demande de terres, de produits et de services.

Il convient d'éviter les fuites en gérant, quantifiant, comptabilisant et compensant les déplacements, car les bonnes pratiques varient d'un type d'activité sur le MVC à l'autre. Les fuites primaires peuvent être maîtrisées en grande partie par des activités qui prévoient l'analyse et le traitement de leurs causes immédiates et des facteurs sous-jacents. Les grandes régions comptables, comme les programmes juridictionnels, peuvent comptabiliser les fuites provenant de régions de projets particuliers. Les fuites secondaires sont plus complexes et difficiles à gérer. Les développeuses et

développeurs d'activités et les gouvernements peuvent modéliser les fuites possibles et diminuer les réductions ou les absorptions d'émissions obtenues par l'activité en partant du principe que des fuites se produiront forcément.



La permanence consiste à s'assurer que chaque crédit carbone généré représente un avantage climatique à long terme, souvent défini comme ayant une durée de 100 ans. La permanence est surtout pertinente pour les crédits qui correspondent à des absorptions de carbone par le biais de technologies de stockage du carbone ou de crédits fondés sur la nature. Les activités sur le MVC doivent atténuer le risque d'inversion des réductions ou des absorptions d'émissions de GES en raison de catastrophes naturelles, de changements climatiques, d'activités humaines ou d'autres événements entraînant à nouveau la libération du carbone stocké dans l'atmosphère.

Le risque d'impermanence est souvent géré au moyen de comptes tampons obligatoires. Les activités sur le MVC mettent de côté une partie des crédits qu'elles génèrent dans une réserve tampon, d'où des crédits sont soustraits pour compenser les inversions du

stockage du carbone. Les tampons d'impermanence sont communément utilisés au niveau du projet. Reste à examiner leur succès au niveau des programmes juridictionnels de la **REDD+** (la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et la conservation, la gestion durable et le renforcement des stocks de carbone forestiers), où des quantités beaucoup plus importantes d'inversions peuvent se produire et où la fonction d'assurance exercée par les tampons est plus complexe et difficile sur le plan politique.

Quelles sont les caractéristiques des activités sur le MVC qui génèrent des crédits de haute qualité ?

Les activités sur le MVC qui génèrent des crédits carbone de haute qualité maximisent les avantages climatiques, socio-économiques et écologiques pour les personnes et les écosystèmes, en fonction du type et du secteur de l'activité. Ces activités nécessitent une bonne conception et un suivi adéquat, en conformité avec tous les critères des **standards de certification de réduction des émissions** et les politiques pertinentes. Elles devraient également procurer des avantages aux communautés locales. Les acheteuses et acheteurs peuvent être disposé-e-s à payer des prix plus élevés pour des crédits carbone qui non seulement

correspondent à des réductions ou des absorptions d'émissions réelles et additionnelles, mais qui présentent également des avantages pour les pays hôtes et les communautés locales.



L'alignement des politiques

garantit que les activités sur le MVC s'inscrivent dans les priorités de politique sectorielle d'un pays. Les marchés du carbone peuvent concourir à la mise en œuvre des politiques et aider les gouvernements à atteindre leurs objectifs. La conception et la mise en œuvre des activités du MVC doivent respecter tous les critères sociaux et environnementaux du pays hôte, même quand la loi est appliquée avec une certaine souplesse.



Les garanties assurent que les activités sur le MVC ne provoquent pas de dommages sociaux et environnementaux. Elles prennent ainsi correctement en compte certaines questions, comme les droits des peuples autochtones et des communautés locales, la

participation sociale et la préservation des écosystèmes. **La loi du pays hôte** instaure ces garanties, qui sont complétées par des **standards de certification de réduction des émissions**.

Les garanties sociales exigent en général que les activités sur le MVC protègent les droits humains, évitent la discrimination et toute pratique illégale, respectent les institutions locales, assurent l'inclusivité des consultations et suivent un processus de consentement libre, informé et préalable (CLIP). Les garanties environnementales exigent que les activités protègent les écosystèmes intacts et à haute valeur de conservation et respectent toutes les réglementations environnementales pertinentes.



Un partage transparent et équitable des avantages

garantit que les populations locales bénéficient des activités sur le MVC. Les communautés peuvent en tirer des avantages sous forme de paiements directs, d'amélioration des infrastructures, de services communautaires ou d'autres avantages non monétaires. Des accords efficaces de **partage des avantages** incitent les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que les autres parties

prenantes locales à participer aux activités sur le MVC, le cas échéant. Le partage des avantages est particulièrement important pour les activités de **REDD+** et d'autres **types d'activités sur le MVC** menées à l'initiative des communautés (par exemple, les projets de cuisinière). Il est souvent formalisé par des accords entre les communautés et les développeuses et développeurs d'activités ou les gouvernements (dans le cas des programmes juridictionnels).



Un effet transformateur durable caractérise les activités sur le MVC qui orientent les pays hôtes vers des voies de développement à faibles émissions. Ce sont les grands programmes sectoriels ou juridictionnels qui ont le plus tendance à provoquer de profondes mutations des politiques. Les activités qui voient le développement de technologies et un renforcement des capacités engendrant des transformations, avec des répercussions au-delà des projets, peuvent tirer les ambitions climatiques des pays vers le haut et apporter des contributions nettes à **l'Accord de Paris**, même si les crédits sont **utilisés comme compensations**. Les développeuses et développeurs d'activités sur le

MVC peuvent rechercher de manière proactive des impacts socio-économiques et écologiques grâce à des activités qui contribuent au développement durable. Plusieurs **standards de certification de réduction des émissions** fournissent des labels ou des crédits pour certifier les contributions aux objectifs de développement durable ou d'autres avantages socio-environnementaux.

Comment les gouvernements peuvent-ils augmenter l'offre de crédits carbone de haute qualité ?

Les gouvernements peuvent aider les actrices et acteurs du MVC à aligner leurs activités sur les politiques nationales en clarifiant les règles de participation au MVC dans leur pays et en indiquant où le financement issu de ce marché peut le mieux venir appuyer les politiques publiques. Les gouvernements peuvent clarifier **le régime foncier et la propriété foncière, les droits carbone** et les règles de **partage des avantages**, afin de favoriser un dialogue plus constructif et équitable avec les communautés locales. Ils peuvent également créer des environnements d'investissement stables qui assurent aux développeurs(euses) d'activités sur le MVC, aux investisseurs(euses) et aux bénéficiaires la permanence des résultats climatiques et socio-environnementaux.

Lectures complémentaires

Broekhoff, D., Gillenwater, M., Colbert-Sangree, T., & Cage, P. (2019). *Securing Climate Benefit: A Guide to Using Carbon Offsets* (p. 59). Retrieved from Offsetguide.org/pdf-download/

Chagas, T., Galt, H., Lee, D., Neeff, T., & Streck, C. (2020). *A close look at the quality of REDD+ carbon credits*. Retrieved from <https://climatefocus.com/wp-content/uploads/2022/06/A-close-look-at-the-quality-of-REDD-carbon-credits-2020-V2.0.pdf>

Schneider, L., Healy, S., Fallasch, F., De León, F., Rambharos, M., Schallert, B., et al. (2020). *What Makes a High Quality Carbon Credit*.

Streck, C. (2021). *REDD+ and leakage: debunking myths and promoting integrated solutions*. *Climate Policy*, 21(6), 843–852.

Remerciements

Auteures : Melaina Dyck, Charlotte Streck et Danick Trouwloon

Graphiste : Sara Cottle

Contributeurs et contributrices : Georg Hahn, Leo Mongendre, Laura Carolina Sepúlveda et Theda Vetter

Traduction en français : Laurence Echasserieu

Date de publication : octobre 2023

Le b.a.-ba du marché volontaire du carbone (Le b.a.-ba du MVC) est soutenu par la Climate and Land Use Alliance (CLUA). Les auteures remercient les réviseuses et réviseurs, ainsi que les partenaires qui ont généreusement contribué à ce b.a.-ba du MVC par leur savoir et leur expertise.

Le b.a.-ba du Marché Volontaire de Carbone



Chapitre 7 :
**Quel est le rôle des
standards de
certification de
réduction des émissions
dans le marché
volontaire du
carbone ?**

Chapitre 7 : Quel est le rôle des standards de certification de réduction des émissions dans le marché volontaire du carbone ?

Les standards de certification de réduction des émissions — ou programmes d'attribution de crédits d'émission de gaz à effet de serre (GES) — sont au cœur du fonctionnement du marché volontaire du carbone (MVC). Ils fournissent les méthodologies, les règles et les critères que les développeuses et développeurs d'activités sur le MVC doivent suivre pour certifier et délivrer des crédits carbone, ainsi que faciliter l'échange de [crédits carbone](#). Les organismes de certification de crédits carbone régissent les standards et la délivrance des crédits carbone.

Qu'est-ce qu'un standard de certification de réduction des émissions ?

Un standard de certification de réduction des émissions fait référence à l'ensemble complet des règles, procédures et méthodologies qui régissent la génération et la délivrance des [crédits carbone certifiés](#). Les standards de certification sont élaborés et régis par des organismes de certification de crédits carbone. Il s'agit en général d'organisations non gouvernementales (ONG) internationales qui se composent

d'une division de normalisation, d'une division de réglementation et d'un système de validation et de vérification souvent sous-traité à des tiers (figure 7.1). Ces entités élaborent des standards de certification de réduction des émissions et établissent les procédures de suivi, de notification, de validation et de vérification à respecter par les activités du MVC pour obtenir des crédits carbone du standard. Elles passent également des contrats avec des registres qui suivent la délivrance et le transfert des crédits carbone, ou bien en assurent la gestion. Les gouvernements peuvent également prendre en charge ou appuyer l'élaboration de standards du MVC, tels que le [Woodland Carbon Code au Royaume-Uni](#) et le [Programme volontaire de réduction d'émissions de la Thaïlande \(Thailand Voluntary Emission Reduction Program\)](#).

Les développeuses et développeurs d'activités sur le MVC appliquent les règles, procédures et méthodologies élaborées et administrées par les standards. Dans le cas des programmes juridictionnels ou parrainés par l'État, les gouvernements appliquent les méthodologies. Les développeuses et développeurs doivent démontrer leur conformité aux règles et méthodologies par le

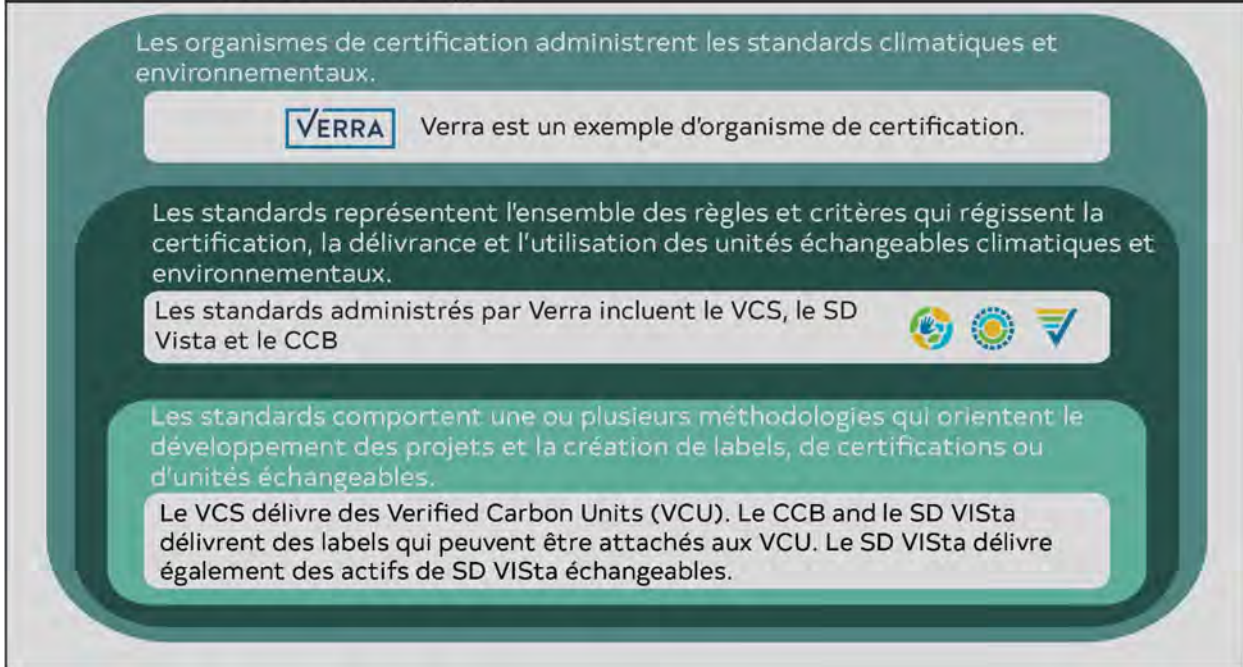
biais de la documentation soumise au standard et à des auditeurs(rices) approuvé-e-s par celui-ci (ou organismes de validation et de vérification). Ils et elles disposent d'une certaine souplesse pour choisir la méthodologie qui correspond le mieux aux activités développées et répondra le mieux aux besoins des bénéficiaires de l'activité. Certains standards offrent la possibilité de proposer de nouvelles méthodologies ou d'adapter celles d'autres standards.

En élaborant et en administrant des procédures standardisées de comptabilisation des réductions et des absorptions d'émissions de GES, les organismes de certification de crédits carbone agissent à titre d'organe de réglementation du MVC. En plus de préserver la **qualité** des crédits carbone du MVC, ils confèrent de la crédibilité au **système de référence et de crédits** sur lequel repose ce marché. Les organismes de certification de crédits carbone dotés d'une bonne gouvernance se caractérisent par : des règles et des critères clairs mis à jour régulièrement, des mécanismes de consultation et de recours des parties prenantes, des garanties environnementales et sociales spécifiques, des méthodologies rigoureuses pour déterminer les bases de référence et les contributions des projets, ainsi que des critères pour un examen indépendant des projets par des auditrices et auditeurs tiers(ces) compétents-e-s.

Les standards ad hoc certifient les activités sur le MVC tout en facilitant l'échange des crédits carbone. Pour obtenir la certification des réductions et des absorptions d'émissions et **obtenir des crédits négociables**, les activités sur le MVC doivent : respecter les processus, règles, critères et garanties des standards de certification ; appliquer des méthodologies approuvées par les standards ; et fournir des preuves de conformité, qui sont générées par les gestionnaires d'activités et examinées par un-e auditeur(rice) tiers(ce) indépendant-e. Les standards délivrent des crédits carbone dans des registres, dont le rôle est triple : suivre tous les crédits générés et retirés, faciliter le transfert et la vente des crédits négociables et retracer les transactions entre acheteurs(euses) et vendeurs(euses).

La figure 7.1 illustre la relation entre les organismes de certification de crédits carbone, les standards et les méthodologies. Un organisme de certification de crédits carbone comme Verra gère un ou plusieurs standards. Ainsi, Verra gère notamment le Verified Carbon Standard (**VCS**), le Sustainable Development Impact Standard (**SD VISta**) et les standards Climate, Community, and Biodiversity (**CCB**). Les standards régissent les méthodologies, qui déterminent le développement des activités du MVC et la délivrance des crédits carbone de ce marché.

Figure 7.1 | Liens entre les relation entre les organismes de certification, les standards et les méthodologies



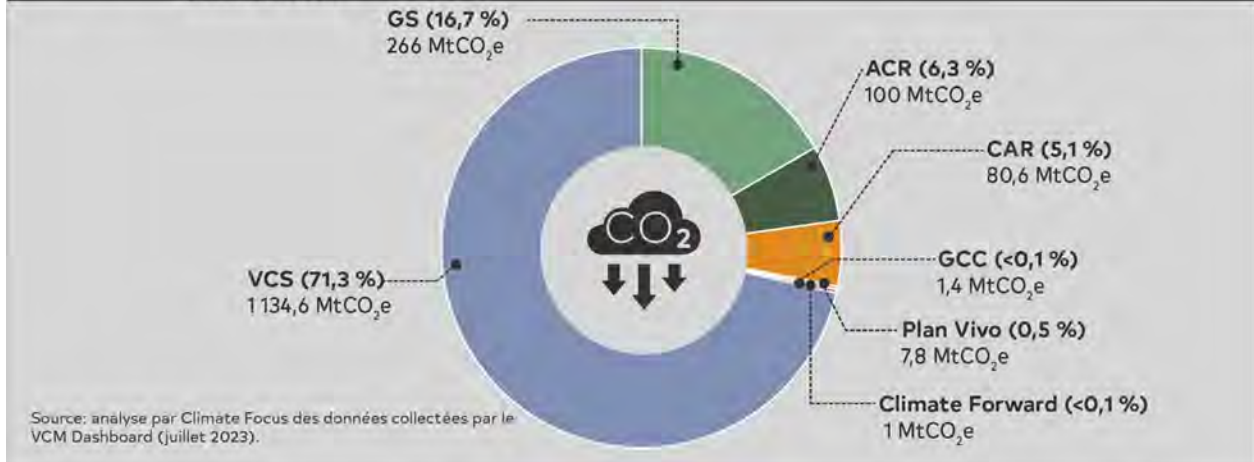
Quels sont les principaux standards de certification de réduction des émissions dans le MVC ?

Les standards de certification de réduction des émissions qui ont délivré le plus de **crédits carbone** (depuis 2002) sont le VCS, le Gold Standard for the Global Goals (**GS4GG**), l'American Carbon Registry (**ACR**) et la Climate Action Reserve (**CAR**). Comme le montre la figure 7.2, le VCS et le GS sont les principaux standards à l'échelle mondiale, délivrant respectivement 71,3 pour cent et 16,7 pour cent des crédits. L'ACR (6,3 pour cent des crédits) et la CAR (5,1 pour cent des crédits) sont les troisième et quatrième standards en importance et interviennent

principalement en Amérique du Nord.

Il existe des standards de moindre envergure, qui délivrent de petites parts de crédits sur le MVC. Ainsi, Plan Vivo (**PV**, 0,5 pour cent des crédits) certifie les projets des petite-s exploitant-e-s et les projets communautaires dans les pays en développement : en juillet 2023, **28 projets** étaient actifs et délivraient des crédits. **Climate Forward** et Global Carbon Council (**GCC**) ont chacun délivré moins de 0,1 pour cent des crédits dans le MVC. D'autres standards petits et émergents ont délivré peu de crédits, voire aucun. Par ailleurs, il existe divers autres mécanismes de comptabilisation spécifiques au

Figure 7.2 | Proportion de crédits du MVC délivrée par chacun des principaux standards de certification



contexte, y compris des standards nationaux volontaires tels que ceux de la [Californie](#), de la [Thaïlande](#) et du [Royaume-Uni](#).

Certains standards de certification de réduction des émissions certifient et délivrent des crédits carbone pour les programmes nationaux ou les grands programmes régionaux parrainés par l'État dans le cadre de la [REDD+](#) (la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et la conservation, la gestion durable et le renforcement des stocks de carbone forestiers). [L'architecture pour les transactions REDD+ \(ART\)/La norme d'excellence environnementale REDD+ \(TREES\)](#) est un nouveau

standard, lancé en 2020.

L'ART/TREES formule et administre des procédures standardisées pour certifier de grands volumes de réductions et d'absorptions d'émissions à partir de la [REDD+ juridictionnelle](#). Les premières lettres d'intention pour les transactions impliquant des crédits juridictionnels certifiés dans le cadre de l'ART/TREES ont été signées en novembre 2021. En août 2023, le [registre de l'ART/TREES](#) comptait 18 programmes. [Le Guyana est la première juridiction](#) et, jusqu'à présent, la seule à avoir obtenu des crédits ART/TREES.

Tableau 7.1 : Aperçu des standards de certification de réduction des émissions

Organisme de certification	Standard	Volume du marché (M = million)	Nom des crédits (représentant 1 t CO ₂ éq)	Portée géographique	Domaine d'application sectorielle
Verra	Verified Carbon Standard (VCS)	1 134,6 M de crédits, part de 71,3 %	Verified Carbon Units (VCU)	2 118 projets enregistrés dans 85 pays. Le VCS est dominant dans les pays en développement.	Couvre toutes les classes de projets.
Gold Standard Foundation	Gold Standard for the Global Goals (GS4GG)	266 M de crédits, part de 16,7 %	Verified Emission Reductions (VER)	2 195 projets enregistrés dans 76 pays. Les crédits sont achetés notamment par des acheteuses et acheteurs dans l'Union européenne.	Couvre la plupart des classes de projet, mais exclut la REDD+ (la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et la conservation, la gestion durable et le renforcement des stocks de carbone forestiers) au niveau des projets. Après 2025, ne couvrira que les crédits adossés à des ajustements correspondants.
Winrock International	ACR	100 M de crédits, part de 6,3 %	Emission Reduction Tons (ERT)	83 projets enregistrés, principalement aux États-Unis, avec quelques projets au Brésil, au Mexique, au Canada, en	Couvre : les procédés industriels ; l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie ; le

				France, au Nicaragua, en Bolivie et au Salvador.	captage du carbone ; les déchets.
Climate Action Reserve	Climate Action Reserve (CAR)	80,6 M de crédits, part de 5,1 %	Climate Reserve Tonnes (CRT)	206 projets enregistrés, principalement aux États-Unis, avec quelques activités au Mexique. La CAR sert de registre des projets de compensation pour le programme de plafonnement et d'échange de la Californie . La CAR a également géré un système pilote d'échange de quotas d'émissions au Mexique de 2020 à 2023.	Couvre : l'agriculture et la foresterie ; l'énergie ; les déchets ; et la réduction des émissions de GES autres que le CO ₂ .
Plan Vivo Foundation	Plan Vivo	7,8 M de crédits, part de 0,5 %	Plan Vivo Certificates (PVC)	28 projets enregistrés dans 19 pays. Les projets sont principalement développés avec les peuples autochtones et les petit-e-s exploitant-e-s dans les pays en développement.	Couvre la foresterie et l'agriculture des petit-e-s exploitant-e-s et des communautés locales.
Global Carbon Council (GCC)	GCC Program	1,4 M de crédits, <part de 0,1 %	Approved Carbon Credits (ACC)	22 projets enregistrés dans 3 pays. CCG met	Couvre : l'énergie ; les procédés industriels ; la construction ; le

				l'accent sur le développement au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.	transport ; la minière/minérale ; production de métaux ; la foresterie, l'agriculture ; les déchets ; le captage et stockage du carbone.
Climate Action Reserve (CAR)	Climate Forward	1,0 M de crédits, <part de 0,1 %	Forecasted Mitigation Units (FMU)	9 projets enregistrés aux États-Unis et en Zambie.	Couvre : l'énergie ; les procédés industriels ; la foresterie

Les standards de certification de réduction des émissions varient dans leurs approches, leurs méthodologies et leurs critères. Les quatre standards les plus importants (c.-à-d. le VCS, le GS, l'ACR et la CAR) démontrent tous une bonne gouvernance et offrent des méthodologies pour les activités sur le MVC dans divers secteurs (par exemple, les solutions fondées sur la nature [SfN], l'énergie et l'industrie). Ces standards fournissent des règles et des critères solides pour les développeurs(euses) et les auditeurs(trices). Ils imposent des garanties environnementales et sociales pour la délivrance de crédits aux activités, y compris des critères pour celles du MVC. Celles-ci doivent : éviter de nuire à la biodiversité et aux écosystèmes locaux ; respecter l'ensemble des lois et règlements nationaux et internationaux ; et mener des consultations avec les parties prenantes locales, y compris des

processus de consentement libre, informé et préalable (CLIP) lors de la coopération avec les **peuples autochtones**.

Il existe également des standards qui certifient les contributions des activités sur le MVC aux objectifs de développement durable (ODD). Les standards ODD viennent compléter les standards de certification de réduction des émissions en ajoutant des certifications supplémentaires pour les projets qui, en plus de l'atténuation du changement climatique, génèrent des avantages économiques, sociaux, de biodiversité ou autres. Ils établissent des critères et des méthodologies de conception, suivi, vérification et validation des contributions aux ODD. Certains standards ODD offrent des labels de développement durable à joindre aux crédits carbone, qui démontrent les avantages en ce qui a trait aux ODD. Par ailleurs, certains standards permettent aux

projets de délivrer des crédits de développement durable, qui peuvent être échangés indépendamment des crédits carbone. Parmi les organismes de certification de crédits carbone du MVC qui fournissent des labels pour les avantages en matière de développement durable figurent Verra, qui administre le [Standard CCB](#) et le label [SD VISta](#), et la Gold Standard Foundation, qui administre le [GS4GG](#). SD VISta et GS4GG délivrent également des crédits négociables qui représentent les contributions des projets aux ODD.

La certification des avantages pour les ODD est particulièrement pertinente pour les activités sur le MVC [menées dans les communautés locales](#) et celles de [SfN](#). Comme ceux-ci sont susceptibles d'offrir des avantages au-delà des absorptions d'émissions et de l'atténuation du changement climatique, les crédits des SfN constituent une classe de projet populaire. Les standards du MVC ont approuvé des méthodologies pour développer et générer des crédits à partir d'activités de SfN dans chacune des principales [catégories de SfN](#) : foresterie, agriculture et zones humides. La volonté de certifier les avantages additionnels des projets de SfN a joué un rôle essentiel dans le développement de labels qui certifient d'importants avantages socio-écologiques et contributions aux ODD.

Comment les gouvernements et les organismes de certification de crédits carbone interagissent-ils ?

Les standards de certification définissent les règles qui conduisent à la génération des [crédits carbone](#) sur le MVC. Toutefois, comme les gouvernements cherchent à améliorer l'impact de ce marché et l'alignement de leurs politiques, leur interaction avec les organismes de certification de crédits carbone devrait s'accroître. Les [gouvernements](#) tirent profit de la collaboration avec les organismes privés de certification, car les standards fournissent une expertise technique permettant une comptabilisation des GES et une gestion efficaces des projets de compensation carbone. Les pouvoirs publics peuvent tirer parti de ces connaissances lorsqu'ils [définissent des démarches concertées](#) en vertu de l'alinéa 6.2 de l'Accord de Paris. Ils peuvent également accepter, intégrer et mettre à l'échelle les activités du MVC dans le cadre de démarches sectorielles concertées plus larges.

Pour accéder directement aux financements issus du MVC, les gouvernements peuvent générer et commercialiser des crédits carbone pour ce marché. Ceux qui mettent en œuvre des programmes nationaux, tels que les [programmes juridictionnels de](#)

REDD+, vendent les crédits générés en suivant les méthodologies des standards. Ils peuvent également promouvoir l'intégration des projets volontaires dans les systèmes nationaux afin d'attirer des investissements dans les projets. L'intégration peut préserver et renforcer l'intégrité environnementale des projets. Par exemple, dans le cas de la REDD+, les standards tels que le cadre REDD+ juridictionnel et imbriqué. (JNR) de Verra ou l'ART/TREES favorisent l'intégration des projets dans des programmes à plus grande échelle.

Une autre forme d'interaction consiste en l'utilisation par les gouvernements des standards de certification du MVC en appui des réglementations nationales en matière de climat, certains optant pour des standards privés dans leurs règles publiques. Par exemple, l'État américain de la Californie a accepté les compensations générées par des standards volontaires (la CAR et l'ACR) et a finalement délégué la création de son marché du carbone obligatoire à l'organe directeur de la CAR. Des pays comme la Colombie et l'Afrique du Sud reconnaissent les crédits issus des programmes de comptabilisation des GES (c.-à-d. le VCS) pour permettre aux entités imposables d'honorer certaines de leurs obligations en matière de taxe carbone et de s'appuyer sur l'architecture des standards privés. De même, le régime de

compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSA) permet aux entités imposables d'avoir recours à des crédits carbone du MVC qui satisfont à certains critères d'éligibilité.

Les gouvernements peuvent interagir davantage avec les standards afin d'accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Paris et de promouvoir l'action volontaire. Ils peuvent avoir recours à la finance carbone volontaire pour combler les lacunes en matière d'atténuation pour les secteurs non couverts par les contributions déterminées au niveau national (CDN) ou pour permettre aux pays d'atteindre les objectifs d'atténuation pour les secteurs couverts par celles-ci. Un dialogue proactif avec les standards de certification permet d'attirer des investissements dans les opportunités nationales d'atténuation. En plus d'accroître la disponibilité des crédits en autorisant davantage de types d'activités, les gouvernements peuvent stimuler la production de crédits de haute qualité qui bénéficient de prix plus élevés. Ainsi, grâce à l'élargissement et à la diversification du marché du carbone, les gouvernements peuvent compter sur une plus grande liquidité pour attirer des financements qui soutiennent l'atteinte des objectifs climatiques.

Lectures complémentaires

Greenhouse Gas Management Institute & Stockholm Environment Institute. (n.d.). Carbon Offset Programs. Carbon Offset Guide. Retrieved September 28, 2023, from <https://www.offsetguide.org/understanding-carbon-offsets/carbon-offset-programs/>

Remerciements

Auteures : Melaina Dyck, Charlotte Streck et Danick Trouwloon

Graphiste : Sara Cottle

Contributrices et contributeurs : Felipe Bravo, Georg Hahn, Leo Mongendre, Pablo Nuñez, Laura Carolina Sepúlveda et Theda Vetter

Traduction en français : Laurence Echasserieu

Date de publication : octobre 2023

Le b.a.-ba du marché volontaire du carbone (Le b.a.-ba du MVC) est soutenu par la Climate and Land Use Alliance (CLUA). Les auteures remercient les réviseurs(euses) et les partenaires qui ont généreusement contribué à ce b.a.-ba du MVC par leur savoir et leur expertise.

Le b.a.-ba du Marché Volontaire de Carbone



**Chapitre 8 :
Quelle est la
structure du
marché volontaire
du carbone ?**

Chapitre 8 : Quelle est la structure du marché volontaire du carbone ?

Le marché volontaire du carbone (MVC) compte un grand nombre d'actrices et d'acteurs. Du côté de l'offre, les développeuses et développeurs d'activités sur le MVC obtiennent les réductions et absorptions d'émissions de gaz à effet de serre (GES) qui permettent de délivrer des **crédits carbone**. Les activités sur le MVC sont développées, certifiées et reçoivent des crédits selon un processus déterminé par les **standards de certification de réduction des émissions**. Les **gouvernements** ainsi que les **peuples autochtones et les communautés locales** interviennent sur le MVC en tant que développeuses et développeurs d'activités, partenaires consulté-e-s ou bénéficiaires. Les entreprises, les investisseurs(euses), les particuliers, les gouvernements et les organisations non gouvernementales (ONG) **achètent** des crédits carbone pour financer le développement d'activités sur le MVC. Le prix des crédits carbone est déterminé par le millésime, la **qualité**, les certifications, le pouvoir de négociation et le risque. La figure 8.1 illustre le rôle joué par les actrices et acteurs du MVC.

Qui sont les actrices et acteurs principaux(ales) du MVC ?

Pour créer une activité sur le MVC, les développeuses et développeurs la conçoivent, consultent les entités publiques et les **peuples autochtones et les communautés locales** concerné-e-s, se conforment aux critères du **standard ad hoc** qui leur remet une certification, mettent en place des systèmes de suivi et vendent des crédits à des acheteuses ou acheteurs ou à des intermédiaires. Les développeurs(euses) d'activités peuvent faire appel à des investisseurs(euses) pour le financement en amont, établir un partenariat avec les **peuples autochtones et les communautés locales** ou des organisations de la société civile, ou une collaboration avec d'autres participant-e-s. Pour obtenir une avance de financement pour leurs activités sur le MVC, **les gouvernements** peuvent puiser dans les ressources budgétaires ou s'adresser à des programmes parrainés par des donatrices et donateurs.

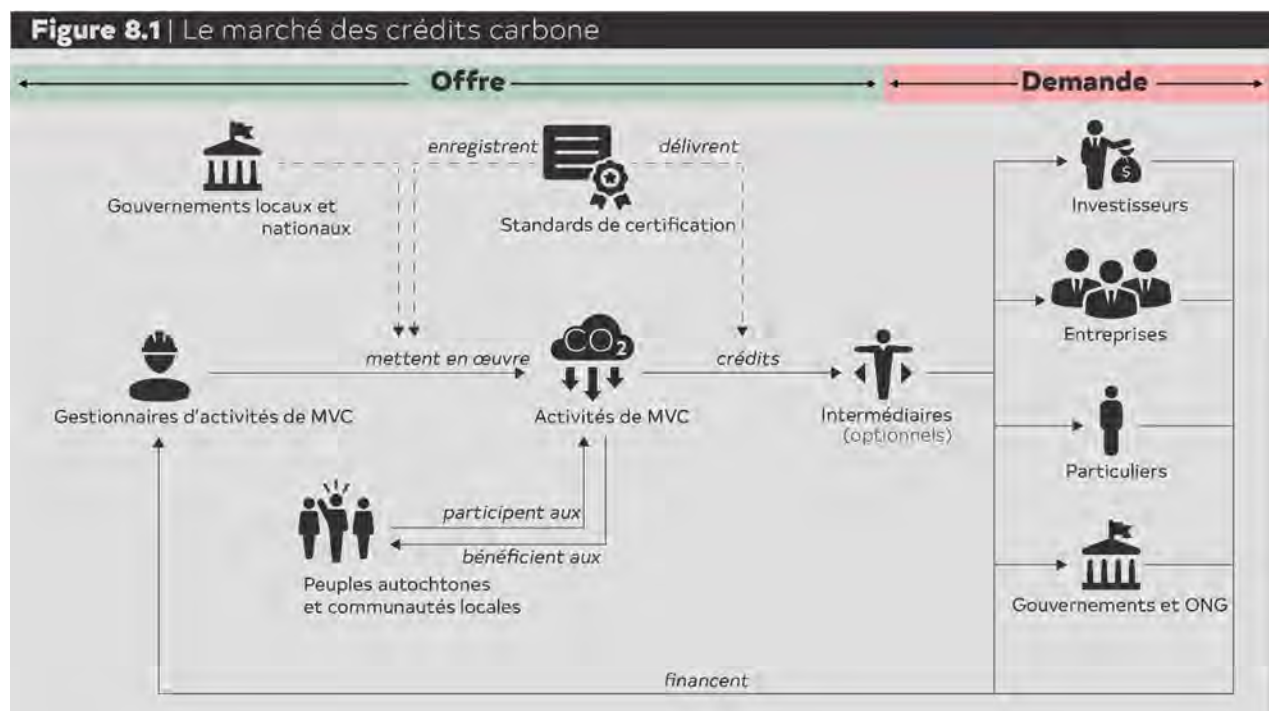
Du côté de l'offre, les acteurs(rices) principaux(ales) sont **les développeuses et développeurs d'activités sur le MVC**. Ils et elles conçoivent et mettent en œuvre

des activités d'atténuation qui sont enregistrées auprès de **standards de certification de réduction des émissions** et qui génèrent des **crédits carbone**. Parmi les développeuses et développeurs figurent des organisations privées à but lucratif et non lucratif, des propriétaires fonciers(ières) privé-e-s, des **groupes de peuples autochtones et de communautés locales**, des municipalités, des agences publiques ou — notamment dans le cas de programmes juridictionnels du secteur public — des **gouvernements** locaux ou nationaux.

Les entreprises privées créent la majorité de la demande de crédits carbone sur le MVC. Elles les **utilisent** pour compenser volontairement les émissions de GES ou contribuer à des objectifs d'atténuation du changement

climatique au-delà des émissions produites au sein de leur chaîne de valeur. Les gouvernements, les ONG et les particuliers achètent également des crédits carbone sur le MVC pour compenser les émissions issues de vols, d'événements ou de la production de biens et services. Les activités, produits ou services qui compensent les émissions de GES sont souvent commercialisés comme étant « neutres en carbone ».

Les investisseurs(euses) et intermédiaires agissent du côté de l'offre comme de la demande en investissant dans des activités sur le MVC et en achetant des crédits carbone. Les intermédiaires du marché sont généralement des entreprises à but lucratif qui agissent comme des traders ou des gestionnaires de fonds et gèrent des portefeuilles de crédits



carbone. Celles-ci garantissent la disponibilité de capitaux à risque et contribuent à la stabilité du marché. Les investisseuses et investisseurs sont des entreprises ou fondations privées, ou des particuliers, qui collaborent avec des développeuses et développeurs d'activités ou des intermédiaires afin de financer les activités génératrices de crédits carbone, souvent en échange d'une quantité ou d'un prix garantis pour les crédits ainsi générés.

Les standards de certification de réduction des émissions

définissent les critères que les activités sur le MVC doivent remplir pour générer des crédits carbone négociables. Les [standards de certifications](#) fournissent la méthodologie à suivre pour générer des crédits carbone, certifier la conformité aux méthodologies et garanties, délivrer des crédits carbone et maintenir des registres qui suivent les transferts de crédits. Dans la plupart des cas, les organismes de certification de crédits carbone sont des ONG.

Les gouvernements peuvent imposer une [influence réglementaire](#) sur le MVC en formulant des normes et garanties sociales et environnementales, en définissant des [droits carbone](#) et des critères de [partage des avantages](#), ou en rattachant le MVC aux engagements de [l'Accord de Paris](#), aux marchés de conformité ou à d'autres systèmes de prix du carbone. Par ailleurs, les

gouvernements participent activement aux activités sur le MVC.

Les peuples autochtones et communautés locales peuvent détenir des terres, des forêts ou des [droits carbone](#), ou bénéficier d'un accès, par coutume ou tradition, à des terres où ont lieu des activités de réduction des émissions. Les [peuples autochtones et les communautés locales](#) interviennent du côté de l'offre sur le MVC en tant que développeurs(euses) d'activités, partenaires consulté-e-s ou bénéficiaires de ces activités et des recettes qui en découlent. Dans certains cas, les peuples autochtones et les communautés locales sont impliqué-e-s sur le MVC à leur insu, car des activités sont développées sur les terres qu'ils ou elles gèrent, sans consultation préalable et sans reconnaissance de leurs droits. Les peuples autochtones et les communautés locales doivent être consulté-e-s quand des activités sur le MVC sont susceptibles d'avoir une incidence sur leur vie. Ils et elles pourront ainsi prendre part à leur développement et aux accords de [partage des avantages](#), le cas échéant.

À quoi ressemble le cycle des activités sur le MVC ?

Le cycle des activités sur le MVC désigne le processus par lequel les activités sur le MVC sont conçues, les avantages pour le climat générés, et les crédits carbone

délivrés et échangés. Il comprend généralement les étapes mentionnées dans la figure 8.2 et détaillées ci-dessous. Le cycle des standards qui certifient des projets (par exemple, le Verified Carbon Standard [VCS] et le Gold Standard for the Global Goals [GS4GG]), et le cycle de ceux qui certifient des programmes juridictionnels (par exemple, le cadre de la REDD+ juridictionnelle et imbriquée [JNR] et l'architecture pour les transactions REDD+/la norme d'excellence environnementale REDD+ [ART/TREES]) comportent sensiblement les mêmes étapes. L'ART/TREES se distingue des autres standards, car les développeuses et développeurs de programmes – ou participant-e-s – ne peuvent être que des gouvernements nationaux ou des entités régionales et locales compétentes. Le JNR exige également des développeuses et développeurs au niveau juridictionnel et comporte des critères particuliers pour les projets ou programmes juridictionnels imbriqués.

Planification : les développeuses et développeurs d'activités des secteurs public et privé choisissent un [standard de certification de réduction des émissions](#) sur le MVC et une méthodologie approuvée pour créer les activités. Les parties prenantes sont identifiées. Des études de faisabilité et la consultation des parties prenantes peuvent s'effectuer ou être lancées à cette étape.

Conception : les développeuses et développeurs préparent la documentation de l'activité en respectant les recommandations du standard de certification qu'ils et elles choisissent pour la certification des avantages climatiques de leur activité. La documentation doit démontrer que la développeuse ou le développeur d'activités sur le MVC a correctement appliqué les méthodologies choisies et respecté les critères associés.

Validation : pour être enregistrée, une activité doit être validée par une auditrice ou un auditeur tiers(ce), souvent connu-e sous le nom d'organe de validation/de vérification. Les rapports de validation sont soumis après un audit des documents de conception de l'activité, qui comprend généralement une visite du site et une consultation des parties prenantes.

Enregistrement : avant celui-ci, le standard examine les rapports de validation. Si l'activité respecte les règles et critères du standard qui la certifie, elle est enregistrée. L'activité sur le MVC peut être mise en œuvre dès son enregistrement.

Mise en œuvre : la mise en œuvre de l'activité suit la procédure décrite dans les documents soumis pour l'enregistrement et la validation.

Suivi : les activités sont suivies pour garantir la concrétisation des réductions d'émissions décrites dans les documents du projet ou

du programme. Les développeuses et développeurs d'activités préparent et respectent un programme de suivi. Ils et elles consignent par ailleurs les réductions d'émissions dans des rapports de suivi périodiques.

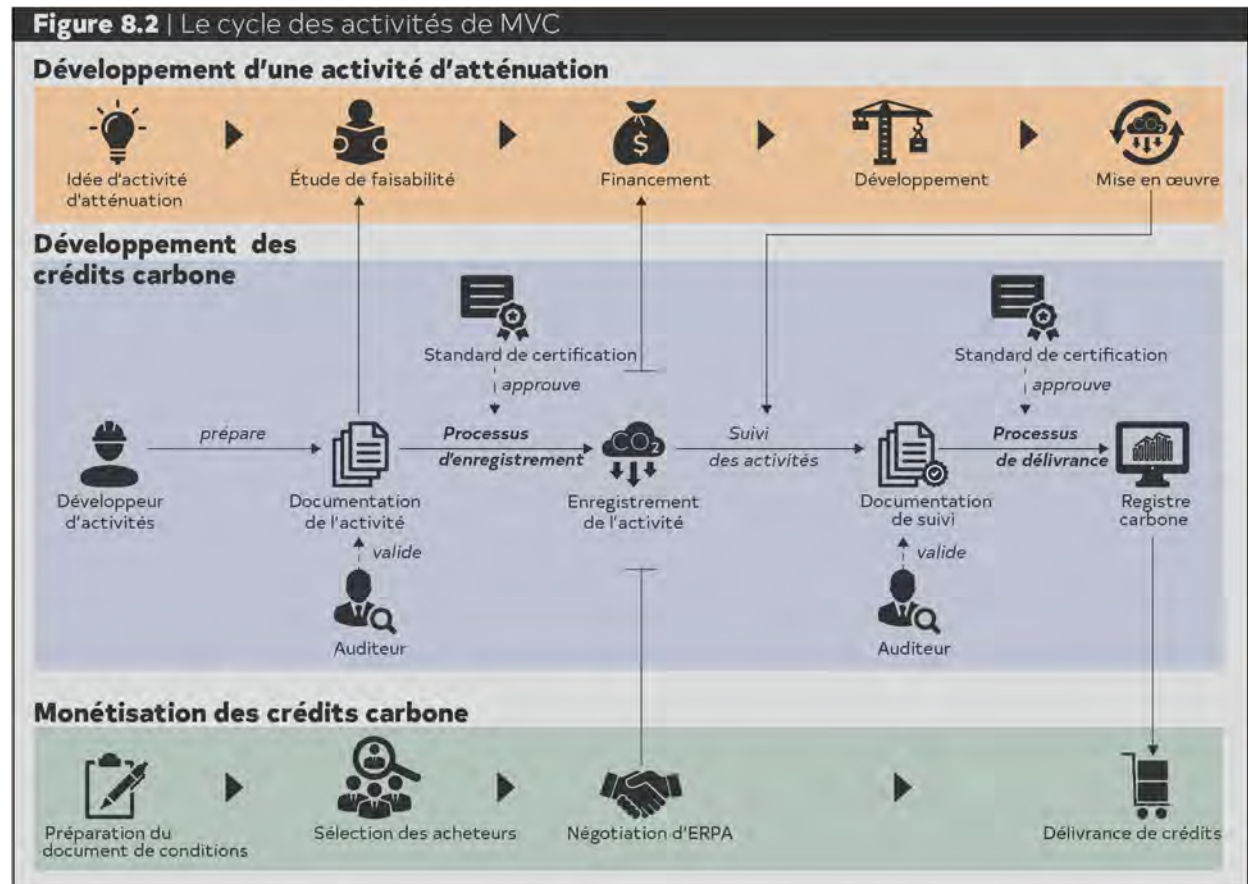
Vérification : les rapports de suivi périodique du projet ou du programme sont vérifiés par un organe de validation/de vérification et par le standard qui a certifié l'activité. Cette vérification précède nécessairement la délivrance de crédits carbone.

Délivrance : une fois que l'organisme de réglementation du standard de certification a approuvé la délivrance de crédits carbone, ceux-ci sont versés sur le

compte de la développeuse ou du développeur d'activités dans le registre de ce standard. Les crédits carbone peuvent être transférés, retirés et annulés après leur délivrance. Le transfert de crédits carbone est consigné dans le registre du standard de certification, ce qui permet de transférer les crédits d'un compte à l'autre et de tracer les transactions.

Comment le prix des crédits carbone est-il déterminé ?

Les conditions commerciales des transactions carbone sont souvent définies dans un contrat d'achat (de crédits) de réduction des émissions (ERPA) conclu entre le



ou la vendeur(euse) et l'acheteur(euse). Y figure le prix de chaque crédit carbone pour l'activité sur le MVC en question.

Ce prix est une information essentielle, tant du côté de l'offre que de la demande sur le marché. Du côté de la demande, les acheteuses et acheteurs comparent le coût induit par la réalisation des objectifs climatiques de l'entreprise et le prix du carbone pour déterminer le rôle que le MVC peut jouer quand il s'agit d'atteindre ces objectifs. Du côté de l'offre, des signaux de prix clairs s'avèrent importants pour les développeuses et développeurs. Ils leur permettent de statuer sur la rentabilité du développement d'activités sur le MVC, mais aussi sur l'ampleur de la contribution de la finance carbone aux coûts de développement et de mise en œuvre.

Actuellement, les prix sur le MVC manquent de transparence. Il n'existe pas de mécanisme commun pour les déterminer et améliorer la transparence du marché. Néanmoins, il paraît évident que les crédits carbone de différentes origines et qualités ne valent pas le même prix. Entre août 2022 et août 2023, le [prix des crédits carbone](#) a oscillé entre quelques cents et 13,30 dollars, les crédits de solutions fondées sur la nature (SfN) obtenant toujours une estimation bien supérieure.

À mesure que les volumes et la liquidité du marché augmentent, des méthodes de tarification plus

standardisées pourraient apparaître. Les échanges, la notation financière et l'indice des prix devraient rendre le système de prix du carbone plus transparent. En outre, certaines initiatives, telle la [Taskforce on Scaling Voluntary Carbon Markets](#) et [Voluntary Carbon Markets Integrity Initiative \(VCMI\)](#), ont pour but de renforcer l'harmonisation, l'efficacité et la transparence du MVC.

Le prix des crédits carbone est déterminé par le millésime, la qualité, les certifications, le pouvoir de négociation et le risque.

Les crédits les plus récents sont [estimés davantage](#) que les plus anciens. L'année de délivrance d'un crédit carbone correspond à son millésime. Les acheteuses et acheteurs privilégieront peut-être les crédits d'un millésime plus récent, car leur délivrance respecte des méthodologies et des critères de standard dont la mise à jour est plus récente. Ceux-ci seront peut-être aussi disponibles dans des secteurs qui ne recevaient jusqu'à pas de crédits du MVC, comme les technologies d'élimination du dioxyde de carbone. Il est également plus aisé de déterminer l'additionnalité de nouveaux crédits sur le plan financier : les crédits de millésimes plus anciens représentent parfois des réductions ou absorptions des émissions de gaz à effet de serre issues d'activités pour lesquelles les incitations financières du MVC sont désormais inutiles. Par ailleurs, les

réductions ou absorptions des émissions de gaz à effet de serre générées à partir de 2021 ouvrent potentiellement droit aux [résultats d'atténuation transférés au niveau international prévus par l'article 6](#) de l'Accord de Paris.

La répartition des risques se reflète dans les prix du carbone.

Les prix du carbone dépendent de la manière dont les risques liés au développement d'activités, à l'investissement et à la performance sont alloués. En général, plus les risques perçus sont faibles, et plus les mesures en faveur de la [qualité](#) des réductions ou absorptions des émissions de gaz à effet de serre sont rigoureuses, plus le prix du crédit carbone sera élevé. Quand les acheteuses et acheteurs agissent comme des investisseuses et investisseurs dans les activités sur le MVC, ils et elles conservent souvent le droit de bénéficier de réductions par rapport aux prix du marché des crédits carbone. De même, quand les acheteuses et acheteurs acceptent d'effectuer le paiement à la signature et de partager les risques en cas d'échec du projet ou du programme, chaque crédit carbone leur revient moins cher qu'en attendant la mise en œuvre et la certification. Les prix des ventes à terme de longue durée sont souvent inférieurs aux prix des crédits carbone directement échangés et exempts de risques de production ou de livraison. Les acheteuses et acheteurs qui concluent des

contrats à terme fixent le prix de futurs crédits carbone. L'évolution du marché décidera si ces crédits carbone profiteront aux acheteurs(euses) et vendeurs(euses).

Les crédits de haute qualité coûtent plus cher. Souvent, les activités sur le MVC qui génèrent des [crédits de haute qualité](#) ont des coûts relativement plus élevés quand il s'agit de concevoir et de mettre en œuvre les activités, d'effectuer le suivi, de vérifier les répercussions et de tisser des liens avec les parties prenantes au niveau local. Les crédits de haute qualité représentent des réductions ou absorptions d'émissions de gaz à effet de serre réelles, quantifiables et additionnelles, qui s'accompagnent de co-bénéfices sociaux et environnementaux. La vérification du développement durable, de la préservation de la biodiversité, et d'autres avantages sociaux et écologiques qui viennent s'ajouter aux réductions et absorptions d'émissions, requiert un investissement initial considérable. Elle demande une fiabilité croissante du suivi, qui s'accompagne d'une augmentation des coûts.

Bien que les acheteuses et acheteurs souhaitent soutenir des activités de haute qualité sur le MVC, le paiement d'un prix qui reflète les réels besoins financiers de ces activités les rebute souvent. Plusieurs possibilités s'offrent pour encourager les investissements dans les activités de haute qualité

sur le MVC : imposer des critères de [partage des avantages](#) clairs et transparents dans les juridictions où ont lieu les activités sur le MVC ; utiliser des [standards de certification de réduction des émissions](#) qui certifient la contribution aux objectifs de développement durable (ODD) ; et suivre et quantifier les avantages en termes de développement durable pour démontrer que les prix, bien qu'élevés, sont justes.

Des certifications supplémentaires peuvent faire monter les prix. Les activités sur le MVC qui obtiennent des certifications supplémentaires d'un éventail plus large d'avantages en matière de durabilité exigent des prix plus élevés. Par exemple, le standard Climate, Community, and Biodiversity (CCB) confirme les avantages environnementaux et sociaux des projets carbone forestiers. Grâce au Sustainable Development Verified Impact Standard (SD VISTa) de Verra ou au GS4GG, les développeuses et développeurs de projets peuvent certifier les ODD. Les contributions au développement durable certifiées garantissent la réalité de ces avantages aux acheteuses et acheteurs, mais aussi la probabilité de répercussions positives sur le plan environnemental et social, en plus des réductions et absorptions d'émissions de gaz à effet de serre. Le GS4GG et le SDVISTa certifient les attributs positifs d'un point de vue environnemental et social des activités sur le MVC. Pour les

développeuses et développeurs d'activités qui souhaitent aller encore plus loin, le GS4GG et le SDVISTa certifient des actifs de développement durable qui s'échangent et s'évaluent indépendamment des crédits carbone issus de l'activité d'atténuation sous-jacente.

Les prix sont déterminés par des asymétries de pouvoir et la capacité de négociation des parties. Si certain-e-s acheteurs(euses) ou groupes d'acheteurs(euses) dominant des parts du MVC, ils et elles peuvent souvent déterminer les prix. Sont particulièrement concernés les programmes juridictionnels de la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et la conservation, la gestion durable et le renforcement des stocks de carbone forestiers (REDD+), dans lesquels quelques acheteurs(euses) multilatéraux(ales) et bilatéraux(ales) coordonné-e-s ont dominé les transactions par le passé. Les prix de référence sont définis par des programmes de système de paiements basés sur les résultats, comme le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) ou le programme REDD Early Movers (REM), des acheteurs(euses) bilatéraux(ales), comme l'Initiative internationale pour le climat et les forêts de la Norvège (NICFI), ou des standards concentrés sur une juridiction, comme la Coalition LEAF (Lowering Emissions by Accelerating Forest).

Les prix définis par ces initiatives au niveau des programmes influencent les prix du carbone à l'échelle de projets de catégorie semblable.

Remerciements

Auteures : Melaina Dyck, Charlotte Streck et Danick Trouwloon

Graphiste : Sara Cottle

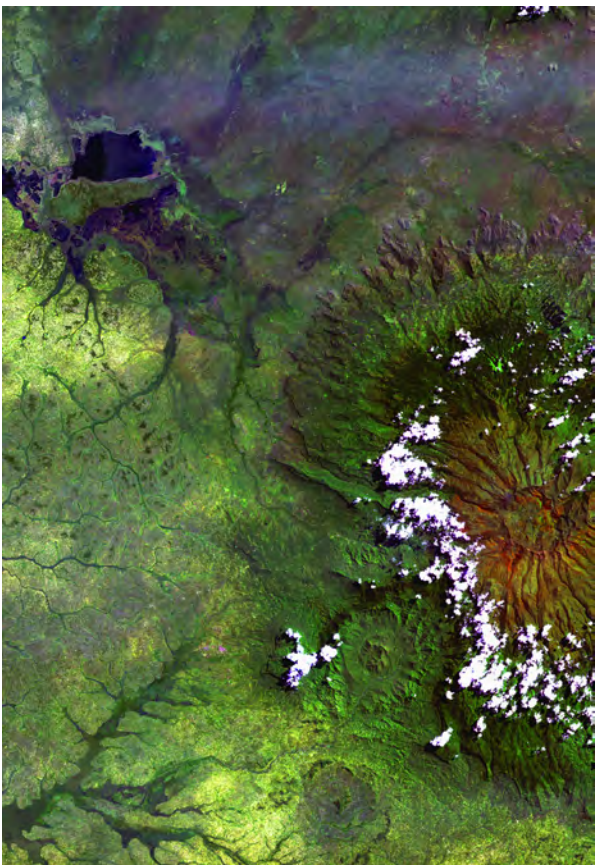
Contributrices et contributeurs : Georg Hahn, Leo Mongendre, Laura Carolina Sepúlveda et Theda Vetter

Traduction en français : Laurence Echasserieu

Date de publication : octobre 2023

Le b.a.-ba du marché volontaire du carbone (Le b.a.-ba du MVC) est soutenu par la Climate and Land Use Alliance (CLUA). Les auteures remercient les réviseuses et réviseurs, ainsi que les partenaires qui ont généreusement contribué à ce b.a.-ba du MVC par leur savoir et leur expertise.

Le b.a.-ba du Marché Volontaire de Carbone



**Chapitre 9 :
Comment les
crédits carbone
sont-ils utilisés ?**

Chapitre 9 : Comment les crédits carbone sont-ils utilisés ?

Les crédits carbone sur le marché volontaire du carbone (MVC) servent à atteindre des objectifs climatiques ou à compenser des émissions liées à un service ou un produit spécifique. Les crédits carbone peuvent aussi être achetés ou retirés sans compensation, ce qui encourage les absorptions et réductions de gaz à effet de serre (GES) au niveau global et permet aux acheteuses et acheteurs de faire valoir d'autres contributions sociales et environnementales.

À quoi correspond une compensation ? Comment un crédit carbone peut-il être employé comme tel ?

La plupart des [crédits carbone](#) servent à compenser des émissions de GES qui proviennent des entreprises, du gouvernement, des moyens de subsistance ou des loisirs. La compensation neutralise les effets néfastes des émissions de GES en les réduisant et les absorbant à proportion égale. Dans le cas de la compensation de GES, les crédits carbone, qui représentent des réductions ou absorptions des émissions vérifiées, sont employés par les émettrices et émetteurs pour compenser leurs émissions de GES. Les crédits carbone sont souvent appelés « compensations », bien qu'ils ne soient pas tous utilisés pour

compenser les émissions de GES (voir infra).

La compensation carbone peut s'inscrire dans des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés. Par exemple, la [taxe carbone de la Colombie](#) permet aux entités imposables d'avoir recours aux crédits carbone sur le MVC pour compenser leurs obligations. Néanmoins, la majorité des crédits carbone générés sur le MVC servent aux entreprises qui souhaitent compenser volontairement leurs émissions pour honorer leurs engagements climatiques ou pour proposer des biens ou services « neutres en carbone ». Comme l'illustre la figure 9.1, les entreprises utilisent les crédits carbone pour remplir des objectifs « zéro émission nette » ou de neutralité carbone. Elles utilisent ces crédits pour compenser des émissions difficiles à réduire dans le cadre de stratégies zéro émission nette ou de neutralisation des émissions résiduelles. Les entreprises peuvent également acheter ou retirer des crédits sans compensation pour contribuer aux objectifs d'atténuation au-delà de la chaîne de valeur. L'[initiative Science-Based Targets](#), entre autres, encourage les entreprises à définir des objectifs de neutralité carbone alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris, et à réserver la compensation par

crédits carbone aux émissions les plus difficiles à réduire.

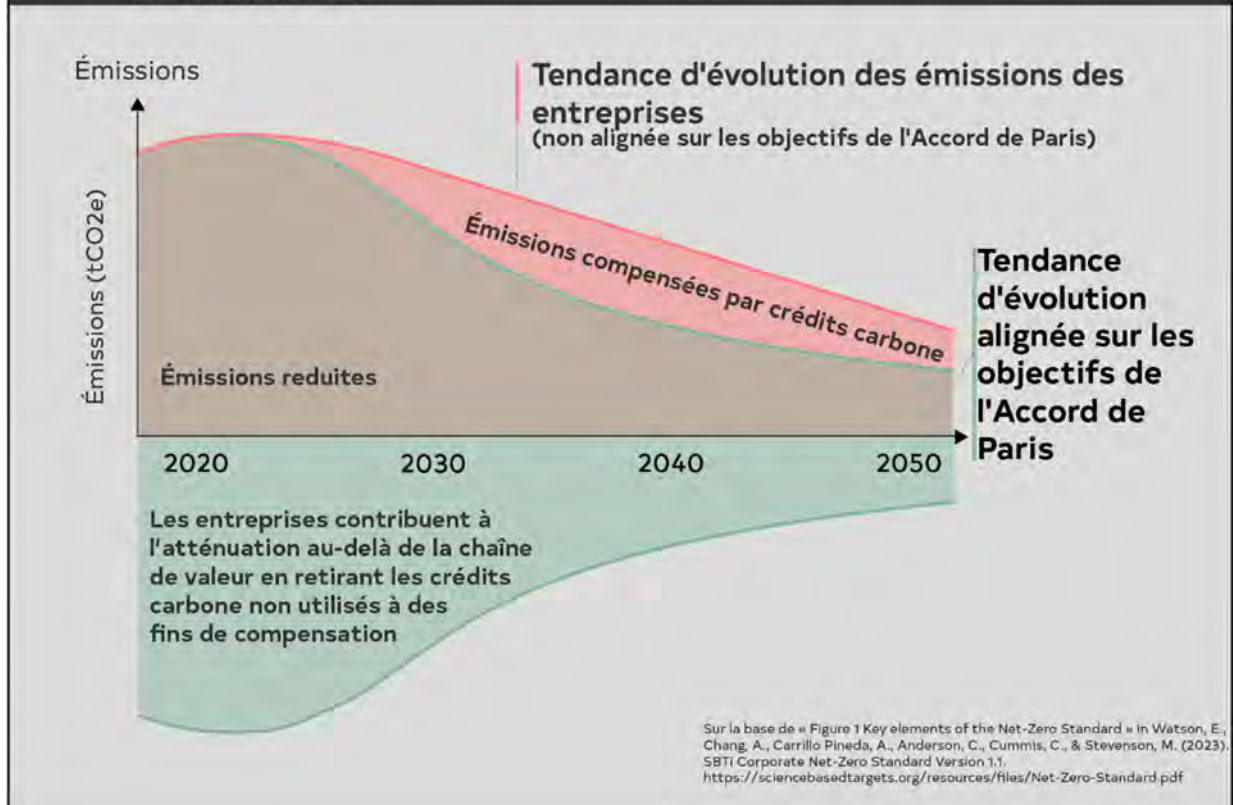
Que sont les objectifs climatiques d'entreprise ?

De plus en plus d'entreprises définissent volontairement des objectifs climatiques. Ce faisant, elles s'engagent à réduire une partie ou l'ensemble de leurs émissions avant une date précise. En juillet 2023, 9 759 entreprises avaient rejoint la [campagne Race to Zero](#) des Nations Unies. Plus de 5 500 entreprises ont défini des objectifs de réduction des émissions basés sur la science et des engagements zéro émission nette conformément aux recommandations de l'[initiative](#)

[Science-Based Targets](#). Les entreprises achètent des crédits carbone sur le MVC pour compenser leurs émissions de GES qui dépassent leur objectif de réduction ou pour pouvoir revendiquer la neutralité carbone.

La compensation permet souvent de contrebalancer les émissions que l'entreprise n'est pas (encore) en mesure de réduire en interne. Quand une entreprise a acheté suffisamment de crédits carbone pour compenser toutes les émissions générées sur une période donnée, elle peut revendiquer sa neutralité carbone sur cette période.

Figure 9.1 Les entreprises utilisent les crédits carbone pour atteindre des objectifs d'atténuation alignés sur l'Accord de Paris



Que sont les biens et services « neutres en carbone » ?

Les entreprises utilisent les mentions de « neutralité carbone » pour faire la promotion de leurs produits et services. Pour ce faire, elles doivent respecter les critères d'un standard de neutralité carbone ; par exemple, [CarbonNeutral Protocol](#) ou [Spécification publiquement disponible \(PAS\) 2060](#).

En général, il s'agit de réduire les émissions autant que possible, puis d'acheter suffisamment de crédits carbone pour compenser les émissions restantes quand un bien ou un service est fourni. Sinon, les entreprises peuvent donner la possibilité aux consommatrices et consommateurs de compenser personnellement les émissions associées au bien ou au service qu'ils ou elles souhaitent acheter en payant un prix plus élevé. Par exemple, les compagnies aériennes proposent d'acheter des crédits carbone pour compenser les GES émis pendant le vol.

Comment les pays utilisent-ils les crédits et compensations sur le MVC ?

Certains pays autorisent l'utilisation de crédits carbone afin de se conformer à la réglementation climatique nationale. Les systèmes nationaux de prix du carbone, comme les taxes carbone et les

systèmes d'échange de quotas d'émission, créent une demande en permettant aux entités imposables d'utiliser des crédits carbone de standards et de secteurs approuvés pour satisfaire à leurs obligations. Des mécanismes de conformité internationaux, comme le régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale ([CORSIA](#)), créent eux aussi de la demande. Grâce à CORSIA, il est possible d'utiliser les crédits carbone de compagnies aériennes pour atteindre des objectifs climatiques. Dans ces cas, certains crédits carbone générés sur les MVC peuvent être employés à des fins de conformité. Aussi, les limites entre marchés du carbone volontaire et marché de conformité s'estompent.

En [Colombie](#), au [Mexique](#) et en [Afrique du Sud](#), les entités imposables peuvent utiliser les crédits carbone délivrés par certains standards sur le MVC pour répondre à leurs obligations de fiscalité carbone dans ces pays. Les systèmes d'échange de quotas d'émission en [Chine](#), en [Corée du Sud](#) et au [Mexique](#) permettent dans une certaine mesure d'utiliser les crédits carbone sur le MVC, bien que les systèmes d'échange de quotas d'émission d'autres juridictions (par exemple, la [Californie](#), la [Suisse](#) et l'[Union européenne](#)) l'interdisent ou restreignent leur utilisation.

Quels sont les avantages et les limites de la compensation carbone ?

Solution convaincante, la compensation donne la possibilité de contrebalancer les effets nocifs causés sur l'environnement à un prix inférieur au coût d'élimination ou de réduction de la source de ces effets. En investissant dans des alternatives plutôt que de réduire ou d'éliminer directement des émissions de GES au sein de leurs activités, les entreprises peuvent réaliser des économies tout en atteignant leurs objectifs environnementaux. Dans le cas du MVC, la compensation carbone présente un autre avantage : les crédits carbone vérifiés peuvent acheminer les financements aux communautés et secteurs qui en ont besoin. Elle offre donc aux acheteuses et acheteurs un récit de responsabilité sociale convaincant qu'ils et elles pourront mettre en valeur. La compensation carbone par le MVC peut **contribuer** à la réalisation des contributions déterminées au niveau national (CDN) et des objectifs de développement durable (ODD) des pays hôtes, un avantage reconnu par certains **standards de certification de réduction des émissions**. Les gouvernements peuvent **s'impliquer de manière stratégique** dans le MVC en encourageant le développement d'activités alignées sur les priorités nationales, qui concentrent les financements vers les domaines

qui en ont besoin, ou qui contribuent à atteindre les ODD.

Malgré ces avantages, l'utilisation de crédits carbone comme compensations présente aussi des inconvénients importants. D'abord, la compensation d'émissions de GES ne produit pas d'avantages climatiques, à moins que les réductions et absorptions de GES générées grâce aux activités sur le MVC soient quantifiées avec davantage de prudence que les émissions initiales. En l'absence de protocoles et de contrôles rigoureux sur le MVC, la situation opposée risque de se produire et les compensations pourraient ne pas totalement contrebalancer les émissions de GES.

Ensuite, s'il revient moins cher aux entreprises de compenser leurs émissions que de les réduire ou de les éliminer dans leurs propres activités et chaînes d'approvisionnement, elles peuvent être moins enclines à prendre des mesures climatiques. De la même manière, si les crédits carbone permettent aux particuliers d'alléger leur conscience vis-à-vis des activités intensives en carbone, comme prendre l'avion, il est possible qu'ils ou elles ne changent pas de comportements.

Enfin, l'utilisation de crédits du MVC comme compensations présente le risque de **double réclamation**. Bien que les avis diffèrent sur ce point, certaines personnes y voient un risque de verdissement d'image : les entreprises pourraient revendiquer les crédits carbone

que les gouvernements auraient de toute façon générés dans le cadre de leurs CDN. Face au risque de double réclamation, les [ajustements correspondants](#) pourraient être une solution dans le cadre des crédits du MVC et de leur relation aux CDN. Il existe également des utilisations non compensatoires des crédits carbone qui pourraient permettre d'atténuer ce risque. Elles sont abordées ci-dessous.

Existe-t-il des utilisations non compensatoires des crédits carbone ?

Les actrices et acteurs privé-e-s, comme les entreprises, les organisations non gouvernementales (ONG) et les fondations peuvent éviter les écueils de la compensation et accélérer l'atténuation du changement climatique s'ils ou si elles n'utilisent pas les crédits carbone comme compensations.

Au lieu d'acheter des crédits carbone pour compenser des émissions, les entreprises peuvent le faire pour contribuer plus largement à la finance climatique, aux objectifs de l'action climatique ou aux objectifs de responsabilité sociétale des entreprises. Les crédits carbone non compensatoires sont achetés et annulés sans servir à honorer des engagements carbone ou à commercialiser des produits neutres en carbone.

Les utilisations non compensatoires des crédits du MVC dérogent à l'idée que certains effets néfastes pour l'environnement sont permisibles tant qu'ils sont compensés par des actions positives pour l'environnement. Elles promeuvent plutôt la réalisation d'avantages environnementaux. En outre, les crédits carbone qui ne sont pas employés comme compensation peuvent directement contribuer à honorer ou dépasser les [engagements climatiques des pays hôtes](#), sans aucun risque de double réclamation. Ainsi, les utilisations non compensatoires des crédits carbone représentent un changement de paradigme : le MVC permet désormais de financer l'atténuation du changement climatique et des avantages de développement durable de façon à véritablement réduire les émissions à l'échelle mondiale.

Lectures complémentaires

Broekhoff, D., Gillenwater, M., Colbert-Sangree, T., & Cage, P. (2019). *Securing Climate Benefit: A Guide to Using Carbon Offsets* (p. 59). Retrieved from [Offsetguide.org/pdf-download/](https://offsetguide.org/pdf-download/)

Climate Focus. (2021). *VCM Related Claims Categorization, Utilization, & Transparency Criteria*. Retrieved December 1, 2021, from <https://vcmintegrity.org/wp-content/uploads/2021/07/Criteria-for-Voluntary-Carbon-Markets-Related-Claims.pdf>

Trouwloon, D., Streck, C., Chagas, T., & Martinus, G. (2023). *Understanding the Use of Carbon Credits by Companies: A Review of the Defining Elements of Corporate Climate Claims*. *Global Challenges*, 7(4), 2200158.

Watson, E., Chang, A., Carrillo Pineda, A., Anderson, C., Cummis, C., & Stevenson, M. (2023). *SBTi Corporate Net-Zero Standard Version 1.1*. Retrieved from <https://sciencebasedtargets.org/resources/files/Net-Zero-Standard.pdf>

Remerciements

Auteures : Melaina Dyck, Charlotte Streck et Danick Trouwloon

Graphiste : Sara Cottle

Constitutrices et contributeurs : Georg Hahn, Leo Mongendre, Laura Carolina Sepúlveda et Theda Vetter

Traduction en français : Laurence Echasserieu

Date de publication : octobre 2023

Le b.a.-ba du marché volontaire du carbone (Le b.a.-ba du MVC) est soutenu par la Climate and Land Use Alliance (CLUA). Les auteures remercient les réviseuses et réviseurs, ainsi que les partenaires qui ont généreusement contribué à ce b.a.-ba du MVC par leur savoir et leur expertise.

Le b.a.-ba du Marché Volontaire de Carbone



**Chapitre 10 :
Comment les droits
carbone sont-ils pris
en compte dans le
marché volontaire du
carbone ?**

Chapitre 10 : Comment les droits carbone sont-ils pris en compte dans le marché volontaire du carbone ?

Les droits carbone déterminent qui peut participer aux activités sur le marché volontaire du carbone (MVC) et en bénéficier. Les titulaires des droits carbone sont en général les personnes qui contrôlent une activité d'atténuation ou l'actif (par exemple, un terrain) sous-jacent à une activité d'atténuation. Il peut être compliqué d'établir les droits carbone dans le MVC, en particulier dans le cas d'activités de SfN (solutions fondées sur la nature). Les droits carbone peuvent être clarifiés par la législation nationale ou, en son absence, par des contrats.

Qu'est-ce que les droits carbone ?

Les droits carbone accordent à leur titulaire le droit de bénéficier de réductions ou d'absorptions d'émissions de gaz à effet de serre (GES). Ils sont à distinguer des **crédits carbone négociables**. Ces derniers correspondent aux réductions ou absorptions d'émissions de GES vérifiées et délivrées selon les règles des **standards de certification de réduction des émissions**. Les droits carbone définissent le droit sous-jacent de bénéficier des réductions ou absorptions d'émissions de GES associées à un actif (par exemple,

un terrain ou une forêt) ou à une activité (par exemple, un projet volontaire). Quiconque détient des droits carbone peut participer à la génération de crédits carbone, ainsi que **négocier et revendiquer** le produit de leur vente. Les droits carbone peuvent également donner le droit à leurs titulaires de participer à des **accords de partage des bénéfices**.

Comment les droits carbone sont-ils déterminés ?

Les droits carbone sont attribués sur la base du **contrôle juridique de l'actif sous-jacent** et/ou du **contrôle juridique de l'activité de réduction et d'absorption des émissions**.

Le contrôle de l'actif signifie que le ou la titulaire des droits carbone a des droits de propriété, de gestion, d'accès, d'usufruit ou autres sur les terres, les infrastructures ou les ressources qui sous-tendent l'activité de réduction ou d'absorption des émissions de GES. Les entités qui contrôlent les actifs sont les particuliers, les entreprises, les organisations non gouvernementales (ONG), **les peuples autochtones et les communautés locales** ainsi que les gouvernements. Les modalités d'attribution des droits de propriété

sont en général dictées par les lois régissant la propriété dans la juridiction où a lieu l'activité du MVC. Les titulaires de droits carbone fondés sur le contrôle d'un actif ont le droit de bénéficier des réductions ou des absorptions d'émissions de GES résultant des activités *qui utilisent cet actif ou ont un impact sur lui*.

Le contrôle de l'activité d'atténuation nécessite qu'une entité démontre qu'elle autorise et contrôle l'activité de réduction ou d'absorption des émissions de GES. Les droits peuvent être revendiqués par les personnes qui fournissent des services, des financements ou des technologies (par exemple, par [les développeurs\[euses\] d'activités et les bailleurs\[euses\] de fonds](#)) ; qui participent activement aux activités de réduction ou d'élimination des émissions de GES (par exemple, les peuples autochtones et les communautés locales) ; ou qui détiennent un pouvoir réglementaire (par exemple, les gouvernements nationaux ou locaux). Les titulaires de droits carbone fondés sur le contrôle d'une activité ont le droit de bénéficier des réductions ou des absorptions d'émissions de GES *qui résultent de cette activité*.

Comment les droits carbone sont-ils définis dans le MVC ?

Les développeuses et développeurs d'activités sont responsables de la définition des droits carbone conformément aux règles des

standards de certification de réduction des émissions et à toutes les exigences réglementaires du pays hôte. La définition des droits carbone dans le MVC peut s'avérer complexe.

Il peut être relativement aisé d'établir les droits carbone dans les activités de réduction des émissions liées à l'énergie et à l'industrie, où il existe un nombre limité d'actrices et d'acteurs ayant des droits et des accords contractuels clairement définis. Dans ces activités ne relevant pas des SfN, le nombre d'actrices et d'acteurs impliqué-e-s dans la mise en œuvre est restreint et l'entité qui contrôle l'activité sur le MVC détient en général également le droit à des crédits carbone. Le ou la propriétaire peut, par exemple, mettre ce droit en gage à une acheteuse ou à un acheteur, ou s'engager dans une vente à terme de crédits carbone pour assurer le financement de l'activité.

Il peut être relativement compliqué de définir les droits carbone dans les activités de SfN. Celles-ci ont lieu sur des terres (par exemple, forêts, fermes, zones humides) et visent souvent à changer la façon dont la population les utilise et interagit avec elles. Une entité autre que celle de la développeuse ou du développeur de l'activité contrôle souvent les terres ou les actifs écosystémiques sous-jacents. Un grand nombre d'actrices et d'acteurs interviennent dans les activités de SfN, qui sont souvent mises en œuvre dans le contexte de

titres fonciers peu protecteurs ou inexistants. Cela signifie qu'il peut y avoir conflit entre les deux approches existant pour déterminer les droits carbone : le contrôle de l'actif ou le contrôle de l'activité.

Les droits fonciers et forestiers — formels et informels — ou la capacité à fournir des services écosystémiques peuvent constituer une base pour la revendication des droits sur les crédits carbone générés par les activités de SfN. Les peuples autochtones et les communautés locales, les gestionnaires de terres et les propriétaires fonciers(ères) peuvent transférer des droits carbone aux développeuses et développeurs d'activités sur le MVC ou aux gouvernements en échange de leur prise en compte dans des accords de partage des bénéfices.

Si un régime foncier et forestier sûr et clair facilite la définition des droits carbone pour les activités de SfN, la propriété des terres et des ressources est toutefois souvent contestée. Manque de clarté et chevauchement des titres fonciers, reconnaissance limitée des droits coutumiers, accaparement des terres, empiètement et séquelles de saisies de terres ou d'expulsions sont autant de facteurs qui compliquent la définition des droits. Dans de nombreuses juridictions, ce problème est exacerbé par un déficit de gouvernance foncière, la corruption et la discrimination à l'encontre des groupes qui revendiquent des titres

fonciers non reconnus. Même lorsque les lois et la propriété sont claires, les développeuses et développeurs d'activités peuvent avoir des difficultés à établir équitablement les droits à bénéficier des activités sur le MVC.

[Les standards de certification de réduction des émissions](#) tentent de relever ces défis en demandant aux développeuses et développeurs d'activités sur le MVC de prouver qu'ils ou elles ont entamé des consultations avec les parties prenantes locales et élaboré des [accords de partage des bénéfices](#). Certains standards leur imposent de suivre des processus de consentement libre, informé et préalable (CLIP) en cas de coopération avec [des peuples autochtones et des communautés locales](#).

Les accords de partage des bénéfices sont un moyen de distribuer les avantages monétaires et non monétaires générés par l'activité sur le MVC aux personnes pouvant revendiquer des droits carbone. Parmi les bénéficiaires figurent souvent les peuples autochtones et les communautés locales. Les accords de partage des bénéfices établiront en général qui gère la forêt ou le territoire, qui détient les titres fonciers et qui investit dans les activités de réduction et d'absorption des émissions de GES. Les communautés vulnérables vivant à proximité d'activités d'atténuation terrestres doivent figurer dans des accords équitables de partage des

bénéfices. L'inclusivité est cruciale pour assurer la durabilité à long terme des activités sur le MVC.

Pourquoi et comment les gouvernements peuvent-ils clarifier les droits carbone dans le MVC ?

La finance carbone et son attrait pour la sécurité juridique peuvent inciter [les pays hôtes](#) à clarifier les droits carbone. [Les développeurs\(euses\) et les investisseurs\(euses\)](#) dans les activités sur le MVC préfèrent opérer dans des régions où ils ou elles ont la certitude de pouvoir mener à bien toutes leurs activités prévues et où les accords établis avec [les peuples autochtones et les communautés locales](#), les particuliers ou les gouvernements seront respectés. Les activités de SfN, en particulier, qui sont souvent prévues pour se dérouler sur plusieurs décennies et font intervenir de nombreuses parties prenantes locales, nécessitent une sécurité juridique.

Les titres de propriété carbone et d'actifs sous-jacents devraient tenir compte des droits fonciers coutumiers et ancestraux des peuples autochtones et des communautés locales. Dans de nombreux écosystèmes, ces groupes gèrent ou utilisent de manière durable les ressources terrestres depuis des siècles, mais

n'ont toujours pas obtenu la reconnaissance formelle de leurs droits. Il est capital que les lois sur les droits carbone soient structurées équitablement et prévoient des protections pour quiconque détient des droits formels et informels sur les terres et les forêts.

Les pays hôtes peuvent éviter les différends sur les droits carbone par la clarification des droits fonciers et l'instauration de règles régissant les accords de partage des bénéfices. Les pays peuvent aller plus loin en précisant les exigences fiscales, comptables et réglementaires précises qui s'appliquent aux crédits carbone. Les pays hôtes peuvent également élaborer des lois d'orientation du partage des bénéfices et de la consultation. En amont d'un tel projet, il est recommandé aux législatrices et législateurs de clarifier le traitement des droits carbone au lieu de définir de nouvelles catégories de droits. Il existe en effet un risque de surréglementation des droits carbone et des marchés du carbone, en particulier si des règles sont créées, mais pas appliquées, si de nouvelles catégories de droits sont créées ou si une autre couche de droits contradictoires est ajoutée à un système de titres fonciers et de propriété déjà peu protecteur. Le tableau 10.1 donne un aperçu des systèmes de droits carbone dans certains pays.

Tableau 10.1 Exemples de systèmes de droits carbone

Propriété foncière	Droits carbone	Capacité des entités non étatiques à s'engager dans des activités de compensation carbone	Exemples
Toutes les terres appartiennent au gouvernement	Les droits carbone suivent le droit à la terre et appartiennent au pays hôte	Les droits carbone peuvent être transférés à des entités privées et publiques par concession ou licence	République démocratique du Congo, Mozambique, Vietnam
Propriété foncière diversifiée, souvent avec des titres peu protecteurs et des titres fonciers limités	Les droits carbone (ou droits aux services écosystémiques) sont centralisés et gérés au niveau du gouvernement national	Les projets ou transactions privés impliquant des réductions et des absorptions d'émissions de gaz à effet de serre (GES) ne sont pas autorisés	Madagascar, Équateur
Propriété foncière diversifiée, souvent avec des titres peu protecteurs et des titres fonciers limités	Les droits carbone sont règlementés et des règles spéciales s'appliquent	Les entités privées sont libres de participer à des projets de marché volontaire du carbone sous réserve de restrictions	Mexique (limitation des réductions et des absorptions privées des émissions de GES aux activités entraînant des absorptions de carbone), Pérou (nécessitant une activité et un régime foncier)
Propriété foncière diversifiée avec des entités privées solides	Les droits carbone concernent les propriétaires foncières et fonciers	Les entités privées sont libres de participer à des projets de marché volontaire du carbone dans les limites de la loi sur l'utilisation des terres et les garanties	Chili, Costa Rica

D'après Streck (2020) *Who owns REDD+?*

Lectures complémentaires

Fleischman, F., Basant, S., Fischer, H., Gupta, D., Garcia Lopez, G., Kashwan, P., et al. (2021). How politics shapes the outcomes of forest carbon finance. *Current Opinion in Environmental Sustainability*, 51, 7–14.

<https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S1877343521000178>

Lofts, K., Frechette, A., & Kumar, K. (2021). Status of Legal Recognition of Indigenous Peoples', Local Communities' and Afro-descendant Peoples' Rights to Carbon Stored in Tropical Lands and Forests. Retrieved September 30, 2021, from

<https://rightsandresources.org/publication/carbon-rights-brief/>

Streck, C. (2020). Who Owns REDD+? Carbon Markets, Carbon Rights and Entitlements to REDD+ Finance. *Forests*, 11(9), 959.

<https://www.mdpi.com/1999-4907/11/9/959>

Remerciements

Auteures : Melaina Dyck, Charlotte Streck et Danick Trouwloon

Graphiste : Sara Cottle

Constitutrices et contributeurs : Darragh Conway, Georg Hahn, Laura Carolina Sepúlveda et Theda Vetter

Traduction en français : Laurence Echasserieu

Date de publication : octobre 2023

Le b.a.-ba du marché volontaire du carbone (Le b.a.-ba du MVC) est soutenu par la Climate and Land Use Alliance (CLUA). Les auteures remercient les réviseuses et réviseurs, ainsi que les partenaires qui ont généreusement contribué à ce b.a.-ba du MVC par leur savoir et leur expertise.

Le b.a.-ba du Marché Volontaire de Carbone

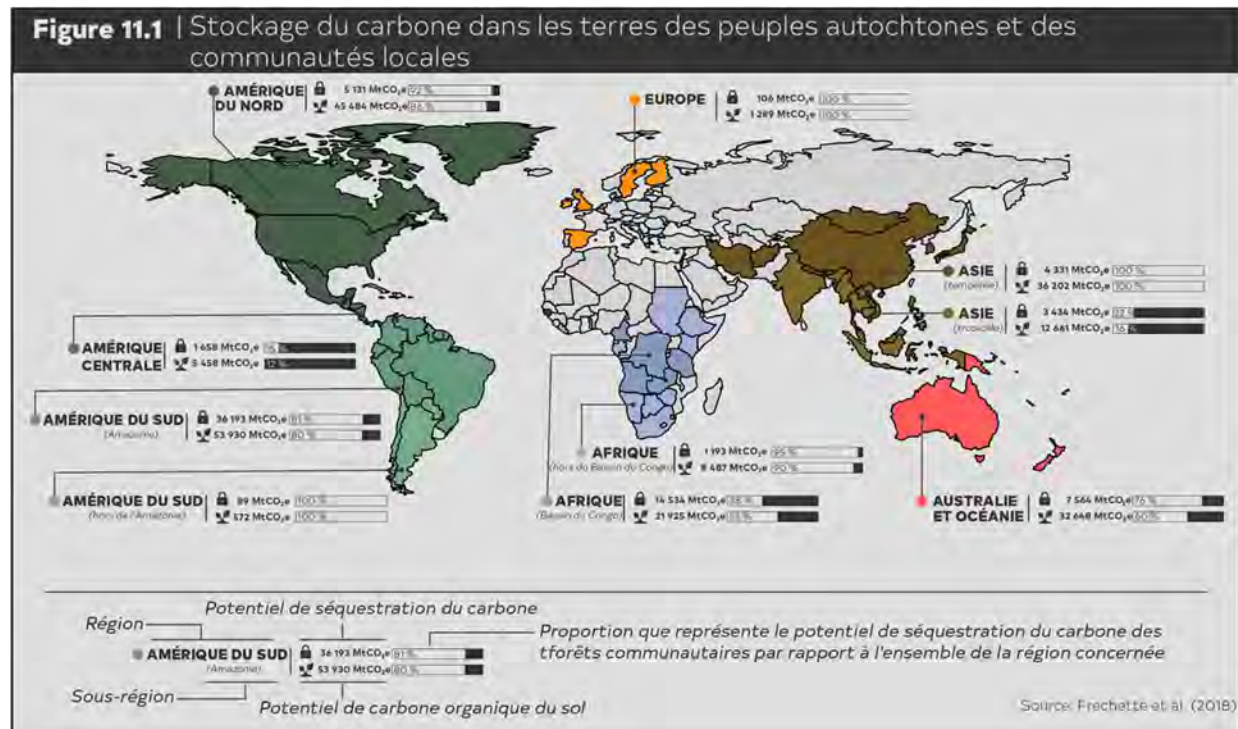


**Chapitre 11 :
Pourquoi et comment
les peuples
autochtones et les
communautés locales
interagissent-ils avec
le marché volontaire
du carbone ?**

Chapitre 11 : Pourquoi et comment les peuples autochtones et les communautés locales interagissent-ils avec le marché volontaire du carbone ?

Les peuples autochtones et les communautés locales interagissent avec le marché volontaire du carbone (MVC) principalement comme propriétaires et gardiens(nes) des terres sur lesquelles les activités du MVC sont développées. Ils et elles participent volontairement au MVC en tant que développeurs(euses) d'activités, partenaires consulté-e-s et bénéficiaires des activités et des produits du MVC. Dans certains cas, leur participation au MVC est involontaire, en raison d'activités développées sur leurs terres sans consultation adéquate ni reconnaissance de leurs droits. Leur

participation pleine et équitable est nécessaire pour la réussite à long terme des activités du MVC menées sur leurs territoires. Les développeurs(euses) de ces activités, les standards de certification de réduction des émissions, les gouvernements et les acheteurs(euses) de crédits carbone peuvent améliorer les critères et les pratiques, afin de promouvoir les avantages et d'atténuer les risques qui concernent les peuples autochtones et les communautés locales.



Pourquoi faire participer les peuples autochtones et les communautés locales au MVC ?

Les territoires des peuples autochtones et des communautés locales présentent des taux élevés de **stockage du carbone** et de **biodiversité**, apportent **des services écosystémiques** essentiels et subissent **largement moins de déboisement et de dégradation** que les régions environnantes. Les terres autochtones représenteraient **au moins 36 pour cent** des écosystèmes forestiers intacts du monde. En 2018, on estimait que les peuples autochtones et les communautés locales géraient **au moins 17 pour cent** — soit près de 300 tonnes métriques — du carbone total stocké dans 64 pays, y compris dans toutes les grandes forêts tropicales (voir figure 11.1). Ces chiffres sont probablement sous-estimés. À l'échelle de la planète, le carbone stocké dans les forêts sur lesquelles ils et elles exercent des droits reconnus par la loi représenterait **37,7 milliards de tonnes** de carbone. Selon les modalités d'octroi des droits fonciers, ils ou elles auront la possibilité de séquestrer **8,69 à 12,93 millions de tonnes de dioxyde de carbone** entre 2020 et 2050.

Les services relatifs au climat et à la conservation apportés par les terres qu'ils et elles gèrent attirent l'investissement du MVC. La protection et la restauration de

leurs terres peuvent générer des crédits carbone issus de solutions fondées sur la nature (SfN) qui offrent également des co-bénéfices sociaux ou en matière de développement durable. Certaines activités sur le MVC génèrent des crédits, car elles soutiennent les droits et les moyens dont disposent les peuples autochtones et les communautés locales pour protéger, gérer ou restaurer les écosystèmes. Les crédits carbone peuvent être générés par des activités qui renforcent les droits fonciers, apportent éducation et moyens de subsistance, et soutiennent la mise en œuvre de leurs projets de gestion territoriale. Les activités peuvent aussi prévoir de faire évoluer les pratiques qui dégradent les écosystèmes en développant des moyens de subsistance alternatifs ou en soutenant le développement durable.

Les peuples autochtones et les communautés locales peuvent décider de développer des activités sur le MVC de manière autonome ou de participer par le biais d'organisations cherchant à développer des activités sur leurs terres. Lorsqu'ils et elles choisissent de développer des activités et de conclure des accords de partage des bénéfices via un processus de consultation basé sur le consentement libre, informé et préalable (CLIP), le MVC peut soutenir leurs besoins et leurs objectifs. Il existe également des cas de participation involontaire à

des activités du MVC qui sont développées sur leurs terres sans leur consentement. Cela restreint les droits des peuples autochtones et des communautés locales et présente des risques pour la réussite à long terme des activités sur le MVC.

Comment faire participer les peuples autochtones et les communautés locales au MVC ?

Les peuples autochtones et les communautés locales interagissent avec le MVC lorsque des activités sont développées sur des terres sous leur gestion ou exploitation. Le plus souvent, ils et elles participent à ces activités par l'intermédiaire de processus de consultation et d'accords de [partage des bénéfices](#). Dans certains cas, ils et elles peuvent endosser le rôle de développeurs(euses) d'activités et participent ainsi directement à la conception et la mise en œuvre d'une activité sur le MVC. Il existe également des cas de participation involontaire, lorsqu'une activité touche des peuples autochtones et des communautés locales qui n'ont pas été consulté-e-s de manière adéquate.

Consultation

Certains standards de certification de réduction des émissions et méthodologies du MVC exigent que ces communautés soient consultées pour le déploiement d'une activité. Les développeuses et développeurs d'activités sur le MVC

doivent prouver que le droit des peuples autochtones au CLIP est respecté, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA). Grâce au CLIP, les peuples autochtones peuvent donner ou révoquer leur consentement pour les activités qui les toucheront ou auront lieu sur leurs terres. Les développeuses et développeurs d'activités peuvent également justifier d'une consultation des communautés locales et des autres groupes vulnérables qui ne sont pas protégés par la DNUDPA. Les [processus de validation et de vérification du MVC](#) évaluent la conformité avec les critères de consultation.

Partage des bénéfices

Les développeuses et développeurs d'activités sur le MVC doivent formuler des accords de [partage des bénéfices](#) avec les peuples autochtones et les communautés locales impliqué-e-s ou touché-e-s par celles-ci. Les activités [de haute qualité](#) incluent le partage des bénéfices dans les activités SfN et celles qui touchent ces groupes. Les accords de partage des bénéfices peuvent leur fournir des paiements directs ou soutenir les besoins qu'ils et elles ont constatés, comme la construction d'infrastructures (écoles, routes), le soutien de l'éducation et des moyens de subsistance alternatifs, ou bien le renforcement des droits, notamment fonciers. Les gouvernements des pays hôtes

peuvent établir des critères de partage des bénéfices que les développeuses et développeurs d'activités sur le MVC devront respecter. L'intégration des peuples autochtones et des communautés locales dans les projets de partage des bénéfices mis en place par les gouvernements ne leur octroie pas de droits carbone.

Développement des activités

Dans le cas où les peuples autochtones et les communautés locales détiennent des droits forestiers et fonciers formels, ils et elles peuvent réclamer des **droits carbone** et développer directement des activités sur leurs territoires. Cela signifie que leurs organisations, groupes et individus peuvent décider de la conception et de la mise en œuvre de l'activité sur le MVC, mais aussi des conditions relatives à la production et à l'utilisation des crédits carbone. La plupart des activités sous leur direction portent sur les **SfN**. Ils et elles peuvent choisir de développer des activités pour financer leurs propres efforts de protection des écosystèmes, soutenir les objectifs de développement durable locaux ou les projets de gestion territoriale, ou bien renforcer le régime foncier.

Des activités du MVC menées par des peuples autochtones et communautés locales ont été développées dans le cadre des **standards de certification de réduction des émissions** Verra et Plan Vivo, mais aussi de certains

standards du marché de conformité. L'architecture pour les transactions REDD+ (ART)/La norme d'excellence environnementale REDD+ (**réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et la conservation, la gestion durable et le renforcement des stocks de carbone forestiers**) (TREES) permet d'enregistrer des programmes de la REDD+ développés sur un ou plusieurs territoires autochtones jusqu'à fin 2030. Néanmoins, en août 2023, aucun programme juridictionnel autochtone n'avait encore été développé sous l'égide de l'ART/TREES.

En raison de la complexité technique du développement d'une activité sur le MVC, peu sont menées par ces groupes. En outre, la plupart des pays échouent à pleinement reconnaître et formaliser leurs **droits fonciers** et carbone, ce qui freine leur capacité à développer des activités de manière indépendante. Dans la plupart des cas où les peuples autochtones et les communautés locales sont développeurs d'activités sur le MVC, ils et elles coopèrent avec des organisations non gouvernementales (ONG) qui apportent une assistance technique et facilitent la négociation de crédits.

Encadré 11.1. Avantages et défis des projets carbone menés par les peuples autochtones

Les projets carbone forestiers menés par les peuples autochtones peuvent offrir une sécurité financière et foncière à ces communautés. Pourtant, la réussite de tels projets dépend de la force de leur gouvernance et de leur reconnaissance juridique dans les juridictions où ces projets ont lieu. Des exemples de projets aux États-Unis, en Colombie et au Brésil illustrent certains de ces avantages et défis.

La tribu Yurok du cours inférieur du Klamath (Californie, États-Unis) vend des contrats de compensation forestière sur 100 ans, dans le cadre du [programme de compensation de la Californie](#). Les Yuroks utilisent la vente de ces contrats pour acheter et restaurer les forêts de leurs territoires ancestraux. La génération des crédits carbone se fait en fonction de la réduction de l'exploitation forestière et de l'amélioration de la gestion des forêts visant à réduire les feux de forêt.

Les [communautés autochtones](#) représentées par le Regional Indigenous Council of Medio Amazonas de Colombie ont pu bénéficier de revenus stables grâce à l'achat de crédits carbone générés par les projets de REDD+ qu'elles ont développés. Elles expliquent que ces revenus leur ont permis de préserver leurs forêts et d'éviter les moyens de subsistance illégaux ou non durables. Cependant, des [inquiétudes](#) persistent au sein de ces communautés : elles craignent de perdre cette source de revenus, car le gouvernement colombien cherche à contrôler davantage les projets du marché du carbone.

À Pará (Brésil), le [Suruí Forest Carbon Project de REDD+](#) était le premier projet carbone forestier mené par des autochtones. Certifié par le Verified Carbon Standard (VCS), il a généré près de 300 000 crédits carbone entre 2009 et 2014. Les [crédits](#) appartenaient à une association Suruí et les ventes qui en résultaient alimentaient le fonds Suruí. Le peuple Paiter-Suruí [a utilisé](#) le produit de ces ventes pour soutenir la défense de son territoire, sa gouvernance locale et sa sécurité alimentaire. Toutefois, entre 2014 et 2016, de l'or et du diamant ont été découverts sur le territoire Paiter-Suruí. Certains membres de la communauté ont soutenu l'autorisation des projets d'extraction, affirmant que l'exploitation forestière et minière leur apportait plus de revenus que la protection forestière. Cela a déclenché également une exploitation minière et une activité agricole illégales. Sanctionnées, ces activités ont entraîné une diminution de la quantité de crédits générés, puis une [suspension du projet Suruí par le standard Verra](#). Le projet Suruí était [rongé](#) par les différends internes, l'insuffisance des revenus issus du carbone, la collusion entre un chef Suruí et des mineurs, ainsi que par le manque de soutien des droits du peuple Paiter-Suruí par le gouvernement brésilien.

Ces exemples montrent comment les communautés autochtones peuvent directement bénéficier d'un statut de développeuses d'activités, mais aussi la nécessité d'avoir des environnements de gouvernance stables pour garantir les avantages sociaux et environnementaux sur le long terme. Les Yuroks se trouvent dans une position assez singulière, puisqu'ils et elles jouissent de droits de gestion sûrs, exécutoires et à long terme. En Colombie et au Brésil, les développeuses de projets de REDD+ autochtones font face à une gouvernance instable et à des conditions politiques pouvant brusquement leur faire perdre l'accès à la finance carbone.

Participation involontaire

Dans certains cas, les peuples autochtones et les communautés locales participent involontairement aux activités sur le MVC. C'est souvent le cas lorsque la propriété foncière est peu claire et la gouvernance faible. La plupart des terres sur lesquelles les activités SfN sont développées se trouvent dans des zones où les droits fonciers ou d'utilisation de ces groupes ne sont ni reconnus, ni formalisés. Les gouvernements peuvent accorder aux développeuses et développeurs du MVC des droits à la terre là où les peuples autochtones et les communautés locales ont des revendications non reconnues, utilisent les ressources sans habiter les terres ou occupent illégalement les lieux. Dans d'autres cas, les développeuses et développeurs d'activités peu scrupuleux(es) déploient des activités sans respecter les processus de consultation adéquats ou amènent ces groupes à participer à des activités provoquant la perte de leur propriété, de leurs droits ou de leur accès aux ressources. Certains standards de certification de réduction des émissions disposent de garanties pour éviter le développement d'activités du MVC sans consultation préalable des peuples autochtones et des communautés locales, mais le risque d'une participation non consentante de leur part demeure, notamment dans les régions éloignées et à faible gouvernance.

Comment les activités sur le MVC peuvent-elles promouvoir les avantages et atténuer les risques pour les peuples autochtones et les communautés locales ?

L'absence de droits reconnus juridiquement peut mener à une participation insuffisante, à un partage des bénéfices faible ainsi qu'à une privation de droits ou un déplacement des peuples autochtones et communautés locales.

La mesure la plus importante pour garantir que le MVC promeuve les avantages et réduise les risques pour ces groupes reste de développer des activités dirigées par ces communautés et fondées sur la connaissance locale et l'innovation autochtone. En Australie, le National Indigenous Carbon Forum souhaite que les propriétaires traditionnels(les) de terres où des projets carbone sont développés soient traités comme des partenaires égaux(les). Il préconise en outre que les activités du marché du carbone ne puissent prétendre bénéficier aux peuples autochtones et aux communautés locales que lorsqu'ils et elles en sont partenaires et bénéficiaires. Les développeuses et développeurs d'activités sur le MVC devraient tenir compte des exigences de ces groupes et organisations pour concevoir des activités qui leur sont véritablement bénéfiques.

Les développeuses et développeurs doivent aussi garantir que les activités sur le MVC sont bénéfiques et évitent de faire peser des risques. Pour cela, ils et elles peuvent prendre en compte et reconnaître les droits à la terre et aux ressources et les droits carbone des peuples autochtones et des communautés locales dès le début du développement de l'activité. Cela comprend la reconnaissance de droits coutumiers et ancestraux ainsi que de l'utilisation des terres et de leurs ressources, ce qui n'est pas toujours formellement reconnu par la loi. Dans de nombreuses régions, les séquelles de la saisie des terres, des expulsions forcées et des conflits font que les terres détenues ou revendiquées par les peuples autochtones et les communautés locales sont contrôlées par les gouvernements ou d'autres propriétaires privé-e-s. Les développeuses et développeurs d'activités sur le MVC doivent être sensibles à ces revendications pour déterminer comment octroyer les droits carbone et organiser les accords de partage des bénéfices. Ils et elles peuvent aider les peuples autochtones et les communautés locales à accéder à des services juridiques pour clarifier leurs droits fonciers et droits carbone.

Ces entités doivent également budgétiser et investir suffisamment de temps et de ressources financières pour gagner la confiance des peuples autochtones et des communautés locales et mener des consultations approfondies avec ces groupes. La

conduite des consultations et l'obtention de leur consentement peuvent prendre plusieurs années. Les consultations et le CLIP sont nécessaires pour déployer des activités et établir des accords de partage des avantages avec les peuples autochtones et les communautés locales, en vue d'atteindre les objectifs climatiques à long terme. Si elles ne sont pas menées correctement, il est plus probable que les besoins de ces communautés ne soient pas pris en compte par une activité et que les objectifs de cette dernière (par exemple éviter la perte forestière, faire évoluer les moyens de subsistance, sécuriser les droits fonciers) ne soient pas atteints ni soutenus. Les consultations doivent être transparentes au sujet des activités, des résultats, des attentes, des changements et des réussites. Une consultation adéquate permet aux peuples autochtones et aux communautés locales de refuser toute participation ou de proposer de modifier l'activité sur le MVC.

Les standards de certification de réduction des émissions peuvent promouvoir les avantages et réduire les risques pour ces groupes en offrant des conseils et des garanties spécifiques pour les consultations et le partage des bénéfices. Cela peut comprendre des critères et des procédures d'institution pour les analyses d'impact sur les droits humains pour les activités de REDD+ et d'autres activités de SfN. Les standards de certification peuvent également améliorer l'accessibilité

de leurs plateformes, méthodologies et procédures de réclamation dédiées aux peuples autochtones et aux communautés locales. Il serait ainsi plus facile pour ces groupes d'être développeuses et développeurs d'activités.

Les gouvernements peuvent promouvoir les avantages et réduire les risques des peuples autochtones et des communautés locales en leur octroyant des droits sur les ressources naturelles ou en reconnaissant leur rôle de gardiens(nes) des écosystèmes. Ils peuvent aussi préciser la manière dont les droits carbone et les marchés du carbone seront traités à l'avenir, offrant ainsi à ces groupes et aux développeurs(euses) du MVC une certaine stabilité pour le développement des activités. Là où les peuples autochtones et communautés locales sont clairement et sûrement propriétaires de terres et d'autres ressources, ils et elles peuvent être développeurs(euses) d'activités sur le MVC et utiliser les crédits carbone pour soutenir leur gestion des terres, leurs moyens de subsistance et leur gouvernance.

Les acheteuses et acheteurs de crédits carbone peuvent procéder à des évaluations préalables approfondies pour s'assurer que les crédits achetés ont été générés par des activités du MVC qui répondent à toutes les garanties sociales et offrent des avantages aux peuples autochtones et aux communautés locales. Les crédits carbone

labellisés comme offrant des avantages sociaux, tels ceux générés par le standard Climate, Community, and Biodiversity ou le Gold Standard for Global Goals, ont plus de chances de soutenir les droits et les besoins des peuples autochtones et des communautés locales.

Lorsque la participation se révèle efficace, les activités sur le MVC peuvent renforcer la position de ces groupes en termes de négociation, de sécurisation et de préservation des droits des terres et des ressources. Par conséquent, là où les peuples autochtones et les communautés locales jouissent de droits forestiers et fonciers sûrs, ils peuvent contrer la conversion et la dégradation des écosystèmes, ce qui contribue à la fois aux objectifs communautaires et aux objectifs d'atténuation du changement climatique.

Lectures complémentaires

Almås, O., & Merope-Synge, S. (2023). Carbon Markets, Forests and Rights: An Introductory Series. Retrieved from <https://www.forestpeoples.org/en/report/2023/carbon-markets-forests-rights-explainer>

Frechette, A., Ginsburg, C., & Walker, W. (2018). A Global Baseline of Carbon Storage in Collective Lands. Retrieved October 13, 2021, from https://rightsandresources.org/wp-content/uploads/2018/09/A-Global-Baseline_RRL_Sept-2018.pdf

Garcia, B., Rimmer, L., Canal Vieira, L., & Mackey, B. (2021). REDD+ and forest protection on indigenous lands in the Amazon. *Review of European, Comparative & International Environmental Law*, 30(2), 207–219.
<https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1111/reel.12389>

Lofts, K., Frechette, A., & Kumar, K. (2021). Status of Legal Recognition of Indigenous Peoples', Local Communities' and Afro-descendant Peoples' Rights to Carbon Stored in Tropical Lands and Forests. Retrieved September 30, 2021, from
<https://rightsandresources.org/publication/carbon-rights-brief/>

Reyes-García, V., Fernández-Llamazares, Á., Aumeeruddy-Thomas, Y., Benyei, P., Bussmann, R. W., Diamond, S. K., et al. (2022). Recognizing Indigenous peoples' and local communities' rights and agency in the post-2020 Biodiversity Agenda. *Ambio*, 51(1), 84–92.

Sarmiento Barletti, J. P., & Larson, A. M. (2017). Rights abuse allegations in the context of REDD+ readiness and implementation: A preliminary review and proposal for moving forward. Retrieved August 13, 2023, from
<https://www.cifor.org/library/6630/rights-abuse-allegations-in-the-context-of-redd-readiness-and-implementation-a-preliminary-review-and-proposal-for-moving-forward/>

World Resources Institute & Climate Focus. (2022). Sink or swim: How Indigenous and community lands can make or break nationally determined contributions. Retrieved from
<https://forestdeclaration.org/resources/sink-or-swim/>

Zwick, S. (2019, March 25). The Story of the Surui Forest Carbon Project. *Forest Trends*. Retrieved September 28, 2023, from
<https://www.forest-trends.org/blog/the-story-of-the-surui-forest-carbon-project/>

Remerciements

Auteurs : Melaina Dyck, Charlotte Streck et Danick Trouwloon

Graphiste : Sara Cottle

Constitutrices et contributeurs : Darragh Conway, Georg Hahn, Leo Mongendre, Pablo Nuñez, Laura Carolina Sepúlveda et Theda Vetter

Traduction en français : Laurence Echasserieu

Date de publication : octobre 2023

Le b.a.-ba du marché volontaire du carbone (Le b.a.-ba du MVC) est soutenu par la Climate and Land Use Alliance (CLUA). Les auteurs remercient les réviseurs(euses) et les partenaires qui ont généreusement contribué à ce b.a.-ba du MVC par leur savoir et leur expertise.

Le b.a.-ba du Marché Volontaire de Carbone



**Chapitre 12 :
Comment les
bénéfices du marché
volontaire du
carbone sont-ils
partagés ?**

Chapitre 12 : Comment les bénéfices du marché volontaire du carbone sont-ils partagés ?

Les activités de haute qualité sur le marché volontaire du carbone (MVC) comportent des accords transparents de partage des bénéfices avec les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que d'autres propriétaires fonciers(ières) et parties prenantes à l'échelle locale. Les parties prenantes qui interviennent dans les activités sur le MVC peuvent obtenir des bénéfices directement de la vente de crédits sur le carbone ou par le biais d'accords de partage des bénéfices. Ces derniers déterminent le mode d'allocation des bénéfices monétaires et non monétaires, les parties prenantes à qui ils seront alloués et le déroulement de la répartition. Les développeuses et développeurs d'activités sur le MVC doivent respecter les critères de partage des bénéfices définis par les standards de certification de réduction des émissions et les gouvernements des pays hôtes. En l'absence de tels critères, les développeuses et développeurs d'activités devraient toujours suivre les bonnes pratiques en matière de partage des bénéfices pour s'assurer de l'équité et de l'efficacité à long terme des activités.

Qu'est-ce que le partage des bénéfices ?

Le partage des bénéfices consiste en l'allocation du produit de la commercialisation de crédits carbone aux parties prenantes locales intervenant dans une activité sur le MVC. Si le partage des bénéfices est principalement utilisé dans les activités de SfN (solutions fondées sur la nature), telles que les projets de déforestation évitée ou de forêt communautaire, il s'applique également à d'autres activités en lien avec le carbone, qui sont axées sur les communautés.

Le partage des bénéfices a plusieurs objectifs : récompenser les actrices et acteurs à l'échelle locale pour leurs contributions passées à la réduction et à l'absorption des émissions de gaz à effet de serre (GES) et encourager les contributions futures aux activités d'atténuation du changement climatique. On peut également y avoir recours pour éviter de futures émissions, par exemple en récompensant la conservation et la bonne gestion des écosystèmes. En plus d'inciter les actrices et acteurs concerné-e-s à participer à la mise en œuvre des activités sur le MVC et à la soutenir, le partage des bénéfices vise à asseoir la légitimité des marchés du carbone en procurant des

bénéfices tangibles aux parties prenantes concernées ou touchées.

Les accords de partage des bénéfices sont souvent conçus pour récompenser et promouvoir les activités [des peuples autochtones et des communautés locales](#), des communautés tributaires des forêts, des petit-e-s exploitant-e-s agricoles ainsi que d'autres actrices et acteurs dont les moyens de subsistance sont visés par les activités de conservation des forêts et de gestion durable des terres. Les accords de partage des bénéfices décrivent qui assumera les coûts et bénéficiera des bénéfices, quels accords institutionnels et conditions de mise en œuvre sont en place, et comment les décisions seront prises et mises en œuvre dans les activités sur le MVC. Lorsque les accords sont établis de manière inclusive, transparente et équitable, il y a de plus fortes chances que les actrices et acteurs participent aux activités sur le MVC et que celles-ci atteignent leurs objectifs d'atténuation du changement climatique, entre autres.

Le partage des bénéfices revêt une double importance pour les gouvernements :

1. Les gouvernements sont tenus d'élaborer des mécanismes publics de partage pour les programmes juridictionnels et les activités de projet qu'ils parrainent.

2. Les gouvernements peuvent réglementer le partage privé des bénéfices en créant des lignes directrices pour les bonnes pratiques en matière de partage des bénéfices.

Quelles sont les bonnes pratiques en matière de partage des bénéfices ?

Les accords de partage des bénéfices devraient reposer sur le droit au consentement libre, informé et préalable (CLIP) [des peuples autochtones et des communautés locales](#). Par conséquent, les négociations sur le partage des bénéfices devraient commencer par une compréhension claire [des droits fonciers et des droits aux ressources](#), des besoins et des priorités des peuples et des communautés touché-e-s, ainsi que des obstacles potentiels à la participation. S'ils sont bien conçus, les accords de partage des bénéfices peuvent renforcer le régime foncier, favoriser la gouvernance communautaire et permettre aux peuples autochtones et aux communautés locales de gérer leurs territoires et leurs moyens de subsistance en fonction de leurs besoins et de leurs priorités.

Cependant, le partage des bénéfices peut présenter des risques. Ce processus administratif peut être difficile à comprendre pour les bénéficiaires

potentiels(les). Par conséquent, les accords de partage des bénéfices risquent de ne pas refléter fidèlement les besoins ou les priorités des peuples autochtones et des communautés locales et de conférer le pouvoir aux développeuses et aux développeurs d'activités. De tels accords peuvent également renforcer les inégalités entre les membres des groupes issu-e-s de peuples autochtones et de communautés locales qui sont les bénéficiaires de fonds ou qui sont directement impliqué-e-s dans les négociations sur le partage des bénéfices, et les personnes qui le sont moins. Le suivi des bonnes pratiques en matière de partage des bénéfices permet donc d'éviter ou d'atténuer ces risques.

Selon le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF), les points principaux des accords de partage des bénéfices sont :



Les développeuses et développeurs et les gestionnaires d'activités sur le MVC doivent identifier toutes et tous les bénéficiaires concerné-e-s. Les bénéficiaires sont les personnes qui contribuent directement à la génération ou au maintien de réductions et d'absorptions d'émissions, qui ont

historiquement géré des terres ou contribué à éviter les émissions dans la zone de l'activité sur le MVC et qui ont besoin d'incitations pour contribuer aux objectifs d'atténuation. Il peut s'agir de groupes de peuples autochtones et de communautés locales, d'entités publiques, de propriétaires fonciers(ières) privé-e-s et de tout-e acteur(rice) adoptant un comportement qu'il faudrait récompenser (par exemple, la conservation) ou changer (par exemple, la déforestation).



Les accords de partage des bénéfices doivent être transparents. Les accords devraient révéler les risques, les défis, les réussites et les récompenses des activités d'atténuation, ainsi que le mode de répartition des bénéfices entre les parties prenantes. Les conflits d'intérêts existants ou potentiels devraient être abordés ouvertement avec les parties prenantes. La gestion des attentes est essentielle pour maintenir la confiance et la légitimité des bénéficiaires. Les droits fonciers et les **droits carbone**, formels et informels, statutaires et coutumiers éclairent les accords de partage des bénéfices et facilitent la répartition efficace des bénéfices. Des analyses coûts-bénéfices peuvent aider les

parties prenantes à comprendre leur rôle dans les activités sur le MVC et à prendre des décisions éclairées à ce sujet.



La réussite du partage des bénéfices dépend de l'efficacité, de la profondeur et de la fréquence des consultations avec les parties prenantes. Les consultations renforcent et maintiennent la confiance, tout en garantissant que les accords continuent de répondre aux besoins des bénéficiaires. Par la consultation, les bénéficiaires devraient définir des critères de participation aux activités sur le MVC de sorte que les bénéfices reflètent les besoins et les priorités des parties prenantes. Des consultations devraient être engagées avant la mise en œuvre de l'activité sur le MVC et avoir lieu régulièrement, à toutes ses étapes. L'objectif est de permettre la révision des accords de partage des bénéfices en fonction de l'évolution des conditions et des résultats de l'activité.



Le partage des bénéfices doit être lié aux contributions des parties prenantes aux activités d'atténuation. Les bénéfices peuvent compenser les coûts de transaction, de mise en œuvre et d'opportunité encourus par les parties prenantes. Ils peuvent être de deux types : basés sur les résultats, auquel cas les parties prenantes locales sont récompensées pour l'obtention de résultats d'atténuation ou de conservation, ou basés sur les intrants, auquel cas les parties prenantes locales reçoivent des bénéfices pour la réalisation d'activités qui préservent les écosystèmes.

Les bénéfices peuvent être monétaires ou non monétaires. Parmi les bénéfices non monétaires, citons : la formation, le renforcement des capacités, la fourniture d'infrastructures ou de services sociaux, les intrants agricoles, la technologie, le renforcement du régime foncier ou de la gouvernance, l'accès aux services écosystémiques et l'introduction d'autres activités de subsistance ou génératrices de revenus.



Les accords de partage des bénéfices peuvent atténuer les inégalités existantes dans les communautés bénéficiaires. Il est notamment possible d'impliquer les peuples autochtones, les petites exploitant-e-s, les communautés forestières et d'autres groupes vulnérables ou historiquement marginalisés, même s'ils n'interviennent pas dans la déforestation. Le partage des bénéfices peut contribuer à corriger les inégalités socio-économiques, à reconnaître les droits fonciers et les droits carbone et à maintenir les résultats de l'atténuation du changement climatique. Lorsque le partage des bénéfices ne s'attaque pas aux inégalités, il peut exacerber les divisions socio-économiques existantes, l'insécurité foncière, la discrimination fondée sur le sexe et la captation des ressources par les élites. Aussi les bénéfices peuvent-ils inclure le renforcement des capacités des parties prenantes qui est nécessaire pour leur permettre d'atteindre ou de recevoir les bénéfices escomptés.



Des ressources financières, administratives et techniques suffisantes pour la mise en œuvre et le maintien des accords de partage des bénéfices doivent être budgétisées. La répartition des bénéfices est déterminée par les différents groupes de bénéficiaires et par les mécanismes nécessaires au partage des divers types d'avantages. Il est possible de répartir les bénéfices en fonction des contributions futures ou passées à la réduction ou à l'évitement des émissions, de la nécessité des incitations pour les bénéficiaires et/ou d'indicateurs tels que les objectifs de développement durable. Les développeuses et développeurs d'activités sur le MVC devraient être prêts-e-s à allouer des ressources initiales pour concevoir et mettre pleinement en œuvre des consultations et des accords de partage des bénéfices. La mobilisation des institutions existantes et le paiement des programmes de services écosystémiques peuvent réduire les coûts de démarrage et de transaction.

Il ne faut pas oublier qu'il n'existe pas de solution universelle pour le partage des bénéfices. Les

accords devraient être élaborés en fonction des régimes fonciers et des systèmes d'utilisation des terres, des mécanismes de gouvernance et des conditions historiques ou politiques du site de l'activité sur le MVC. Les accords de partage des bénéfices ne devraient pas être étendus ou appliqués d'un projet à l'autre sans une évaluation et une consultation préalables minutieuses.

Lectures complémentaires

FCPF. (2018). *REDD+ Benefit Sharing. Forest Carbon Partnership Facility*. Retrieved August 9, 2021, from <https://www.forestcarbonpartnership.org/redd-benefit-sharing>

FCPF and BioCF ISFL. (2020). *Designing Benefit Sharing Arrangements: A Resource for Countries*. Retrieved August 9, 2021, from <https://www.forestcarbonpartnership.org/bio-carbon/en/index.html>

Loft, L., Pham, T. T., & Luttrell, C. (2014). *Lessons from Payments for Ecosystem Services for REDD+ Benefit-Sharing Mechanisms*. Retrieved August 5, 2021, from <http://www.cifor.org/library/4488/lessons-from-payments-for-ecosystem-services-for-redd-benefit-sharing-mechanisms>

O'Gara, K. (2020, September 9). Guest blog: *Reaping the rewards of well-designed benefit sharing*

arrangements. UN-REDD Programme. Retrieved August 9, 2021, from <https://www.un-redd.org/post/reaping-the-rewards-of-well-designed-benefit-sharing-arrangements>

Parizat, R. (2020, February 25). *Getting the incentives right on forest protection - guest blog. UN-REDD Programme*. Retrieved August 9, 2021, from <https://www.un-redd.org/post/getting-the-incentives-right-on-forest-protection-guest-blog>

Raderschall, L., Krawchenko, T., & Leblanc, L. (2020). *Leading practices for resource benefit sharing and development for and with Indigenous communities (No. No. 01) (No. No. 01)*. Retrieved September 29, 2023, from https://www.oecd-ilibrary.org/urban-rural-and-regional-development/leading-practices-for-resource-benefit-sharing-and-development-for-and-with-indigenous-communities_177906e7-en

Streck, C. (2020). *Who Owns REDD+? Carbon Markets, Carbon Rights and Entitlements to REDD+ Finance*. *Forests*, 11(9), 959.

World Bank Group. (2019). *Benefit Sharing at Scale: Good Practices for Results-Based Land Use Programs*. Retrieved from https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/32765?CID=CCG_TT_climatechange_EN_EXT

Remerciements

Auteures : Melaina Dyck, Charlotte Streck et Danick Trouwloon

Graphiste : Sara Cottle

Contributrices et contributeurs : Georg Hahn, Leo Mongendre, Laura Carolina Sepúlveda et Theda Vetter

Traduction en français : Laurence Echasserieau

Date de publication : octobre 2023

Le b.a.-ba du marché volontaire du carbone (Le b.a.-ba du MVC) est soutenu par la Climate and Land Use Alliance (CLUA). Les auteures remercient les réviseuses et réviseurs, ainsi que les partenaires qui ont généreusement contribué à ce b.a.-ba du MVC par leur savoir et leur expertise.

Le b.a.-ba du Marché Volontaire de Carbone



**Chapitre 13 :
Comment le
marché volontaire
du carbone
soutient-il les
solutions fondées
sur la nature ?**

Chapitre 13 : Comment le marché volontaire du carbone soutient-il les solutions fondées sur la nature ?

Les solutions fondées sur la nature (SfN) sont des actions visant à protéger, à gérer durablement et à restaurer les écosystèmes et leurs avantages pour les humains et la nature. Reconnues comme l'un des outils les plus importants et les plus rentables pour atténuer le changement climatique, les SfN pourraient fournir environ un **quart** de l'atténuation nécessaire pour maintenir le réchauffement en dessous de 1,5 °C, tout en procurant d'importants avantages sociaux, économiques et écologiques.

Quelles activités de SfN sont soutenues par le MVC ?

Le marché volontaire du carbone (MVC) soutient les SfN en finançant des activités qui séquestrent et évitent les émissions de gaz à effet de serre (GES) grâce à l'échange des **crédits carbone** ainsi générés. Les **standards de certification de réduction des émissions** du MVC certifient des crédits provenant de trois classes principales de SfN : la foresterie, l'agriculture et les zones humides.



Les activités de **foresterie** fournissent la vaste majorité des crédits issus des SfN sur le MVC. La conversion évitée des forêts et le reboisement sont les SfN qui présentent le plus grand potentiel d'atténuation du changement climatique ainsi que de multiples autres avantages écologiques et sociaux. L'offre de crédits du MVC provient pour l'essentiel d'activités menées dans le cadre de la « réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et la conservation, la gestion durable et le renforcement des stocks de carbone forestiers » (**REDD+**). La REDD+ peut être déployée pour générer des crédits carbone à l'échelle d'un projet individuel (par exemple, des projets de déforestation évitée) ou à l'échelle des programmes de **REDD+ juridictionnelle et imbriquée**.

D'autres types de SfN forestières susceptibles de générer des crédits carbone sont l'afforestation, le reboisement et la revégétalisation ainsi que la gestion améliorée des forêts. Les activités d'afforestation, de reboisement et de revégétalisation restaurent les

terres forestières dégradées, reboisent les terres précédemment boisées et convertissent les terres non forestières en forêts grâce à l'intervention humaine. Les activités de gestion améliorée des forêts accroissent les stocks de carbone ou réduisent les émissions de GES dans les forêts naturelles comme dans les plantations, grâce à des activités telles que l'exploitation forestière à impact réduit et les cycles de récolte prolongés.



Les activités de SfN **agricoles** comprennent les pratiques agricoles régénératrices qui séquestrent le carbone du sol, comme le non-labour, la rotation des cultures de couverture et le biochar. En font également partie les activités qui réduisent les émissions de méthane et d'oxyde nitreux, telles que la gestion du bétail et des engrais. Un autre type de SfN agricole susceptible de générer des crédits carbone est l'agroforesterie, à savoir la plantation d'arbres sur les mêmes parcelles que celles utilisées pour les cultures ou le bétail. La restauration et la prévention de la conversion des prairies peuvent également relever des SfN agricoles. Les activités de gestion durable des prairies consistent notamment en la réduction des terres utilisées pour le pâturage du

bétail, la prévention de la conversion à la production agricole, la gestion des incendies et de la sécheresse, le développement ou la restauration du carbone du sol et la plantation de végétation.



Les **zones humides**, y compris les zones humides côtières (mangroves, marais et herbiers marins) et les tourbières, détiennent la plus grande quantité de stocks de carbone par unité de superficie de tous les écosystèmes. Comme ce sont d'importants puits de carbone, les zones humides, lorsqu'elles sont endommagées ou converties, peuvent devenir des sources majeures d'émissions. Par conséquent, la prévention des impacts sur les zones humides et leur restauration constituent des stratégies essentielles d'atténuation du changement climatique. Les activités de SfN des zones humides côtières, souvent appelées « carbone bleu », consistent notamment à éviter la conversion ou la dégradation des écosystèmes côtiers ; à restaurer les mangroves, les marais et les herbiers marins ; et à intensifier la croissance du varech ou des mollusques et des crustacés. Les activités de SfN pour les tourbières comprennent, quant à elles, la prévention de la conversion ou de la dégradation des tourbières, la

réhumidification des tourbières drainées et la restauration de leur végétation.

Quels standards certifient les crédits provenant de SfN ?

Pour générer des crédits qui sont négociables sur le MVC, les activités de SfN doivent être couvertes par des méthodologies de quantification des réductions ou absorptions d'émissions GES.

Le Verified Carbon Standard (VCS), le Gold Standard for the Global Goals (GS4GG), la Climate Action Reserve (CAR) et l'American Carbon

Registry (ACR) certifient les crédits fournis par les programmes et projets de SfN. Plan Vivo (PV) certifie les projets de SfN qui offrent des avantages aux peuples autochtones, aux communautés locales et aux petit-e-s exploitant-e-s agricoles. Certains standards certifient exclusivement les crédits issus de programmes de REDD+. Sont détaillés dans le tableau 13.1 les types de projets de SfN et les méthodologies pour lesquels le VCS, le GS4GG, la CAR, l'ACR et PV délivrent des crédits (juillet 2023) ainsi que les standards qui certifient la REDD+.

Tableau 13.1 Méthodologies des SfN en vertu des standards de certification de réduction des émissions

Standard	Foresterie	Agriculture	Zones humides
Verified Carbon Standard (VCS)	Le VCS dispose d'un éventail de méthodologies de REDD+ (réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et la conservation, la gestion durable et le renforcement des stocks de carbone forestiers). Il procède actuellement à la consolidation de toutes les méthodologies de REDD+ et d'autres méthodologies de certification des activités qui évitent la déforestation ou	Le VCS dispose de méthodologies applicables à la gestion améliorée des terres agricoles ; à la réduction des émissions de N ₂ O dans les cultures ; à la gestion durable des prairies ; à la gestion des prairies par le feu et le pâturage ; à la réduction des émissions de méthane provenant des ruminants ; et à l'utilisation de matériaux de litière organiques.	Le VCS dispose de méthodologies applicables à la conversion planifiée évitée de l'utilisation des terres dans les forêts marécageuses de tourbe ; à la création de zones humides côtières ; à la réhumidification des tourbières tropicales drainées ; à la réhumidification des tourbières tempérées drainées ; à la restauration des zones humides

	<p>la dégradation des forêts non planifiées.</p> <p>Le VCS dispose de méthodologies applicables à la gestion améliorée des forêts pour : la prolongation de l'âge de rotation ; la conversion évitée des écosystèmes ; la prévention de la dégradation planifiée ; l'exploitation forestière à impact réduit ; la gestion des incendies ; la conversion des forêts peu productives en forêts hautement productives ; la conversion des forêts exploitées en forêts protégées ; les écosystèmes forestiers tropicaux, tempérés et boréaux ; et les forêts canadiennes et autres forêts nationales.</p>		<p>soumises à la marée et des herbiers marins.</p>
<p>Gold Standard for the Global Goals (GS4GG)</p>	<p>Le GS4GG dispose de méthodologies applicables à l'afforestation et au reboisement. Le GS4GG ne délivre pas de crédits de REDD+ en raison de préoccupations au sujet de l'intégrité environnementale.</p>	<p>Le GS4GG dispose de méthodologies applicables à l'augmentation du carbone du sol ; au travail réduit du sol ; à la réduction du méthane ; au bétail ; et à la réduction des impacts de l'érosion sur l'eau.</p>	<p>Le GS4GG ne dispose pas de méthodologies pour les zones humides.</p>

<p>American Carbon Registry (ACR)</p>	<p>L'ACR dispose de méthodologies applicables à l'afforestation, au reboisement et à la revégétalisation des terres dégradées ; à la gestion améliorée des forêts sur les terres canadiennes et non fédérales américaines ; et à la gestion améliorée des forêts sur les petites terres forestières privées non industrielles.</p>	<p>L'ACR dispose de méthodologies applicables à la conversion évitée des prairies et des zones arbustives en cultures agricoles.</p>	<p>L'ACR dispose de méthodologies applicables à la restauration des zones humides deltaïques et côtières de Californie ; et à la restauration des pocosins.</p>
<p>Climate Action Reserve (CAR)</p>	<p>La CAR dispose de protocoles pour la gestion améliorée des forêts, le reboisement et la conversion évitée des forêts au Mexique, au Panama, au Guatemala et aux États-Unis, y compris dans les zones urbaines des États-Unis.</p>	<p>La CAR dispose de protocoles pour la production de biochar et la conversion évitée des prairies aux États-Unis et au Canada ; l'enrichissement des sols, la gestion de l'azote et l'amélioration de la riziculture aux États-Unis ; la réduction des émissions du bétail aux États-Unis et au Mexique.</p>	<p>La CAR n'a pas de protocoles pour les zones humides.</p>
<p>Plan Vivo (PV)</p>	<p>PV dispose de démarches approuvées pour la REDD+ dans les terres gérées par la collectivité ; la prévention du déboisement ; l'afforestation ; le</p>	<p>PV dispose de démarches approuvées pour la gestion des terres agricoles et l'agroforesterie.</p>	<p>PV ne dispose pas de démarches approuvées pour les zones humides.</p>

	reboisement ; et l'agroforesterie.	
Cadre de la REDD+ juridictionnelle et imbriquée (JNR)	Le JNR certifie exclusivement les crédits de REDD+ à l'échelle juridictionnelle. Jusqu'à présent, aucun crédit n'a été délivré dans le cadre du JNR.	Le JNR et l'ART/TREES ne fournissent pas de méthodologies pour l'agriculture ou les zones humides. Toutefois, les activités de REDD+ peuvent concerner des tourbières, des mangroves ou d'autres écosystèmes de zones humides.
L'architecture pour les transactions REDD+ (ART)/La norme d'excellence environnementale REDD+ (TREES)	L'ART/TREES certifie les programmes de REDD+ à l'échelle juridictionnelle des zones nationales, territoriales et gérées par les peuples autochtones. Pour le moment, un seul programme de l'ART/TREES délivre des crédits.	

Outre les avantages climatiques, les projets de SfN apportent souvent des avantages sociaux, écologiques et de développement durable et peuvent concourir à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). Les standards de certification qui comptabilisent les avantages des projets en matière d'ODD par le biais de labels ou de la délivrance d'actifs négociables étant encore relativement nouveaux, des méthodologies rigoureuses sont en cours d'élaboration. Le standard Climate, Community and Biodiversity (CCB), le Sustainable Development Verified Impact Standard (SD VISta)

et le GS4GG permettent la certification des avantages socio-économiques. De nouveaux standards sont également en cours d'élaboration. Ils délivreraient des crédits représentant la protection de la biodiversité et des forêts à haute intégrité. Les acheteuses et acheteurs de crédits liés aux ODD, à la biodiversité ou aux forêts à haute intégrité les utiliseraient pour faire valoir leurs contributions à ces avantages, et non pour compenser les émissions ou autres dommages.

Quel est l'état des SfN sur le MVC ?

De 2018 à 2021, le marché volontaire des SfN s'est rapidement développé, atteignant le chiffre record de 160,3 millions de crédits délivrés en 2021. En 2022, les délivrances de crédits provenant d'activités de SfN ont diminué. Les énergies renouvelables ont dépassé les SfN et se sont imposées comme la catégorie d'activité du MVC avec le plus grand nombre de délivrances de crédits. Cela s'inscrit dans la **tendance générale de diminution du nombre de délivrances de crédits sur le MVC** constatée en 2022 par rapport à 2021. Toutefois, les délivrances de crédits demeurent élevées par rapport aux niveaux historiques. À elles deux, les SfN et les énergies renouvelables représentaient les deux tiers des crédits délivrés en 2022. Par ailleurs, l'année 2022, malgré une baisse du nombre de crédits délivrés provenant d'activités de SfN par rapport à 2021, a quand même été la deuxième plus importante pour les délivrances de crédits de ce type (figure 13.1).

Ces dernières années, la demande en crédits provenant d'activités de SfN sur le MVC a progressé de façon spectaculaire. Les multiples avantages socio-environnementaux qu'ils offrent et leurs importants stocks les rendent attrayants aux yeux des acheteuses et acheteurs volontaires. Or, les marchés du carbone ont

historiquement exclu ce type de crédits en raison de préoccupations au sujet de la permanence, de la prudence des bases de référence et de l'additionnalité. Récemment, celles-ci ont refait surface et l'intérêt des acheteuses et acheteurs pour ce type de crédits s'est érodé. Les commentatrices et commentateurs ont mis en évidence divers problèmes : **une multiplication et un manque de cohérence** des codes, principes et protocoles élaborés pour le MVC par un nombre croissant d'initiatives et d'organisations ; **un lien peu clair** entre les crédits carbone et **l'article 6 de l'Accord de Paris** ; et des inquiétudes quant à savoir si tous les crédits provenant de SfN correspondent à des **réductions d'émissions réelles et additionnelles**. Aussi le maintien de l'intérêt des acheteuses et des acheteurs pour ce type de crédits dépend-il de **l'intégrité** des projets de SfN.

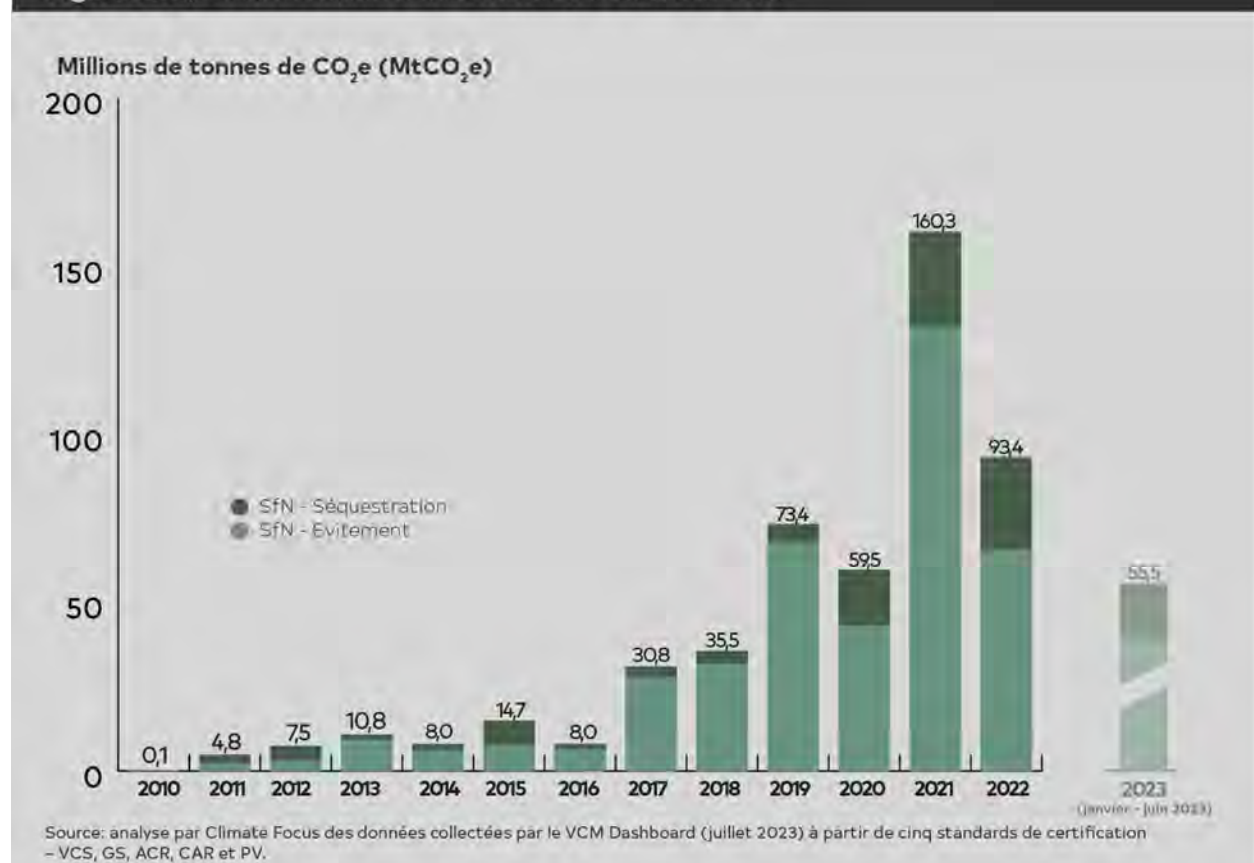
L'investissement dans les SfN est nécessaire. Bien qu'essentielles pour atteindre les objectifs mondiaux d'atténuation du changement climatique, les SfN ne reçoivent qu'une **petite fraction** du financement climatique mondial. Elles ont pourtant le potentiel de réduire les émissions de GES dans l'atmosphère **de 8 à 14 gigatonnes** d'équivalent dioxyde de carbone (CO₂ éq) par an. On estime que les marchés du carbone seront en mesure de **libérer au moins 10 pour cent** du potentiel d'atténuation du changement

climatique des SfN d'ici à 2030. Ainsi, **43 pour cent** du potentiel des SfN résident dans les activités de SfN agricoles, suivies de la déforestation évitée (32 pour cent), de l'afforestation, du reboisement et de la revégétalisation (11 pour cent), de la gestion améliorée des forêts (7 pour cent) et des zones humides (7 pour cent). Pour réaliser ce potentiel, les marchés du carbone doivent croître **17 fois** plus que les niveaux de 2021 d'ici à 2030. Cela demande des efforts des secteurs privé et public.

L'investissement volontaire et privé dans les SfN ne peut se substituer à l'action du secteur public. Cependant, les activités sur le MVC, parce qu'elles peuvent être

conçues et mises en œuvre relativement rapidement et dans des domaines hors de portée des politiques publiques, constituent une source importante de financement et sont un moteur de l'atténuation du changement climatique. Les investissements dans le MVC peuvent répondre à un besoin urgent de financement pour des activités comme l'élaboration de stratégies de subsistance durable et d'une agriculture intelligente face au climat, la création de zones protégées ou la clarification de la propriété foncière. Près de **80 pour cent** des activités potentielles de SfN sont accueillies dans les pays en développement et

Figure 13.1 | Crédits carbone de SfN délivrés dans le MVC



les pays les moins avancés (PMA). Cela fait des SfN menées dans le cadre du MVC une option attrayante pour les gouvernements qui n'ont peut-être pas les moyens d'investir dans des projets d'atténuation. Les crédits non compensatoires pour la biodiversité, les forêts à haute intégrité et les ODD, échangés sur le MVC parallèlement aux crédits carbone, constituent des sources de financement qui se révèlent de plus en plus importantes.

Les gouvernements peuvent attirer davantage de financements dans les SfN en clarifiant le régime foncier, les activités en manque de financement, ainsi que les approbations et procédures de comptabilisation en vue du développement du MVC dans leur pays. Grâce à ces mesures, jusqu'à 35 pour cent des SfN actuellement non développées pourraient se concrétiser.

Les gouvernements s'engagent également dans des programmes juridictionnels pour obtenir des financements en faveur de la protection des écosystèmes, de l'agriculture intelligente face au climat et des avantages pour les communautés locales. Les acheteuses et acheteurs du secteur privé risquent toutefois de préférer les crédits au niveau du projet à ceux qui sont au niveau juridictionnel. En effet, il est plus facile de comprendre, de vérifier et de communiquer les impacts climatiques et socio-économiques au niveau du projet. Peut-être

qu'une communication mettant clairement en valeur les énormes avantages potentiels des SfN pourra inciter les acheteuses et acheteurs à investir dans ces activités essentielles. Grâce à l'imbrication de la REDD+, à des garanties définies et à des orientations sur le partage des bénéfices, les pouvoirs publics peuvent garantir la haute intégrité environnementale et sociale des activités de SfN sur le MVC.

L'investissement dans les SfN et l'augmentation de la demande pour les crédits provenant d'activités de SfN sur le MVC peuvent accélérer la mise en œuvre des SfN et garantir les avantages attendus sur le plan climatique et socio-économique, ainsi qu'en matière de services écosystémiques et de biodiversité.

Lectures complémentaires

Garcia, B., Rimmer, L., Canal Vieira, L., & Mackey, B. (2021). *REDD+ and forest protection on indigenous lands in the Amazon. Review of European, Comparative & International Environmental Law*, 30(2), 207–219.

<https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1111/reel.12389>

Gehrig-Fasel, J., Gehrid, M., & Hewlett, O. (2021). *Nature-based Solutions in Carbon Markets*. Retrieved September 8, 2021, from <https://www.carbon-mechanisms.de/fileadmin/media/dokumente/Publikationen/Bericht/N>

[bS_Carbon_Markets_2021_04_29_final_5515_.pdf](https://www.pnas.org/lookup/doi/10.1073/pnas.1710465114)

Griscom, B. W., Adams, J., Ellis, P. W., Houghton, R. A., Lomax, G., Miteva, D. A., et al. (2017). *Natural climate solutions. Proceedings of the National Academy of Sciences*, 114(44), 11645–11650.
<http://www.pnas.org/lookup/doi/10.1073/pnas.1710465114>

Landholm, D., Bravo, F., Palmegiani, I., Minoli, S., Streck, C., & Mikolajczyk, S. (2022). *Unlocking nature-based solutions through carbon markets: Global analysis of available supply potential. Retrieved from*
<https://climatefocus.com/publications/unlocking-nature-based-solutions-through-carbon-markets-global-analysis-of-available-supply-potential/>

Roe, S., Streck, C., Beach, R., Busch, J., Chapman, M., Daioglou, V., et al. (2021). *Land-based measures to mitigate climate change: Potential and feasibility by country. Global Change Biology*, 00, 1–34.
<https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1111/gcb.15873>

Roe, S., Streck, C., Obersteiner, M., Frank, S., Griscom, B., Drouet, L., et al. (2019). *Contribution of the land sector to a 1.5 °C world. Nature Climate Change*, 9(11), 817–828.
<http://www.nature.com/articles/s41558-019-0591-9>

Taskforce on Scaling Voluntary Carbon Markets. (2021). Final Report. Retrieved August 23, 2021, from

https://www.iif.com/Portals/1/Files/SVCM_Report.pdf

Remerciements

Auteures : Melaina Dyck, Charlotte Streck et Danick Trouwloon

Graphiste : Sara Cottle

Contributrices et contributeurs : Felipe Bravo, Georg Hahn, Leo Mongendre, Pablo Nuñez, Laura Carolina Sepúlveda et Theda Vetter

Traduction en français : Laurence Echasserieu

Date de publication : octobre 2023

Le b.a.-ba du marché volontaire du carbone (Le b.a.-ba du MVC) est soutenu par la Climate and Land Use Alliance (CLUA). Les auteures remercient les réviseurs(euses) et les partenaires qui ont généreusement contribué à ce b.a.-ba du MVC par leur savoir et leur expertise.

Le b.a.-ba du Marché Volontaire de Carbone



**Chapitre 14 :
Comment le
marché
volontaire du
carbone soutient-
il la REDD+ ?**

Chapitre 14 : Comment le marché volontaire du carbone soutient-il la REDD+ ?

Le marché volontaire du carbone (MVC) intègre la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et la conservation, la gestion durable et le renforcement des stocks de carbone forestiers (REDD+) par le biais de la certification et de l'échange de crédits carbone générés par des activités volontaires qui visent à réduire la déforestation. **Les standards de certification de réduction des émissions** ont élaboré des méthodologies applicables à la certification de types précis d'activités de REDD+. Plusieurs standards sont axés précisément sur la certification de la REDD+ à l'échelle juridictionnelle.

Qu'est-ce que la REDD+ ?

La REDD+ est un cadre d'incitation établi en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Il vise à encourager les pays en développement à réduire les émissions forestières et à augmenter la séquestration du carbone dans les forêts. **Les programmes de REDD+ sont instaurés** au niveau national par les gouvernements sous la forme de programmes juridictionnels. Des projets de REDD+ locaux et régionaux complémentaires peuvent être développés par des

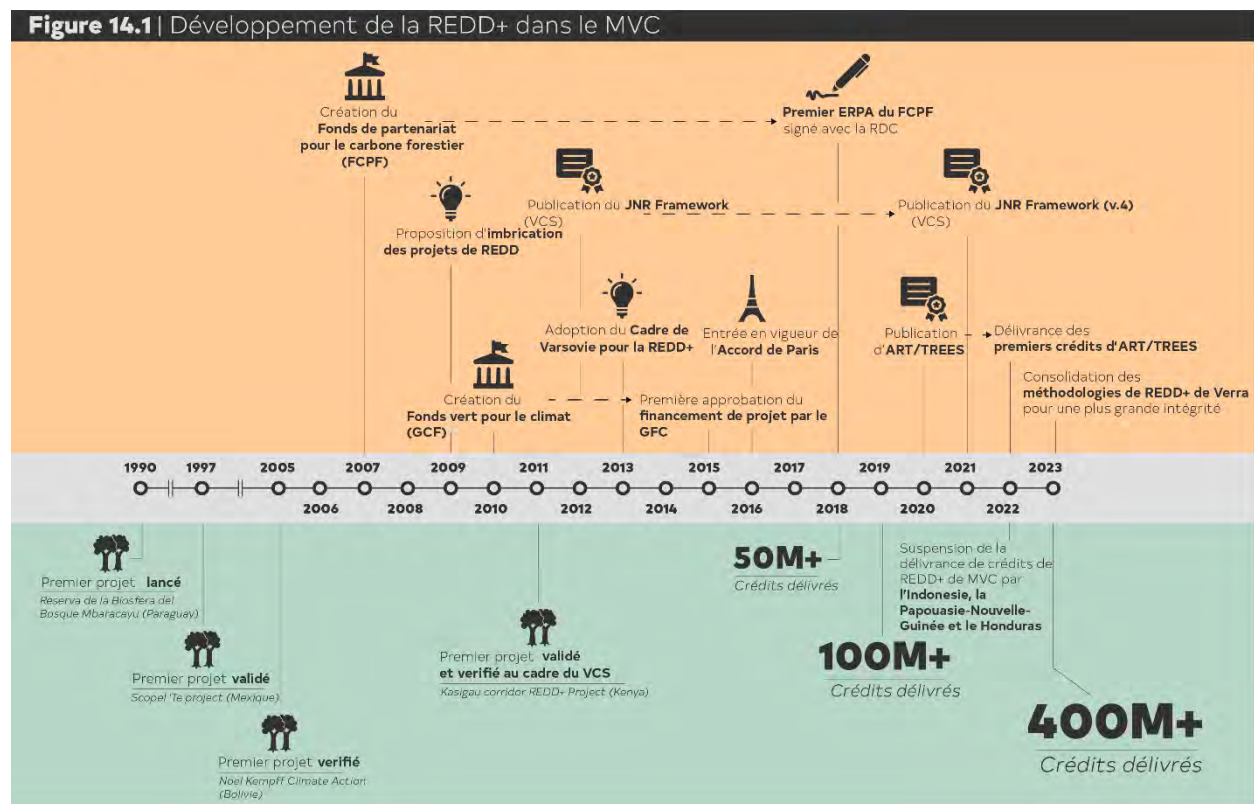
entités publiques ou privées. **La REDD+ peut fonctionner** comme un mécanisme de paiements basés sur les résultats permettant aux pays de recevoir des paiements en échange de la réduction des émissions dues à la déforestation. La REDD+ peut également être liée aux marchés du carbone et fonctionne alors comme un mécanisme fondé sur le marché, qui est financé par l'échange de **crédits carbone**.

En 2013, la Conférence des Parties de la CCNUCC a adopté le Cadre de Varsovie pour la REDD+, une série de sept décisions de la CCNUCC, comme règles régissant la REDD+. Le Cadre impose des critères aux pays en développement pour la mise en œuvre de la REDD+, la mesure des résultats, l'application des garanties et l'accès au financement. Il incite les pays à élaborer des programmes nationaux ou juridictionnels pour orienter la mise en œuvre de la REDD+ et leur impose d'établir, en appui, des cadres nationaux de surveillance des forêts et de garanties. Les programmes nationaux de REDD+ définissent des mesures pour lutter contre la déforestation ainsi que pour conserver et renforcer les stocks de carbone forestier. Les résultats de la REDD+ sont mesurés en tonnes de dioxyde de carbone (tCO₂) par

rapport à un niveau d'émissions de référence pour les forêts (NERF).

Selon le Cadre de Varsovie pour la REDD+, les pays sont tenus d'élaborer des cadres nationaux pour les résultats de la REDD+. La comptabilisation et la mise en œuvre locales, parrainées par l'État, peuvent servir d'étapes provisoires vers la mise en œuvre nationale. Les pays participants peuvent

décider des mesures de REDD+ qu'ils adopteront pour réduire la déforestation et la dégradation, renforcer les stocks de carbone forestier ou gérer durablement les forêts. La participation aux approches fondées sur le marché, y compris le MVC, constitue un moyen pour les pays d'obtenir des résultats de REDD+. La figure 14.1 donne un aperçu de l'histoire de la REDD+.



Les gouvernements peuvent soutenir les programmes de REDD+ juridictionnels certifiés par des standards de certification de réduction des émissions tels que le Cadre de la REDD+ juridictionnelle et imbriquée (JNR) de Verra et l'architecture pour les transactions REDD+ (ART)/la norme d'excellence environnementale REDD+ (TREES). Ils peuvent également soutenir les

activités de REDD+ au niveau des projets sur leur territoire dans le cadre de mesures publiques répondant à un double objectif : réduire la déforestation et la dégradation des forêts ou encourager les développeuses et développeurs d'activités privé-e-s à élaborer et à financer des projets et des programmes qui contribuent aux résultats de la REDD+.

Dans le contexte de programmes juridictionnels, les gouvernements peuvent faciliter les investissements de REDD+ propres à un site en clarifiant et en sécurisant les droits fonciers, les droits aux ressources et **les droits carbone**. Pour encourager l'investissement sur le MVC, les pays peuvent mettre en place des environnements réglementaires propices à l'investissement direct dans les activités de REDD+ par le biais de ce marché. Les organismes publics peuvent également être des développeuses et développeurs de projets ou des partenaires de mise en œuvre. Ils ont la possibilité de nouer des partenariats avec des organismes locaux, des autorités (par exemple, les services des parcs), des organisations de la société civile et **des peuples autochtones et des communautés locales** pour développer des projets de REDD+ et vendre des crédits.

Le Cadre de Varsovie pour la REDD+ crée l'architecture nécessaire pour récompenser les pays en développement par des paiements basés sur les résultats pour les avantages de la REDD+. Il reconnaît également que le financement fondé sur le marché comme le MVC peut nécessiter des critères supplémentaires pour encadrer la réception de paiements, comme la vérification indépendante des résultats. L'Accord de Paris offre la possibilité de transactions de crédits de carbone forestier et de REDD+ selon les modalités qui régissent **les**

démarches concertées en vertu de l'article 6 de l'Accord.

Les pays peuvent élaborer des programmes de REDD+ coopératifs en vertu de l'alinéa 6.2 de l'Accord de Paris. En outre, les projets de REDD+ peuvent être accrédités en vertu de l'alinéa 6.4 de l'Accord de Paris, à condition de respecter les critères du mécanisme et d'être approuvés par les gouvernements. Les actrices et acteurs privé-e-s peuvent demander l'autorisation de participer à de tels programmes et projets en vertu des alinéas 6.2 et 6.4. Bien que les programmes de REDD+ puissent également se poursuivre dans le cadre du MVC, **une autorisation en vertu de l'article 6** est nécessaire si les participant-e-s veulent s'assurer que les réductions de gaz à effet de serre (GES) sont soutenues par des ajustements correspondants et ne sont pas comptabilisées dans les contributions déterminées au niveau national (CDN) du pays hôte.

Comment la REDD+ est-elle intégrée dans le MVC ?

La REDD+ est une catégorie de solutions fondées sur la nature (SfN) certifiées dans le MVC. La REDD+ peut englober la déforestation évitée, la gestion améliorée des forêts et les activités d'afforestation, de reboisement et de revégétalisation. Elle peut être développée au niveau d'un projet, d'une juridiction ou d'un programme. Pour générer des crédits carbone de **haute qualité**,

les programmes juridictionnels et les projets de REDD+ doivent, dans la mesure du possible, suivre des méthodes conformes au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour la quantification et recourir aux nouvelles technologies de suivi.

En 2020, les standards Climate, Community, and Biodiversity (CCB), le Verified Carbon Standard (VCS), le Gold Standard for the Global Goals (GS4GG) et Plan Vivo (PV) avaient certifié 212 projets de REDD+ sur le MVC, qui devraient délivrer plus de 2,1 milliards de crédits. Bien que toutes les activités de REDD+ ne soient pas certifiées pour délivrer des crédits du MVC, 76 pays disposent de projets ou programmes de REDD+. Ces dernières années, la REDD+ est devenue plus prisée des acheteuses et acheteurs volontaires. Sur la période 2017-2022, les délivrances et retraits de crédits pour la REDD+ ont progressé en flèche par rapport à toutes les années précédentes. La délivrance annuelle de crédits pour la REDD+ a été multipliée par 20 de 2016 à 2021, passant de 5,4 millions de crédits délivrés à plus de 108 millions. Cela fait de 2021 une année absolument record, même meilleure que 2022.

Presque tous les crédits de REDD+ sur le MVC sont délivrés dans le cadre du VCS. Celui-ci compte huit méthodologies qui soutiennent la REDD+, même s'il procède actuellement à la consolidation de toutes ses méthodologies au titre

de la déforestation évitée en une seule nouvelle méthodologie de REDD+. Plan Vivo délivre une petite partie des crédits de REDD+ sur le MVC dans le cadre de ses approches approuvées au titre de « la REDD dans les forêts gérées par les communautés » et de « la prévention de la déforestation ».

Le JNR et l'ART/TREES fournissent des méthodologies de certification pour les crédits de REDD+ juridictionnelle qui peuvent être négociés sur le MVC. Ce sont les gouvernements nationaux ou locaux ou, dans le cas d'ART/TREES, des groupes autochtones disposant de territoires suffisamment vastes, qui peuvent développer les activités de REDD+ dans le cadre de ces standards. Les premières lettres d'intention pour les transactions impliquant des crédits juridictionnels certifiés conformément à ART/TREES ont été signées en novembre 2021. En août 2023, le registre de l'ART/TREES comptait 17 programmes. Le Guyana est la première juridiction et, jusqu'à présent la seule, à avoir obtenu des crédits ART/TREES. Pour le moment, aucun crédit n'a été délivré selon la méthodologie JNR de Verra.

Certaines activités de REDD+ qui génèrent des crédits dans le MVC sont appuyées par des programmes d'achat. Ceux spécifiques aux crédits de REDD+ nationale définissent souvent leurs propres règles de programme. Deux programmes d'achat

notables sont le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) de la Banque mondiale et le [Fonds vert pour le climat](#).

Le FCPF dispose de deux fonds fiduciaires — le Fonds de préparation et le Fonds carbone — qui financent respectivement les stratégies nationales de REDD+ et les programmes de REDD+ à grande échelle. Comme les standards de certification privés, le FCPF a défini des règles, sous la forme d'un cadre méthodologique, pour certifier les réductions d'émissions provenant des programmes de REDD+. En juin 2023, le Fonds carbone du FCPF avait signé des contrats d'achats de crédits de réduction des émissions (ERPA) avec [15 pays](#).

De même, le Fonds vert pour le climat alloue des fonds pour les trois phases de REDD+, la préparation, la mise en œuvre et les paiements basés sur les résultats, avec son propre « [cadre de mesure de la performance pour les paiements basés sur les résultats du programme REDD+](#) ». En juin 2023, le Fonds vert pour le climat avait versé des paiements basés sur les résultats à [huit pays](#).

La mise en œuvre par le gouvernement du Cadre de Varsovie pour la REDD+ et de la REDD+ est-elle compatible avec l'engagement dans le MVC ?

La REDD+, telle que définie par le Cadre de Varsovie pour la REDD+, est un mécanisme de paiements basés sur les résultats, comme le MVC. Toutefois, les critères de notification établis par le Cadre sont insuffisants pour générer des crédits négociables de réduction et d'absorption des émissions de GES [de haute qualité](#). En vue de l'échange de crédits de REDD+ sur le MVC, les résultats doivent répondre aux critères de suivi, de validation et de vérification des [standards de certification](#) du MVC.

Par le passé, la demande a été plus forte pour les crédits au niveau des projets que pour les crédits juridictionnels. Contrairement aux projets de REDD+ au niveau juridictionnel qui ont reçu des paiements basés sur les résultats des agences bilatérales ou multilatérales, les projets de REDD+ individuels éligibles ont reçu un paiement par le biais du MVC ou des marchés de conformité. Récemment, les crédits de la REDD+ juridictionnelle sont devenus plus prisés sur le MVC, car ils donnent l'impression d'être d'une plus grande intégrité. Cependant, dans bien des cas, les programmes au niveau juridictionnel ne disposent pas de

l'infrastructure comptable nécessaire pour suivre les émissions à grande échelle. Or, sans efforts internationaux harmonisés pour réglementer les fuites et modifier les facteurs économiques de la déforestation, la REDD+ juridictionnelle n'a intrinsèquement pas une probabilité plus élevée de prévenir les fuites que la REDD+ au niveau des projets.

L'initiative Science-Based Targets, qui établit des lignes directrices pour les revendications climatiques des entreprises, recommande l'achat de crédits de REDD+ juridictionnelle. Le régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA) de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a **exclusivement autorisé** les crédits de REDD+ juridictionnelle. En mars 2023, l'OACI a annoncé qu'elle accepterait les crédits de haut couvert forestier et faible déforestation (HFLD) d'ART/TREES comme unités éligibles au titre du CORSIA. En juillet 2023, **125 États** avaient annoncé leur intention de participer au CORSIA à compter de janvier 2024. En 2021, la Coalition **LEAF** (Lowering Emissions by Accelerating Forest Finance), une coalition d'acheteuses et d'acheteurs des secteurs public et privé, a mobilisé **un milliard de dollars américains** pour des crédits de REDD+ juridictionnelle. D'autres acheteuses et acheteurs continuent de préférer la REDD+ au niveau des projets, pour la rapidité

de sa mise en œuvre et ses risques plus faciles à maîtriser.

Si les programmes et projets de REDD+ offrent des avantages environnementaux et sociaux importants, ils ne sont toutefois pas sans risques. Ainsi, les projets de REDD+ peuvent présenter des bases de référence et des attentes de crédits gonflées, et les programmes juridictionnels sont confrontés au risque d'une inversion des politiques qui compromet les activités de protection des forêts. Par ailleurs, les développeuses et développeurs d'activités de REDD+ ont été critiqué-e-s pour le manque d'implication **des peuples autochtones et les communautés locales** dans la conception des activités, pour l'absence **d'accords appropriés de partage des bénéfices** et pour le déplacement des émissions au lieu de leur réduction. Malgré les risques, des activités de REDD+ bien conçues peuvent contribuer grandement aux **efforts des pays** pour atteindre leurs CDN établies dans le cadre de l'Accord de Paris. La REDD+ au niveau juridictionnel s'appuie sur la capacité des gouvernements à influencer sur l'utilisation des terres et le changement de leur utilisation au moyen de politiques. Les activités du MVC peuvent donc soutenir ces efforts en attirant rapidement des financements dans les zones qui se caractérisent par des pertes forestières, des menaces sur la forêt ou des politiques publiques ayant une portée limitée.

Lectures complémentaires

Chagas, T., Galt, H., Lee, D., Neeff, T., & Streck, C. (2020). *A close look at the quality of REDD+ carbon credits*. Retrieved from <https://climatefocus.com/wp-content/uploads/2022/06/A-close-look-at-the-quality-of-REDD-carbon-credits-2020-V2.0.pdf>

Morita, K., & Matsumoto, K. (2023). *Challenges and lessons learned for REDD+ finance and its governance*. *Carbon Balance and Management*, 18, 8. <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC10193719/>

Sylvera. (2022). *The State of Carbon Credits 2022: Volume 1. Spotlight on REDD+*. Retrieved from <https://www.sylvera.com/resources/the-state-of-carbon-credits-report#scroll-section>

UN-REDD Programme. (2022). *National Funding Mechanisms for REDD+: Lessons Learned and Success Factors*. Retrieved May 30, 2023, from <https://www.un-redd.org/sites/default/files/2022-03/Funding%20final.pdf>

Wunder, S., Duchelle, A. E., Sassi, C. de, Sills, E. O., Simonet, G., & Sunderlin, W. D. (2020). *REDD+ in Theory and Practice: How Lessons From Local Projects Can Inform Jurisdictional Approaches*. *Frontiers in Forests and Global Change*, 3, 11. <https://www.frontiersin.org/article/10.3389/ffgc.2020.00011>

Remerciements

Auteures : Melaina Dyck, Charlotte Streck et Danick Trouwloon

Graphiste : Sara Cottle

Constitutrices et contributeurs : Georg Hahn, Leo Mongendre, Laura Carolina Sepúlveda et Theda Vetter

Traduction en français : Laurence Echasserieau

Date de publication : octobre 2023

Le b.a.-ba du marché volontaire du carbone (Le b.a.-ba du MVC) est soutenu par la Climate and Land Use Alliance (CLUA). Les auteures remercient les réviseurs(euses) et les partenaires qui ont généreusement contribué à ce b.a.-ba du MVC par leur savoir et leur expertise.

Le b.a.-ba du Marché Volontaire de Carbone



**Chapitre 15 :
Comment
fonctionne
l'imbrication
de la REDD+ ?**

Chapitre 15 : Comment fonctionne l'imbrication de la REDD+ ?

Des pays peuvent souhaiter intégrer les activités menées dans le cadre de la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et la conservation, la gestion durable et le renforcement des stocks de carbone forestiers (REDD+) à différentes échelles en appui des programmes juridictionnels et des projets du marché volontaire du carbone (MVC). L'imbrication permet aux pays de soutenir la REDD+ à différents niveaux d'investissement et de gouvernance.

Qu'est-ce que l'imbrication ?

L'imbrication fait référence à l'harmonisation de la comptabilisation des réductions et des absorptions d'émissions de gaz à effet de serre (GES) à toutes les échelles. Les systèmes REDD+ imbriqués harmonisent la comptabilisation et la notification des réductions et des absorptions d'émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant de projets de déforestation évitée et de programmes de REDD+ juridictionnels. En intégrant les cadres comptables des différents types de REDD+, l'imbrication harmonise les avantages climatiques des activités d'utilisation des terres mises en œuvre à différentes échelles,

contribue à la gestion des fuites et applique les garanties environnementales.

L'imbrication permet la mise en œuvre de la REDD+ à différentes échelles en créant des mesures incitatives pour les actrices et acteurs des secteurs public comme privé. Ce sont les gouvernements qui sont le plus à même d'établir des systèmes d'utilisation durable des terres à long terme, de lutter contre les activités illégales et la corruption, et d'octroyer des droits fonciers sûrs aux peuples autochtones et aux communautés locales. Les développeuses et développeurs d'activités ainsi que les partenaires à l'échelle locale peuvent concevoir et mettre en œuvre des solutions, et établir des accords de partage des bénéfices pour des contextes socio-écologiques particuliers. Les entreprises, pour leur part, peuvent consentir les investissements et verser rapidement les paiements afin d'accélérer l'atténuation du changement climatique, tout en se conformant aux directives qui leur imposent une réduction de leurs émissions et de la déforestation dans leurs chaînes d'approvisionnement.

À l'avenir, les systèmes imbriqués devraient jouer un rôle dans la conception et la mise en œuvre de la REDD+. Des systèmes d'imbrication efficaces, qui

gènèrent des crédits carbone de haute qualité, attireront des financements privés dans les initiatives de conservation des forêts et d'atténuation du changement climatique. L'accord d'imbrication idéal aligne les

projets financés par des fonds privés sur les programmes de REDD+ juridictionnels afin de protéger les forêts à grande échelle, tout en maximisant la coopération entre les actrices et acteurs des secteurs privé et public.

Encadré 15.1 : L'imbrication est-elle nécessaire pour que la REDD+ génère les crédits qui sont échangés dans le MVC ?

Non. Si un pays n'a pas d'approche d'imbrication, les projets de REDD+ (la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et la conservation, la gestion durable et le renforcement des stocks de carbone forestiers) peuvent être développés et peuvent générer des unités négociables sans être imbriqués. La REDD+ peut fonctionner comme un programme juridictionnel dans lequel le gouvernement gère toutes les activités, sans comptabilisation ni attribution de crédits séparées. Les paiements sont alors effectués par le biais d'accords de partage des bénéfices. L'imbrication est toutefois une bonne stratégie pour assurer l'alignement entre les politiques forestières nationales et les activités au niveau des projets visant à réduire la déforestation. La mise en œuvre de l'imbrication peut être progressive, en commençant par la coordination des bases de référence utilisées par les programmes juridictionnels et les projets, et en passant à un système d'imbrication plus complet au fil du temps.

Pourquoi les gouvernements s'engageraient-ils dans l'imbrication ?

Les gouvernements choisissent de s'engager dans l'imbrication, car ils souhaitent reconnaître les activités menées dans le cadre de projets de REDD+ existants et futurs et mettre en œuvre la REDD+ conformément aux systèmes locaux de propriété et de droits fonciers. Dans les régions où il existe déjà plusieurs projets de REDD+ ou dans celles où le droit à la terre implique celui de récolter ses ressources (y compris les crédits carbone), l'imbrication des projets

dans des systèmes nationaux est souvent le seul moyen de mettre en œuvre la REDD+. L'imbrication peut aider les pays à atteindre les objectifs de paiements basés sur les résultats établis dans le cadre d'accords internationaux ou multilatéraux. Elle leur permet également d'accéder au financement des objectifs climatiques et forestiers, de renforcer les stratégies nationales de REDD+ et de générer des crédits carbone au niveau juridictionnel, qui seront vendus sur le MVC.

L'imbrication peut stimuler les investissements privés directs dans la REDD+, tout en renforçant

l'intégrité des projets de REDD+ par des bases de référence prudentes et la comptabilisation des fuites dans l'ensemble d'une juridiction. Les acheteuses et acheteurs du MVC peuvent préférer les crédits issus des programmes de REDD+ imbriqués à ceux provenant de projets de REDD+. Certes, les programmes à plus grande échelle permettent apparemment une meilleure prise en compte des problèmes de qualité liés aux bases de référence gonflées, aux fuites, à la permanence et aux garanties, mais l'imbrication permet également aux investissements d'affluer vers les activités de projets distincts. Cependant, la qualité des crédits provenant des programmes de REDD+ imbriqués repose sur l'intégrité des méthodes nationales de comptabilisation et la capacité à faire respecter la réglementation. Aussi la crédibilité des programmes de REDD+ dépend-elle de la prudence des niveaux (d'émissions) de référence pour les forêts (NERF), de la fiabilité de la mesure, de la notification et de la vérification ainsi que de la présence de garanties exécutoires à tous les niveaux de mise en œuvre.

Le Verified Carbon Standard (VCS) de Verra consolide toutes les méthodologies de REDD+ et les autres méthodologies de certification des activités qui évitent la déforestation non planifiée. Cette consolidation intègre les bases de référence des projets de REDD+ dans les NERF nationaux ou juridictionnels

historiques. Idéalement, ces NERF sont élaborés ou approuvés par les gouvernements nationaux, mais peuvent également être créés par le VCS lui-même. La révision de la méthodologie consolidée du VCS prend en considération les risques de voir les développeuses et développeurs d'activités définir des bases de référence gonflées. Elle fournit en outre des outils essentiels pour la REDD+ imbriquée.

Comment faut-il concevoir l'imbrication ?

Les pouvoirs publics doivent définir des objectifs politiques clairs avant de concevoir un système imbriqué. Les circonstances locales et les préférences politiques détermineront les modalités d'imbrication de la REDD+ par un pays. Les gouvernements peuvent également chercher à accéder à la finance carbone par le biais de la REDD+ juridictionnelle ou en fournissant des cadres de haute intégrité pour les investissements privés de REDD+ qui ne relèvent pas de systèmes imbriqués. Dans les régions où tous les droits fonciers et les futurs crédits carbone appartiennent à l'État, le gouvernement peut mettre en œuvre la REDD+ imbriquée dans le cadre d'un système de partage des bénéfices administré par le gouvernement.

La REDD+ imbriquée peut présenter divers degrés de contrôle par l'État. Dans les systèmes

d'imbrication centralisés, les crédits carbone ne sont délivrés qu'à l'échelon national et les projets participent à la REDD+ par le biais d'un partage des bénéfices contrôlé par l'État (par exemple, par les programmes de paiements pour services liés aux écosystèmes). Dans les systèmes d'imbrication décentralisés, les crédits sont générés à l'échelle des projets, lesquels produisent et commercialisent des crédits indépendamment du gouvernement. Dans les pays où les projets de REDD+ sur le MVC sont en cours de mise en œuvre ou sont en général bien accueillis, l'imbrication décentralisée est souvent privilégiée, car elle intègre plus facilement les accords existants et évite les controverses juridiques avec les participants aux projets existants. La figure 15.1 montre comment la REDD+ peut être structurée en programmes juridictionnels ou en projets autonomes dans un pays sans systèmes d'imbrication, ou sous des systèmes d'imbrication centralisés ou décentralisés.

Les deux standards de certification de REDD+ juridictionnelle — le cadre de la REDD+ juridictionnelle et imbriquée (JNR) de Verra et la norme d'excellence environnementale REDD+ de l'architecture pour les transactions REDD+ (ART/TREES) — définissent des critères pour la REDD+ imbriquée. Dans les deux cas, les pouvoirs publics ont le choix entre des systèmes imbriqués centralisés

ou décentralisés. Alors que la JNR propose des directives détaillées pour la REDD+ imbriquée, ART/TREES définit des scénarios d'imbrication, mais laisse les détails à la décision des gouvernements participants.

Quelles sont les principales caractéristiques des systèmes de REDD+ imbriqués ?

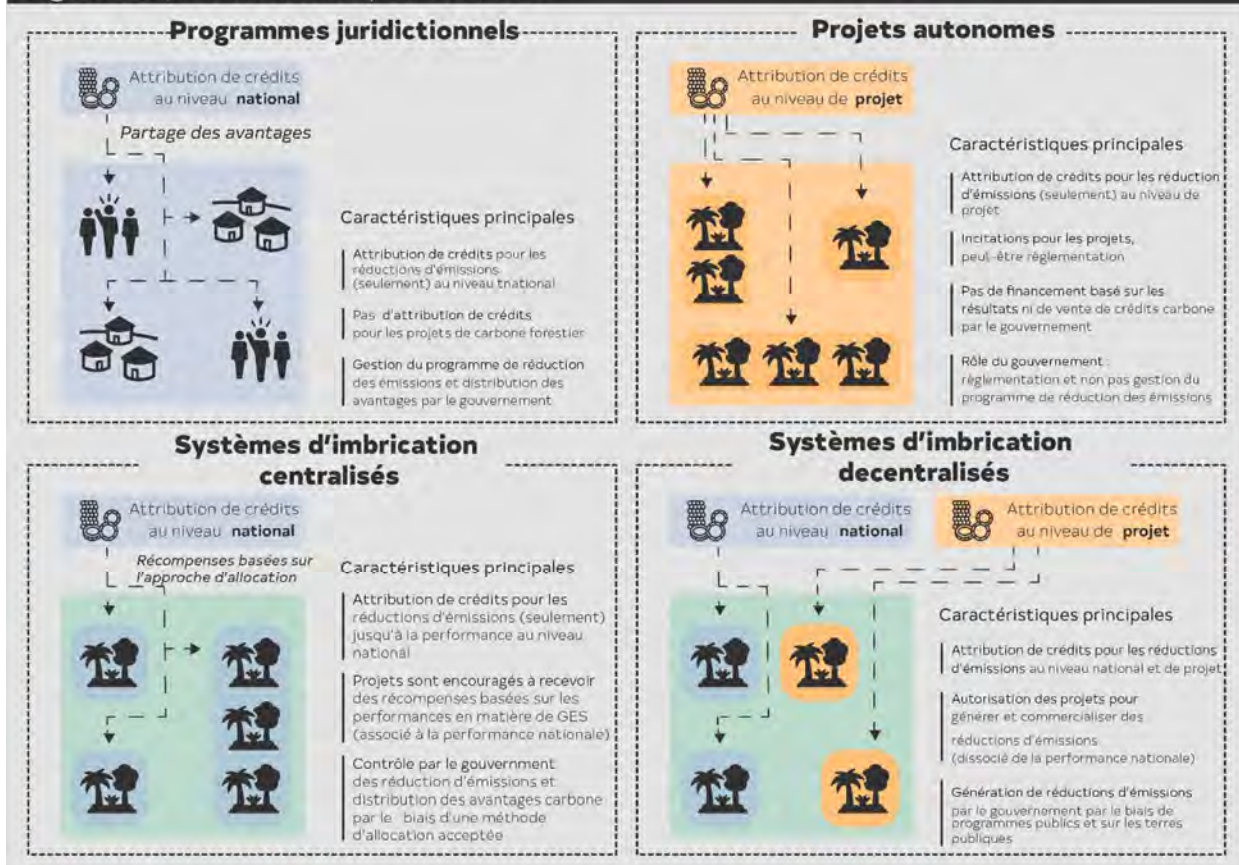
Les systèmes de REDD+ imbriqués exigent que les gouvernements aient des systèmes crédibles de comptabilisation du carbone REDD+ en place. Pour promouvoir l'harmonisation des bases de référence entre les activités de REDD+, plusieurs possibilités s'offrent aux gouvernements : imposer la conformité dans les méthodologies de détermination des bases de référence et de suivi, attribuer des NERF pour s'assurer que les bases de référence des projets ne dépassent pas les bases de référence juridictionnelles ou fixer des niveaux de crédit maximaux pour les projets. Les gouvernements doivent également décider des activités de REDD+ à inclure dans l'imbrication et établir des définitions, des données et des méthodes d'estimation des émissions de GES. Pour une REDD+ imbriquée efficace, ils doivent avoir la capacité de suivre et d'enregistrer les projets et les crédits, d'assurer la cohérence des données et de communiquer ces informations en toute

transparence. Ils doivent également réfléchir à la possibilité de soutenir les transactions de REDD+ par les ajustements correspondants visés à l'article 6 de l'Accord de Paris ainsi qu'au calendrier de mise en place d'une telle mesure. Les institutions publiques doivent exercer des responsabilités clairement attribuées pour la mise en œuvre de l'imbrication. Aussi des infrastructures institutionnelles sont-elles nécessaires pour la gestion des aspects techniques, financiers, administratifs, la supervision de l'imbrication, ainsi que pour l'attribution des réductions d'émissions de GES, la gestion des fonds et le partage des bénéfices associés. Ce sont elles qui

sont responsables du suivi, de la vérification et de la comptabilisation des réductions d'émissions juridictionnelles. Les gouvernements doivent envisager la création de registres, de systèmes nationaux de suivi et d'autres mécanismes de gestion des données pour faciliter la mise en œuvre efficace de l'imbrication et la coordination institutionnelle.

Des droits carbone et des droits fonciers clairs orientent également la conception des systèmes de REDD+ imbriqués. La clarification par des lois ou des contrats du régime foncier et des droits connexes sur le carbone facilite la mise en œuvre de l'imbrication de la REDD+. Les pouvoirs publics

Figure 15.1 | Les structures pour la REDD+



doivent tenir compte des droits découlant de la loi des projets existants de déforestation évitée et de leur intégration nécessaire dans les systèmes de REDD+ imbriqués. En fonction des systèmes fonciers et des droits des communautés et des individus, ils devront peut-être prendre en compte les futurs projets de REDD+ et élaborer des mesures qui permettent de les imbriquer juridiquement dans des systèmes juridictionnels. Ils doivent également établir des plans de partage des bénéfices détaillant les modalités de distribution de la finance carbone issue de la REDD+ et les incitations monétaires ou non monétaires qui seront partagées.

Les gouvernements peuvent mettre en œuvre des garanties pour les activités de REDD+ imbriquées. Des consultations participatives avec les actrices et acteurs à l'échelle locale sont essentielles au succès de l'intégration des projets de REDD+ existants à des systèmes imbriqués. La REDD+ imbriquée doit s'aligner sur les objectifs des programmes forestiers nationaux et des accords internationaux ; être transparente et tenir compte de la législation et de la souveraineté nationales ; respecter les connaissances et les droits des peuples autochtones et des communautés locales ; assurer la participation pleine et effective des parties prenantes concernées ; promouvoir la conservation des forêts et de la biodiversité ; faire face aux risques d'inversion ; et éviter le déplacement des

émissions. Outre les garanties imposées par les gouvernements, les développeuses et développeurs de projets privé-e-s ou les standards de certification peuvent exiger des critères de garanties.

Les gouvernements doivent également tenir compte des risques inhérents aux systèmes imbriqués, en particulier le rendement insuffisant des programmes ou projets juridictionnels pour générer des réductions et des absorptions des émissions de GES. Comme les entreprises acheteuses ne sont pas capables d'assumer le risque d'échec de la mise en œuvre gouvernementale ou ne souhaitent pas le faire, elles peuvent préférer échanger des crédits directement avec les développeuses et développeurs de projets ou investir directement dans des projets de REDD+. Toutefois, les pouvoirs publics peuvent renforcer le soutien des entreprises aux programmes juridictionnels en établissant des règles d'imbrication claires et en définissant des règles qui répartissent le risque de non-rendement au niveau du projet ou au niveau juridictionnel. Les méthodes de réduction des risques dépendent du type de système de REDD+ imbriqué. Elles prévoient notamment : le renforcement des institutions et de la gouvernance pour assurer une mise en œuvre efficace ; le partage des risques liés au rendement ; l'instauration de mécanismes de responsabilité ; l'obtention de multiples flux de

financement ; l'indemnisation des actrices et acteurs ayant subi le contrecoup de l'imbrication (par exemple, lorsque les droits carbone sont centralisés et doivent être indemnisés), l'inclusion des parties prenantes concernées dans les conceptions de la REDD+ et du partage des bénéfices ; et le recours aux méthodologies les plus récentes pour calculer les réductions et les absorptions d'émissions de GES.

Lectures complémentaires

Hamrick, K., Webb, C., & Ellis, R. (2021). Nesting REDD+: Pathways to Bridge Project and Jurisdictional Programs. Retrieved August 9, 2021, from https://www.nature.org/content/dam/tnc/nature/en/documents/REDD_Plus_PathwaystoBridgeProjectandJurisdictionalPrograms.pdf

Streck, C., Lee, D., Cano, J., Fernandez, M., Llopis, P., Landholm, D., et al. (2021). Nesting of REDD+ Initiatives: Manual for Policymakers (No. AUS0002247) (No. AUS0002247). Retrieved October 11, 2021, from <https://documents1.worldbank.org/curated/en/411571631769095604/pdf/Nesting-of-REDD-Initiatives-Manual-for-Policymakers.pdf>

Remerciements

Auteures : Melaina Dyck, Charlotte Streck et Danick Trouwloon

Graphiste : Sara Cottle

Contributrices et contributeurs : Georg Hahn, Leo Mongendre, Pablo Nuñez, Laura Carolina Sepúlveda et Theda Vetter

Traduction en français : Laurence Echasserieu

Date de publication : octobre 2023

Le b.a.-ba du marché volontaire du carbone (Le b.a.-ba du MVC) est soutenu par la Climate and Land Use Alliance (CLUA). Les auteures remercient les réviseurs(euses) et les partenaires qui ont généreusement contribué à ce b.a.-ba du MVC par leur savoir et leur expertise.